

2012

# ConSTELLATION

PAR ET POUR LES TRAVAILLEUSES DU SEXE  
BY AND FOR SEX WORKERS

ÉDITION DROITS HUMAINS  
HUMAN RIGHTS ISSUE





**ConStellation** est une réalisation de **Stella**. **Stella** est un organisme communautaire par et pour les travailleuses du sexe. **Stella** a pour but d'améliorer la qualité de vie et la santé des travailleuses du sexe et de sensibiliser l'ensemble de la société aux différentes formes et réalités du travail du sexe afin que les travailleuses du sexe aient les mêmes droits à la santé et à la sécurité que le reste de la population. Quoique des hommes pratiquent aussi le travail du sexe, nous utilisons le féminin pour faciliter la lecture. Dans le même but, nous utilisons l'acronyme TDS qui signifie travailleuse du sexe ou travail du sexe. En espérant que vous apprécierez le **ConStellation Droits Humains**, l'équipe de **Stella** et toutes les coolaboratrices du **ConStellation** vous souhaitons bonne lecture.

**ConStellation** is a **Stella** production. **Stella** is a community organization by and for sex workers. **Stella's** main goals are to improve the quality of life and health of sex workers and to educate society at large about the different forms and realities of sex work so that sex workers benefit from the right to security and health as does the rest of the population. Throughout the document, we use the abbreviation SW for sex worker(s) and sex work. Hope you enjoy **ConStellation Human Rights** issue.

514 285 8889  
[www.chezstella.org](http://www.chezstella.org)  
[stellaliation@videotron.ca](mailto:stellaliation@videotron.ca)

Coordination, rédaction, recherche et développement  
Coordination, redaction, research and development  
Robyn Maynard

Comité de lecture  
Reading commity  
Anna Aude Caouette  
Jenn Clamen  
Anna-Louise Crago  
Émilie Laliberté  
Véronique Leduc

Conception, direction artistique et de production, design, correction et rédaction  
Conception, art and production director, design  
Marie-Claude Charlebois

Illustrations  
Illustrations  
Elitza Koroueva

Traduction et correction  
Translation  
Ariane Bolduc  
Maxime Vallée  
Anna-Aude Caouette  
Émilie Laliberté  
Anna Louise Crago  
John Jenkins  
Sweet Kelly

Transcription  
Transcription  
Sweet Kelly  
Claudia Maréchal  
Robyn Maynard

Merci à toutes nos collaboratrices  
Thanks to all contributors

L'équipe de Stella  
Rachel Thomas  
Michael Hendricks  
Sandra Chu  
Harvey Michelle  
Jamie Lee Hamilton  
Miss Patt  
Aurore Brun  
Jenn Clamen  
Catherine Healey, Tiana et toute la gang du New Zealand Prostitutes Collective  
\$pread  
Sex Work Project  
Canadian HIV/AIDS Legal Network  
Tara Santini  
JD Drummond  
Sandra Thiang (Rose Alliance)  
Astrid Renland (PION)  
Pye Jakobsson (Rose Alliance)  
Sienna Baskin  
Anna Forbes  
Sex Worker's Project  
Ambre Abudarham  
Stella Deboutte

# TABLE DES MATIÈRES

## TABLE OF CONTENTS

- P. 06 ÉDITORIAL  
P. 07 EDITOR'S NOTE
- P. 08 CHAPITRE 1 NOS DROITS : LE TRAVAIL DU SEXE ET SES DROITS - UNE PERSPECTIVE CANADIENNE  
P. 08 CHAPTER 1 SEX WORK & RIGHTS - A CANADIAN PERSPECTIVE
- 1.1 NOS DROITS : UNE HISTOIRE  
1.1 OUR RIGHTS : A HISTORY
- P. 10 Chronologie des droits des tds au Canada  
P. 10 Timeline of Sex Workers' Rights in Canada
- 1.2 NOS DROITS : DÉCRIMINALISATION AU CANADA ?  
1.2 OUR RIGHTS : DECRIM IN CANADA ?
- P. 18 Dans les cours : Bedford vs. Canada  
P. 20 In the Courts : Bedford vs. Canada  
P. 22 Dans les Cours : SWUAV vs. AG  
P. 23 In the Courts : SWUAV vs. AG  
P. 24 La décriminalisation du travail du sexe, les jeunes autochtones et leurs communautés
- 1.3 NOS DROITS : AU-DELÀ DE LA DÉCRIMINALISATION  
1.3 OUR RIGHTS : BEYOND DECRIMINALIZATION
- P. 26 La traite, le problème des stripteaseuses étrangères et les droits des tds migrantes  
P. 28 Trafficking, the Foreign-Stripper Problem and Migrant Sex Workers' Rights in Canada  
P. 30 Populations autochtones dans le commerce du sexe : notre vie, notre corps, nos réalités
- 1.4 NOS DROITS : FAITS VÉCUS  
1.4 OUR RIGHTS : UP CLOSE AND PERSONAL
- P. 32 Stella rencontre Jamie Lee Hamilton  
P. 34 Stella meets with Jamie Lee Hamilton  
P. 36 Stella rencontre Harvey Michelle  
P. 37 Stella meets with Harvey Michelle  
P. 38 Stella rencontre Miss Pat  
P. 39 Stella meets with Miss Pat
- P. 44 CHAPITRE 2 NOS DROITS AU-DELÀ DU CANADA : UNE ÉTUDE DES DIFFÉRENTS MODÈLES LÉGISLATIFS  
P. 44 CHAPTER 2 OUR RIGHTS BEYOND CANADA : A STUDY OF DIFFERENT LEGAL MODELS
- P. 47 La décriminalisation en Nouvelle-Zélande - Une étude de cas  
P. 48 La décriminalisation et le nombre de tds en Nouvelle-Zélande  
P. 49 Témoignage de Tiana : travailler en Nouvelle-Zélande  
P. 50 Autres modèles de lois  
P. 53 Decriminalization in New Zealand - A Case Study  
P. 54 Testimony from a sex worker in New Zealand  
P. 55 Other legal models  
P. 58 Un regard actuel des cas à surveiller sur les droits des tds  
P. 58 Keeping a Lookout : Current Sex Worker Right's Cases to Watch out For
- P. 60 CHAPITRE 3 NOS DROITS : NOTRE SANTÉ ET LE VIH  
P. 60 CHAPTER 3 OUR RIGHTS : OUR HEALTH AND HIV
- P. 62 TDS, droits humains et lutte contre le VIH  
P. 63 Projet sur le VIH et la loi  
P. 64 VIH, Santé et Droits  
P. 68 HIV – Your Health, Your Work, Your Rights  
P. 72 Stella contre la criminalisation de la non-divulgation du VIH  
P. 73 Stella is against the criminalization of HIV non-disclosure  
P. 74 Stella à la Commission mondiale des nations unies sur le VIH et les lois
- P. 78 CHAPITRE 4 NOS DROITS : DOCUMENTER ET DÉFENDRE  
P. 78 CHAPTER 4 OUR RIGHTS : DOCUMENTING AND DEFENDING
- P. 80 Stella Deboutte  
P. 82 Projets de documentation des droits de la personne  
P. 82 Human Rights Documentation Projects  
P. 84 Violations courantes des droits de la personne vécues par les tds

# EDITORIAL

## NOUS SOMMES FIÈRES DE VOUS PRÉSENTER LE CONSTELLATION SPÉCIAL DROITS HUMAINS

Cette édition du **ConStellation** présente les droits humains et les droits du travail des travailleuses du sexe. Depuis longtemps, des générations de travailleuses du sexe de partout au monde et provenant de tous les milieux se battent afin de défendre et protéger nos droits. Que se soit à partir d'un bordel, du coin de la rue ou devant les cours de justice, nous nous tenons droites et nous refusons de subir la violence, qu'elle provienne de la société ou de nos milieux de travail. Nous exigeons le respect de nos corps, le respect de notre travail, le respect de nos droits humains. Ce **ConStellation** est un hommage à toutes les travailleuses du sexe, en espérant que vous l'aimerez !

Les lois qui criminalisent notre travail, ont depuis toujours brimé notre sécurité et ce à plusieurs niveaux : ces lois nous exposent à davantage de risques face à notre santé, dont la transmission du VIH, ainsi qu'aux risques de recevoir des amendes, de subir l'incarcération, en plus de nous exposer à des situations de violence dans nos milieux de travail.

Après des décennies de luttes, de vigiles, d'éducation populaire, d'événements, de démonstrations et d'innombrables autres actions de mobilisation du mouvement des travailleuses du sexe, il y a enfin de l'avancement au Canada ! Il s'agit effectivement d'un moment excitant pour les tds canadiennes puisqu'il y a deux causes devant les tribunaux qui remettent en question la constitutionnalité des lois qui criminalisent notre travail. Ces causes sont bien expliquées dans le présent magazine. Dans ce contexte, vous comprenez pourquoi nous avons choisi de faire du 17<sup>e</sup> **ConStellation** un spécial sur les droits humains. En plus du contexte canadien, nous présentons d'autres modèles de lois qui concernent le travail du sexe. Nous nous devons de comprendre les impacts, tant sur nos vies que notre travail, des différents modèles législatifs et des réglementations qui en découlent.

**Le mouvement des tds réclame bien plus que la protection de nos droits ; il s'agit d'un combat pour la reconnaissance individuelle et collective, l'auto-détermination et le respect de notre dignité.**

La décriminalisation du travail du sexe n'est pas le seul objectif de notre mouvement au Canada, car à elle seule, elle ne pourra surmonter toutes les discriminations,

abus et injustices auxquels nous faisons face. Cela dit, il s'agit d'un pas nécessaire à franchir pour atteindre la protection et le respect de nos droits. En effet, en Nouvelle-Zélande, où la prostitution est décriminalisée, les migrantes illégales sont discriminées par la Loi. Les lois canadiennes contre le trafic, que nous adressons également dans ces pages, ont de nombreux impacts négatifs sur les tds migrantes; les causes présetnement devant les tribunaux au Canada n'aborde pas cette problématique. Il est donc clair que la décriminalisation n'est qu'une des étapes de la lutte pour la pleine reconnaissance des droits de toutes les tds.

Vous trouverez également dans ce numéro plusieurs prises de parole, dont celles du *Native Youth Sexual Health Network* et du *Aboriginal Sex Workers Education and Outreach Project* de Maggie's qui démontre, au-delà de la criminalisation du travail du sexe, les nombreuses violences et discriminations auxquelles font face les tds autochtones. Jamie Lee Hamilton partage également son point de vue sur les doubles discriminations vécues par les autochtones et les personnes transsexuelles, particulièrement celles qui oeuvrent dans l'industrie du sexe. Un autre incontournable dans ce magazine : la criminalisation du non-dévoilement du statut sérologique. Il s'agit d'une lutte additionnelle pour les tds et pour les personnes séropositives, qui craignent maintenant l'emprisonnement et dont la vie privée et la sexualité sont maintenant *scrutées*.

Les personnes racisées, les transsexuelles, les autochtones et celles au prise avec des problèmes de santé mentale représentent une grande partie des gens qui vivent sous le seuil de la pauvreté au Canada. Ces personnes sont disproportionnellement contrôlées et criminalisées par les lois sur le travail du sexe, les lois sur la stupéfiants ainsi que les règlements municipaux. Ceci est tout aussi vrai pour les tds qui travaillent et où vivent dans la rue. Face aux innombrables injustices que nous vivons, nous avons le devoir d'être solidaires les unes des autres afin d'être unies pour lutter.

En espérant que ce **ConStellation** vous inspire à continuer de lutter pour nos droits de la rue au tribunal !  
rues.

Sexy, Fières et Solidaires !  
L'équipe de Stella



## EDITOR'S NOTE

### WE'RE PROUD TO PRESENT YOU WITH THE CONSTELLATION HUMAN RIGHTS ISSUE

This magazine is devoted to exploring sex workers human and labour rights. Generations of sex workers all over the world, sometimes in extremely dangerous and difficult situations, have been fighting for our rights to be upheld and protected. In brothels, street corners, and in the courts, we are standing up against workplace and societal violence, demanding respect for our lives, bodies and work. This issue of **ConStellation** is a tribute to you, and we hope you enjoy it !

A major barrier to our safety has been the laws criminalizing sex work : this has put us at heightened health risks, including HIV transmission, of facing fines and imprisonment and of being subjected to violent situations in our workplaces.

After decades of sex workers' struggle in the form of vigils, popular education, media events, demonstrations, and countless other forms of movement building across the country, it is an exciting time in Canadian law; at this moment there are not one but two cases in the courts challenging the laws that criminalize sex work ! (to be explored in this issue). Due to these new legal developments, this magazine focuses heavily on the legal aspect of human rights in Canada and abroad – if ever there was a time to learn the effects that different legal structures would have on our lives and work, it is now, because we want to have informed opinions and responses to the ways that different laws and regulations could affect our lives and work in the future.

Our movement goes beyond calling for our rights to be protected in a purely legal sense. Our movement is not just about the constitutional right to live and work without repression; it is about a deeper struggle for individual and collective recognition, self-determination, and dignity.

The decriminalization of sex work is not and cannot be the only goal of the sex workers movement in Canada, though it is one major and important

battle. Decriminalization alone cannot overcome all the other forms of abuse and injustices that many of us face in society, but it is a necessary, albeit incomplete, step to protecting and respecting the rights of sex workers. Legal discrimination against 'illegal' migrants in the sex industry still exists even in New Zealand where sex work is decriminalized, and the Canadian 'anti-trafficking' laws explored in this issue demonstrate the harmful effects of immigration laws on migrant sex workers in a Canadian context.

Also in this issue, the Native Youth Sexual Health Network and the Aboriginal Sex Workers Education and Outreach Project at Maggie's demonstrate the particular forms of repression that Indigenous people and nations face because of colonization, which go far beyond the laws criminalizing sex workers. Jamie Lee Hamilton discusses this repression while also pointing out the particular kinds of discrimination faced by trans people in Canada, especially those in the sex trade. The article discussing the criminalization of HIV transmission also points out a major battle ahead, for sex workers and all those who are HIV+ to have a right to live their sexuality without fear of imprisonment. Racialized, trans, and Indigenous people and people with mental health issues, continue to live in higher rates of poverty in Canada, and are disproportionately policed and criminalized by drug laws, as well as municipal bylaws such as 'loitering', etc. This is also true for anyone who is street-involved and/or a drug-user, and/or homeless. There are so many different injustices facing the broad and diverse communities of sex workers, and it's crucial we stand together in all of these struggles.

This issue will hopefully inspire you to keep fighting for our rights from the courtrooms to the streets.

Sexy, Strong and United !  
Stella Team



# NOTS DROITS | OUR RIGHTS

## TRAVAIL DU SEXE ET DROITS : UNE PERSPECTIVE CANADIENNE

Alors que le ConStellation est en impression, de courageuses tds contestent les lois canadiennes sur la prostitution car elles considèrent qu'elles portent atteintes à leurs droits et libertés. En effet, deux causes historiques et très médiatisées évoluent présentement devant les tribunaux. Ce chapitre les présente et aborde aussi les injustices et les discriminations vécues par les travailleuses du sexe au Canada. S'y trouvent également des histoires inspirantes partagées par de fascinantes tds qui ont témoigné de l'évolution de l'industrie du sexe à Montréal depuis une cinquantaine d'années.

## SEX WORK & RIGHTS : A CANADIAN PERSPECTIVE

As we go to press, sex workers across Canada are challenging the laws that make indoor and outdoor sex work illegal in two high profile and historical case s. This section will break down those two cases, as well as a multiplicity of other forms of injustices that are lived by sex workers in Canada. You will also find some firsthand stories that provide us with some history of working in Montreal back in the day, by the very inspiring Miss Pat and Harvey Michelle.









CHRONOLOGIE DES DROITS DES TDS AU CANADA

1700

2012

TIME LINE OF SEX WORKERS' RIGHTS IN CANADA





## VAGABONDS, RODEURS DE NUIT ET PROSTITUÉES

Le travail du sexe n'a jamais été illégal au Canada mais les activités l'entourant ont toujours été criminalisées et contrôlées par la loi fédérale et par les règlements municipaux. Voici donc une chronologie des ces lois et des actions créatives et audacieuses qu'elles et leurs alliées ont réalisées pour défier les législateurs. Les lois et leurs applications ont d'importants impacts sur les tds. Elles influencent notre façon de travailler, minimisent notre sécurité et nous soumettent aux arrestations et à l'incarcération. Cette chronologie présente les moments importants dans l'histoire des tds canadiennes, plus spécifiquement à Montréal.

## VAGABONDS, NIGHT-WALKERS AND PROSTITUTES

The exchange of sexual services for money has never been illegal in Canada but the activities surrounding sex work have always been criminalized either by federal law or municipal by-laws. This is a timeline not only of laws and policies that have targeted sex workers in Canada, but also of some of the gutsy and creative ways in which sex workers' have responded to them. The laws on sex work and the ways in which they are applied have had huge effects on where we work, how we work, and how exposed we are to assault, arrest and incarceration. This timeline covers some of the pivotal moments that sex workers have faced in Canada and in particular, in Montreal.

★ *La Loi sur les maladies contagieuses est adoptée, elle force les tds malades à séjourner dans les hôpitaux pour des périodes allant jusqu'à trois mois.*

**1839**

*Le Bas-Canada, aujourd'hui le Québec, crée une loi visant uniquement les femmes qui permet aux policiers d'arrêter toutes les prostituées ou les radeurs de nuit errant dans les champs, les rues ou des routes publiques qui ne donnent pas un compte satisfaisant d'eux-mêmes.*

*As colonial territories become independent from Britain they carry over or adopt their own laws. Lower Canada (what is now Québec), creates a law aimed only at women, which allows the police to arrest for vagrancy: all common prostitutes or night-walkers wandering in the fields, public streets or highways, not giving a satisfactory account of themselves*

**1858**

*La loi autorisant l'arrestation des toutes personnes se trouvant dans un lieu ou des services sexuels étaient vendus est votée. Cette loi a été influencée par des groupes de femmes et des groupes religieux qui associaient la prostitution à la traite des blanches.*

*A law in the now-united Lower and Upper Canada criminalizes any person found where sex was sold. This legislation was the product of a strong lobby in Canada and overseas by women's anti-prostitution groups and Christian Protestant purity groups, who believed that prostitution was in fact white slavery and that women needed to be saved.*

**1865**

*La Loi sur les maladies contagieuses est adoptée et a pour fonction de protéger les hommes dans l'armée contre les infections sexuellement transmises; elle force les prostituées malades à séjourner dans les hôpitaux pour des périodes allant jusqu'à trois mois (sans aucune répercussion pour les hommes).*

*The Contagious Diseases Act allows police to arrest sex workers and to detain them for up to three months to receive forced treatment for venereal disease in what were called lock-hospitals. The Act was justified as necessary to protect men in the military from contracting sexually transmitted infections.*

**1869**

*La Loi sur le vagabondage criminalise les prostituées; les propriétaires de maisons de débauche et de maisons de mauvaise réputation, les habitués de ces maisons, et toutes les personnes qui vivent, en tout ou en partie, du produit de la prostitution.*

*Under The Vagrancy Act, newly formed Canada adopts the previous laws allowing the arrest of women out at night who can't give a good account of themselves. Laws also punish anyone who supports them self in whole or in part off of prostitution. Women convicted of vagrancy offences are often sent for rehabilitation in homes run by women anti-prostitution reformers in order to teach them domesticity. Once they enter, they are detained for up to 12 months and forced to cut contact with any women who sold sex, although in Québec, as of 1871, they can be held for 5 years. As more and more women escape, a focus turns to incarcerating them and rehabilitating them in women's prisons.*

**1874**

*La Loi sur le vagabondage est modifiée, les pénalités sont portées à un maximum de six mois de travaux forcés.*

*The Vagrancy Act is updated and penalties are increased to a maximum of six months of hard labour.*

**1886**

*En Colombie-Britannique, les autochtones arrêtées pour prostitution sont bannies des villes et renvoyées dans les réserves. Si soupçonnées de prostitution, elles sont officiellement sous l'interdiction de quitter les réserves.*

*A law is passed that punishes every Indian who keeps, frequents, or is found in a disorderly house, tent or wigwam used for such a purpose. Fines are to be paid out of Indigenous peoples' compensation for lands. Although, the law is justified as necessary to protect Indigenous women from being trafficked, the law criminalizes any woman believed to be engaging in prostitution. In British Columbia, many Aboriginal women arrested for prostitution-related offences are banished from cities and towns and sent back to reserves. Aboriginal women suspected of prostitution – often simply on the basis of having more than one male partner or friend - are unofficially banned from leaving reserves.*

**1892**

*Création du Code criminel canadien. Une loi contre le vagabondage permet d'arrêter une femme et de l'accuser de prostitution si elle ne peut pas expliquer sa présence dans la rue.*

*The new Criminal Code of Canada incorporates the existing laws against street-walkers, being in a bawdy house and living off the profits of prostitution. It adds laws against procuring, in other words, influencing or helping someone to do prostitution.*

**PM 1800**

*L'Acte pour amender et refondre les lois concernant les sauvages est introduit interdisant*

*Under The Vagrancy Act, newly formed Canada adopts the previous laws allowing the arrest of women out at night who can't give a good account of themselves.*

★ *Les autochtones arrêtées pour prostitution sont bannies des villes et renvoyées dans les réserves.*

*sant les gardiens des maisons de débauche de permettre à des prostituées autochtones d'être sur les lieux. Le but est d'éviter le méfissage qui était considérée comme une question d'importance nationale.*

**1913**

*Maimie Pinzer, une tds juive de Philadelphie, s'installe à Montréal et ouvre une maison pour les tds afin qu'elles socialisent et augmentent leur estime de soi. Elle affirme que les tds sont des femmes fières, dignes et autonomes. Il s'agit de la première ressource connu de tds à MTL.*

*Maimie Pinzer, a Jewish prostitute from Philadelphia living and working in Montreal, opens an apartment for sex workers to come together, socialize and rest. She writes in her memoirs that prostitutes are proud, dignified, and autonomous women.*

**1939**

*La définition de l'infraction consistant à tenir une maison de débauche est élargie afin d'inclure les résidences utilisées fréquemment à des fins de prostitution.*

*The definition of the offence of keeping a*



L'expression Sex Worker (tds) est utilisée par la militante Carol Leigh en Californie.

Sex worker activist Carol Leigh coins the term Sex Worker.

Fondation de Maggie's à Toronto, première organisation par et pour les tds canadiennes à recevoir des fonds publics.

common bawdy house is expanded to include a woman's house, if she habitually uses it for prostitution.

**1947**

Le transport de quiconque de ou vers une maison de débauche devient un crime.

*Transporting anybody to or from a bawdy house* becomes a criminal offence.

**1972**

La Loi sur le vagabondage est abrogée et l'article 195.1 du Code criminel fait de la sollicitation un crime. Toute personne, femmes, trans ou homme, qui sollicite une personne dans un lieu public à des fins de prostitution peut être poursuivie.

Vagrancy laws are repealed. The new Section 195.1 makes of solicitation a crime. Every person who solicits any person in a public place for the purpose of prostitution is guilty of an offence punishable on summary conviction. The crime is no longer based on who you are (a woman in public) but what you do. It therefore becomes applicable to male and trans sex workers.

**1977**

Better End All Vicious Erotic Repression composée principalement de stripteaseuses voit le jour à Toronto.

Better End All Vicious Erotic Repression (BEAVER), group of strippers and other sex workers is created in Toronto.

**1980**

L'expression Sex Worker (tds) est utilisée par la militante Carol Leigh en Californie.

Dès règlements municipaux sont votés partout au Canada afin de contrôler les travailleuses sur la rue. Le premier de ceux-ci a été adopté à Montréal en 1980. En résulte un déplacement des tds de rue vers les quartiers résidentiels augmentant ainsi l'intolérance des résidents et commerçants.

Sex worker activist Carol Leigh coins the term Sex Worker.

Cities across Canada create municipal bylaws affecting people working on the street. Police repression in cities leads to a displacement of street sex workers into isolated industrial or residential neighbourhoods. The latter often leads to backlash against sex workers from real-estate speculators, residents and businesses.

**1983**

En raison de la confusion résultant des règlements municipaux entourant les tds de la rue, le gouvernement fédéral crée la Commission Fraser sur la pornographie et la prostitution afin de trouver une autre solution législative.

CORP est fondée par Peggy Miller suite à son arrestation pour maison de débauche alors qu'elle a amené un policier qui se prétendait client de la rue à chez-elle. CORP a participé à la Commission Fraser afin de défendre la décriminalisation du tds et a existé jusqu'en 1994.

Due to the confusion resulting from the differing municipal bylaws related to people working on the streets, the Federal government creates the Fraser Commission on Porn and Prostitution to find an other legal solution.

Peggy Miller, a Toronto street prostitute arrested under bawdy house charges for picking up a police officer and bringing him home, founds the Canadian Organization for the Rights of Prostitutes (CORP). CORP participated in the Fraser Commission to advocate for the decriminalization of sex work.

**1985**

Fondation de Maggie's à Toronto, première organisation par et pour les tds canadiennes à recevoir des fonds publics.

Le Comité Fraser recommande que la loi interdisant la sollicitation soit abrogée et que

les lois entourant le travail du sexe deviennent compatibles grâce à une combinaison de décriminalisation et de légalisation. Le gouvernement fédéral ne cautionne pas ces recommandations malgré avoir investi une importante somme d'argent des contribuables dans la recherche. Plutôt, il remplace l'article sur la sollicitation par l'article 213 qui la communication. Ainsi, toute personne qui, dans un endroit public ou dans un endroit situé à la vue du public arrête ou tente d'arrêter un véhicule à moteur, gêne la circulation des piétons ou des véhicules, ou l'entrée ou la sortie d'un lieu contigu en communiquant dans le but de se livrer à la prostitution ou de retenir les services sexuels d'une personne peut être trouvée coupable d'une infraction.

Toronto sex workers of all genders and from all parts of industry, found Maggie's, the first organization by and for sex workers in Canada funded to provide services to the community.

The Fraser Committee recommends, among other things, that up to three women should be permitted to work in brothels, and that the sollicitation law be replaced to make it more gender neutral. The majority conservative government at the time moves forward with extending criminalization to clients and a push for increased application to male and trans workers. Instead, the Federal government replaces the law banning sollicitation with article 213, a law against communicating for the purposes of prostitution in public spaces. The law is broader than the previous one : it criminalizes clients and considers winks and nods to be communication. It specifically targets sex workers and clients on the street but could technically be applied to hotels, clubs or other spaces the public can access.

## 1986-88

Plusieurs cours provinciales concluent que l'article sur la communication brime la liberté d'association et la liberté d'expression et qu'elle est devrait être invalidée. Cependant, la Cour suprême a jugé que la violation de ce droit était justifiable pour prévenir le tort que la communication pour prostitution fait à la société et aux tds.

Several lower provincial courts rule that the Communication Law infringes on freedom of association and freedom of expression but are later overturned by the Supreme Court of Canada.

## 1990

Fin 80, début 90, les tds femmes, hommes et trans ainsi que leurs clients commencent à subir le nettoyage des rues et les quadrilatères. À Montréal, les arrestations à répétition forcent les personnes qui travaillent sur la rue à se diriger vers des endroits à l'abri des regards et de leurs repaires, souvent dans les quartiers résidentiels. Lorsqu'arrêtées, plusieurs se voient imposer des quadrilatères par la police ou par la cour. Ces quadrilatères sont des zones dans lesquelles les tds sont interdites de

★ Several lower provincial courts rule that the Communication Law infringes on freedom of association and freedom of expression

circuler malgré le fait que souvent, elles y habitent ou y travaillent. On connaît aussi des quadrilatères qui comportent en la totalité de l'île de Montréal. Ces restrictions sont parfois conservées jusqu'à deux ans après que des tds aient purgé leur peine d'emprisonnement. Si trouvées dans la zone de laquelle elles sont exclues, zones où souvent elles vivent et bénéficient de soins et de d'autres services, elles sont arrêtées à nouveau mais pour bris de conditions. S'en suit un cycle de criminalisation en plus de porter atteinte à leur sécurité. Comme plusieurs rapports gouvernementaux et autres recherches l'ont démontré, la violence envers les tds augmente de pair avec la répression de ces dernières et des clients. Ironiquement, cette pratique existe toujours.

In Montreal, the communication law is severely applied in the traditionally tolerated Red Light area, pushing them east. Two reports commissioned by the Department of Justice to evaluate the law' application in Montreal in 1989 and 1994 find that the law is linked to violence against sex workers. The criminalization of clients is specifically reported to be an important factor in the deterioration in working conditions for sex workers. Police apply pre-trial and post-release no-go restrictions called quadrilatère which forbid sex workers from being present for years in entire parts of the city, even following completion of their sentences. If found in a forbidden area, sex workers are detained without trial for breach of conditions even if they were there to visit family, access social services or to see a doctor. Sex workers are reluctant to report violence against them if it occurred in an area they were in illegally. This policy continues to present day.

## 1990

Les tds du quartier Downtown Eastside de Vancouver commencent à s'inquiéter de la disparition de plusieurs consœurs.

★ Stella voit le jour!  
Stella is born!

Sex workers in Vancouver, British-Columbia begin to become concerned that women are disappearing from the stroll.

## 1995

Des tds, des professionnelles de la santé et des intervenantes sociaux-communautaires fondent Stella, le premier organisme subventionné à offrir des services spécifiquement par et pour les tds.

Stella is born!

## 1996

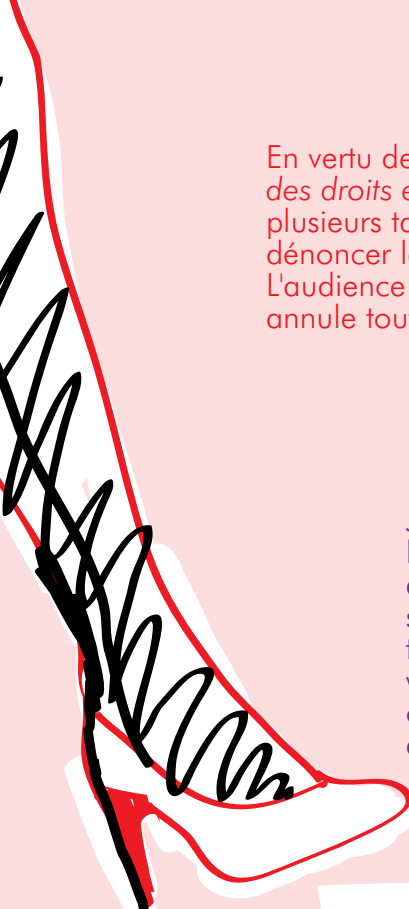
Colloque international sur la prostitution et les autres métiers du sexe a lieu à Montréal.

La Coalition pour les droits des travailleuses et travailleurs du sexe est fondée et obtient un siège au Comité sur la prostitution de rue et la prostitution juvénile de la Ville de Montréal. La Coalition organise aussi plusieurs manifestations et événements culturels d'envergure ainsi que les fameuses Soirées du Red Light.

À Toronto, un tueur en série tue une femme, un homme et une transsexuelle, tous tds, en un seul weekend.

Trans, female and male sex workers, most of them working on the streets, form the Coalition for the Rights of Sex Workers. The Coalition wins a place at a City Hall committee on street prostitution. It will go on to organize two occupations of City Hall, two sex workers' rights festivals, demonstrations and the famous Red Light Nights.

In Toronto, a serial killer kills a male sex worker, a trans woman sex worker and a non-trans woman sex worker over one weekend.



En vertu de la *Charte québécoise des droits et libertés*, Stella soutient plusieurs tds devant la Cour afin de dénoncer les contraventions abusives. L'audience n'a pas lieu car le procureur annule toutes les contraventions.

Jamie-Lee Hamilton and NDP MP Libby Davies bring attention to a pattern of systemic police neglect to the murder of 15 sex workers and disappearance of 63 sex workers since the early 1980s.

1997

Une tds de Vancouver est poignardée par Robert Pickton sur sa femme mais elle réussit à s'échapper malgré ses blessures. Le procureur laisse tomber les accusations contre Pickton car il considère qu'elle n'est pas crédible.

Le Manitoba amende le Highway Traffic Act donnant le pouvoir à la police de saisir les voitures des conducteurs trouvés dans les zones dites de prostitution.

A Vancouver sex workers is stabbed by Robert Pickton on his farm but escapes covered after having fought back. The prosecution drops attempted murder charges against Pickton claiming that the sex worker is an incredible witness.

Manitoba amends its Highway Traffic Act giving the police the authority to seize the cars of drivers believed to be clients.

1998

Jackie Reve, tds trans de Montréal fait la grève topless rue Ontario. Elle proteste contre la répression des groupes marginalisés par la police et veut donner une visibilité aux trans de Montréal. Elle disait: J'attire l'attention sur moi pour que les gens me foutre la paix. !

Pour la Fête du travail, la Coalition pour les droits des tds de Mtl offre son manifeste sur les droits du travail à la Minsitre Louise Harel via une stripteaseuse qui émerge d'un spectaculaire gâteau. Le ministère du Travail produit alors un rapport qui conclut que le travail sexuel devrait être traité comme également aux autres formes de travail. Le rapport est passée aux oubliettes et n'a jamais été rendu public.

Jackie Rêve, a trans sex worker in Montreal, leads a series of topless strikes on Ontario street in order to protest the repression of sex workers by police.

The Coalition for the Rights of Sex Workers holds a demonstration at the Quebec Ministry of Labour where a stripper emerges from a large papier-mâché cake to read a labour rights manifesto with special attention to labour rights on the street. This triggers an investigation by the Ministry that concludes that sex workers should be considered to have labour rights. The report is then tabled and never made public.

1999

Le Comité montréalais sur la prostitution de rue et la prostitution juvénile dans lequel Stella et la Coalition ont joué un rôle central et auquel participait aussi la police de Montréal, recommande la déjudiciarisation du travail du sexe de rue entre adultes. Alors que Stella, Spectre de rue et la police travaille conjointement au développement d'un projet pilote de déjudiciarisation de la prostitution de rue, des résidents et des commerçants en panique s'organisent contre l'idée d'un projet dont ils ne connaissent pas encore les tenants et les aboutissants.

Fondation du Parti Populaire des Putes, le PPP, par la Coalition pour les droits des travailleuses et travailleurs du sexe.

The Montreal City Committee on Street Prostitution in which Stella, and the Coalition for the Rights of Sex Workers played a central role, announce a pilot project in 2000 where police will suspend criminalizing street-level sex workers and clients.

The Parti Populaire des Putes (PPP), a political party founded in 1999 by the Coalition for the Rights of Sex Workers, announces its desire to run a candidate in the federal elections.

2000

416 arrestations à Montréal en vertu de l'article 213 du Code Criminel.

En faisant appel à la *Charte québécoise des droits et libertés*, Stella soutient plusieurs tds devant la Cour afin de dénoncer les contraventions abusives. L'audience n'a pas lieu car le procureur annule toutes les contraventions.

Alors que le Projet pilote de déjudiciarisation de la prostitution de rue est prêt à être mise en place, la Ville se résigne et le laisse tomber. La pression des résidents et commerçants, souvent exprimées par des gestes et des menaces de violence, fait reculer la Ville. Plutôt, la police cible les clients. À l'été 2001, des centaines sont arrêtés. Les tds sur la rue en payent les frais : leur pouvoir de négociation se détériore de pair avec leur sécurité. Leur clients disparaissent, leur revenu diminue, elles prennent davantage de risques. Au plus haut des arrestations, sur une période de trois mois, Stella a répertorié trois fois le nombre de descriptions d'agresseurs qu'à l'habitude et cinq fois plus dont l'homme était armé.

In Montreal, a large and violent backlash by non-sex workers residents and businesses owners forces the cancellation of the Projet Pilote. Instead, the police target clients and hundreds in the summer of 2001. Sex workers on the street experience deteriorating bargaining power as most clients move in-doors and accept clients they would otherwise have declined. Stella documents three times the average number of violent incidents against sex workers, and five times the number of incidents with a deadly weapon over the three-month period at the height of the anti-client sweeps.

2002

Le Projet Cyclope est initié par la police de Montréal. Il invite les citoyens à dénoncer les numéros d'immatriculations des voitures des hommes soupçonnés d'être des clients. Par la suite, ces hommes reçoivent un appel et une lettre de la police leur expliquant les dangers de la prostitution, dont attrapper une maladie et les lois. Des groupes de femmes anti travail du sexe d'Europe ont applaudi l'initiative.

Jamie-Lee Hamilton et Libby Davies, élue du NPD au fédéral, braquent les projecteurs sur la négligence systémique qui règne au sein de la police de Vancouver et de la Gendarmerie Royal concernant le meurtre de 15 tds et la disparition de 63 autres depuis le début les années 80 (plus en page XXX)

Montreal police implement Projet Cyclops and call on residents to report the license plate numbers of suspected clients. Police call the corresponding home address and send a letter that warns, among other things that sleeping with prostitutes puts one at risk of STIs, violence and theft. A number of anti-sex work feminists in Europe later celebrate this model.

Jamie-Lee Hamilton and NDP MP Libby Davies bring attention to a pattern of systemic police neglect to the murder of 15 sex workers and disappearance of 63 sex workers since the early 1980s.



## 2005

Le Forum XXX, un forum international de 250 tds provenant de partout à travers le monde est organisé par Stella à Montréal afin d'échanger sur nos expériences et afin d'élaborer des stratégies.

Stella organizes FORUM XXX, an international forum in Montreal that brings together 250 sex workers and allies from all over Canada and the world to exchange experiences and develop strategies.

Sex workers from across the country testify in front of Parliamentary Sub-Committee on Prostitution Laws.

## 2006

Commence le procès de Robert Pickton, un tueur en série en Colombie-Britannique, accusé du meurtre au premier degré de six femmes tds majoritairement autochtones et toxicomanes. L'ADN de 27 femmes disparues a été trouvé chez lui. Il a confessé en prison avoir assassiné 49 femmes; toutes étaient tds dur la rue. Depuis des années, des tds et certains policiers soupçonnaient qu'il était coupable des disparitions. Une tds avait été poignardée sur sa ferme mais les accusations abandonnées car on ne la croyait pas crédible. Des tds, les association de tds du Canada et les familles des victimes exigeaient une enquête sur les femmes disparues depuis au moins dix ans mais elles étaient ignorées par les autorités.

Robert Pickton confesses to murdering 49 sex workers in Vancouver. His trial in the cases of six of those women, many of whom were Aboriginal, begins.

## 2007

Le British Columbia Sex Workers United Against Violence (SWUAV), un groupe d'anciennes et actuelles travailleuses du sexe de Vancouver a défié la Cour Suprême sur la base de la Charte pour demander que les lois qui criminalisent la prostitution entre adultes soit annulés parce qu'ils violent les droits fondamentaux garantis par le droit.

En Ontario, des tds affirment dans une requête à la Cour supérieure de l'Ontario que les lois sur la prostitution sont inconstitutionnelles car elles portent atteintes à leurs droits fondamentaux.

Sex Workers United Against Violence (SWUAV), a group of current and former female sex workers from the Downtown Eastside of Vancouver, most of whom are from the street and many of whom are Aboriginal and Sheryl Kiselbach, a former street worker with 30 years of experience, take the government to court arguing that the criminalization of sex work violates their fundamental rights to liberty, safety and equality. The BC Courts argued that a group did not have right ("the standing") to bring the case and that the one sex worker willing to go public was a former sex worker. The sex workers appeal that it is dangerous for current sex workers to go public in such a case.

In Ontario, three sex workers, make similar arguments and attempt to decriminalize sex work through the courts in what is called the "Bedford" case after one of the plaintiffs, Terri-Jean Bedford.

## 2008

L'organisation bénévole Prostitutes of Ottawa-Gatineau Work Educate & Resist, POWER, est créée pour toutes les personnes qui s'identifient comme ayant été ou étant tds.

Sex workers of all genders found POWER (Prostitutes of Ottawa-Gatineau Work Educate & Resist).

## 2010

La juge Susan Himel de la Cour supérieure de l'Ontario donne raison sur toute la ligne à Terri-Jean Bedford, Amy Lebovitch et Valerie Scott. Le gouvernement fait appel de la décision. Jusqu'à ce que la Cour d'appel de l'Ontario se prononce, c'est le status quo.

POWER dépose une plainte à la Commission Ontarienne des Droits Humains. POWER affirme que des abus et des intimidations systémiques de la part de la police existent envers les tds.

La Cour d'Appel de la Colombie Britannique maintient que SWUAV et Sheryl Kiselbach ont le droit d'être entendues par les tribunaux. Le gouvernement porte la cause en appel. Troisième et dernière chance, la Cour suprême.

An Ontario judge rules in favour of sex workers arguing that the laws against sex work contribute to the risk of harms faced by sex workers and force sex workers to choose between their liberty and their safety. The

★ Sex workers from across the country testify in front of Parliamentary Sub-Committee on Prostitution Laws.

★ La juge Susan Himel de la Cour supérieure de l'Ontario donne raison sur toute la ligne aux tds en jugant inconstitutionnelles trois articles de loi sur la prostitution.

Conservative government appeals the decision. Meanwhile, no changes in the application of the law happen until the higher courts make their decisions.

POWER files a complaint with the Ontario Human Rights Commission alleging a documented pattern of police assault and intimidation of sex workers.

The BC Court of Appeals upholds SWUAV and Sheryl Kiselbach's right to bring the case. The government appeals and it goes to the Supreme Court of Canada.

## 2011

Le cas Bedford est en Cour d'appel. La Cour accepte d'entendre les opinions d'un nombre de tierces parties (intervenants) : une coalition de groupes de femmes contre le travail du sexe; des groupes chrétiens contre le travail du sexe ainsi que des groupes VIH et de droits humains en faveur de la décriminalisation sont entendus. SWUAV, Maggie's et POWER interviennent.

Le gouvernement argue qu'il n'a pas la responsabilité de faire quoi que ce soit pour protéger la sécurité des tds parce qu'elles ont fait un choix conscient de pratiquer un métier dangereux.

La police d'Ottawa annonce qu'elle croit qu'un tueur en série s'en prend aux tds de la région d'Ottawa-Gatineau. La police demande aux tds de rester en sécurité en travaillant ensemble, dans des endroits éclairés : ce qui les mets habituellement à risque d'arrestation...

★ POWER files a complaint with the Ontario Human Rights Commission alleging a documented pattern of police assault and intimidation of sex workers.

★ Les tds sont aux premières loges à la Cour Suprême du Canada pour entendre SWUAV plaider afin de finalement pouvoir être entendu en cour.

★ La décriminalisation du tds sauve des vies.  
Decriminalization of Sex Work Saves Lives.

La Cour d'appel de l'Ontario rend publique sa décision. À l'unanimité, les juges ont respecté la décision de la juge Himel concernant deux des trois articles.

À l'occasion du 17 décembre, la Journée Internationale contre la violence envers les tds, des tds occupent le cœur de l'ancien quartier du Red Light et suspendent une bannière longue de 3 étages du haut d'une bâtisse : "La décriminalisation du travail du sexe sauve des vies." Elles annoncent avoir documenté 15 meurtres de tds à Montréal depuis 11 ans dont une transsexuelle et quatre femmes autochtones.

The Bedford case is heard by the Ontario Court of Appeals. The court also accepts to hear the opinions of a number of outside parties, called intervenors. A coalition of women's groups against sex work; Christian groups against sex work; HIV and human rights groups in favour of decriminalization are among some of those heard. SWUAV and Maggie's and POWER also intervene on behalf of sex workers. The Crown argues that they have no responsibility to do anything about sex workers' safety because they knowingly enter a dangerous prostitution.

Ottawa police announce that they believe a serial killer has been preying on street sex workers in the Ottawa-Gatineau area. They ask sex workers to stay safe by working together, in well-lit areas : the very things that subject them to arrest.

On the occasion of the December 17th, the International Day Against Violence Against Sex Workers, sex workers in Montreal occupy the heart of the former downtown red-light district and suspend a 3-story banner from the top of a building that reads : "Decriminalization of Sex Work Saves Lives." They announce having documented 15 murders of sex workers over the previous 11 years : among them one transgender person and 4 Aboriginal women.

2012

Les tds sont aux premières loges à la Cour Suprême du Canada pour entendre SWUAV plaider afin de finalement pouvoir être entendu en cour.

La Cour d'appel de l'Ontario rend publique sa décision. À l'unanimité, les juges ont respecté la décision de la juge Himel concernant deux des trois articles. Cependant, seulement deux des cinq juges croient que l'article sur la communication brime le droit à la sécurité et à la vie des tds et devrait être abrogé. Les deux parties ont annoncé vouloir porter la cause eà la Cour suprême. Nous saurons sous peu si cette dernière accepte de les attendre. D'ici là, c'est le status quo donc la loi reste la même partout au Canada. Nous pouvons nous attendre à une décision d'ici 3 ans.

Sex workers sit in the front row as the Supreme Court of Canada hears SWUAV's arguments on whether or not they have "standing" or the right to bring their case for the decriminalization of sex work.

The appeal decision in Bedford case was made in April 2012 rulling that provision 210 be struck down, that 201 be re-written, only to criminalize exploited relationship (not receptionist, security). However, three out of five judges relued to maintain the communication law. Both parties are appealing the decision at Canada's Supreme Court. We can expect a Supreme Court decision in approximatively two or three years.



# BEDFORD V. CANADA

## LES PLAIGNANTES

### TERRI JEAN BEDFORD

Depuis l'âge de 14 ans dans l'industrie du sexe, a été travailleuse du sexe sur la rue, masseuse, escorte, propriétaire d'une agence d'escortes et dominatrice.

### AMY LEBOVITCH

10 ans dans l'industrie du sexe, a travaillé comme escorte, dans la rue et dans un donjon. Elle est impliquée dans l'organisation Sex Professionals of Canada (SPOC).

### VALÉRIE SCOTT

20 ans dans l'industrie du sexe, a travaillé dans la rue, dans des salons de massage et à la maison. en 1993, à cause de douleurs chroniques. Elle a cessé de travailler à cause de douleurs chroniques. Elle est également impliquée dans SPOC.



## TROIS ARTICLES DE LOIS CONTESTÉS À LA COUR SUPÉRIEURE DE L'ONTARIO

### Article 212 (1) (f)

#### Vivre des fruits de la prostitution

Cet article du Code criminel fait en sorte qu'il est illégal pour toi ou qui que ce soit dans ta vie d'utiliser quelqu'un que ce soit gagné à travers le travail du sexe, incluant les personnes que toi ou ton agence engage pour faire la sécurité, les chauffeurs, réceptionnistes et même les colocataires et les partenaires avec lesquels tu partages ton gagne-pain.

#### Citation du jugement

" la prostitution peut être rendue moins dangereuse si une prostituée a la possibilité d'engager un assistant ou une personne pour assurer sa sécurité; cependant, une relation d'affaire de la sorte est illégale à cause de l'arrêt concernant le délit de vivre des fruits de la prostitution "

*Bedford v. Canada*, Juge Himel

#### Décision : article jugé invalide !

### Article 210

#### Tenir une maison de débauche

Opérer ou s'être trouvée à l'intérieur d'une maison de débauche maintenue, occupée ou visitée par une ou plusieurs personnes avec l'objectif de se prostituer ou de " commettre des actes indécents ". En pratique, cela rend illégal pour toi d'effectuer le travail du sexe à l'intérieur, dans ta maison, un salon de massage ou dans quelconque endroit particulier.

#### Citation du jugement

" la preuve suggère que de recevoir des clients est la manière la plus sécuritaire d'effectuer le travail du sexe ; cependant, les prostituées qui tentent d'augmenter leur niveau de sécurité en travaillant à l'intérieur font face à des sanctions criminelles. "

*Bedford v. Canada*, Juge Himel

#### Décision : article jugé invalide !

### Article 213 (1) c)

#### La loi sur la communication

Communiquer avec une autre personne, dans un endroit public, avec l'objectif de commettre des actes de prostitution. En

pratique, cela signifie que tu peux être arrêtée et accusée d'avoir négocié tes services ou tes tarifs avec des clients à la vue des passants. Parler au cellulaire pourrait être défini comme public selon cette loi.

#### Citations du jugement

" 213(1) (c) Interdit les prostituées de rue, qui sont majoritairement les prostituées les plus vulnérables et celles qui font le plus face à de la violence, ce qui les empêche d'évaluer les clients à une étape préliminaire et cruciale d'une transaction potentielle et de négocier des rapports sexuels sécuritaires, les plaçant ainsi dans une position où le risque de violence est accru. "

*Bedford v. Canada*, Juge Himel

" Ceci a été considéré comme allant à l'encontre de la liberté d'expression, qui est garanti sous la *Charte canadienne des droits et libertés*. "

*Bedford v. Canada*, Juge Himel

" 213(1) (c) Interdit les prostituées de rue, qui sont majoritairement les prostituées les plus vulnérables et celles qui font le plus face à de la violence, ce qui les empêche d'évaluer les clients à une étape préliminaire et cruciale d'une transaction potentielle et de négocier des rapports sexuels sécuritaires, les plaçant ainsi dans une position où le risque de violence est accru. "

*Bedford vs Canada*, Juge Himel

#### Décision : article jugé invalide !

## LE DROIT À LA SÉCURITÉ SELON LE JUGEMENT

" À mon avis, la loi joue un rôle suffisamment contributoire dans la prévention d'une prostituée de prendre des mesures qui pourraient réduire les risques d'une telle violence "

*Bedford v. Canada*, Juge Himel

Ce cas a été dans une large part circonscrit autour de la base des travailleuses du sexe n'étant pas privées de leur droit à la sécurité et leur sûreté, ce qui est garanti dans la section 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Cette section garantie à toute personne ayant la citoyenneté canadienne " le droit de vivre, la liberté et la sécurité de la personne et le droit de

ne pas en être brimée, excepté en accord avec les principes fondamentaux de la Justice ". Ces lois ont été rendues invalides car elles n'étaient en accord avec les principes fondamentaux de la Justice sous la *Charte 2 et 7*, et qui a forcé les femmes à choisir entre leur sécurité et leur liberté. Comme la société légale PIVOT le cite " si une travailleuse du sexe désire travailler en sécurité, elle ou il doit enfreindre la loi. Si elle ou il ne désire pas enfreindre la loi, alors sa seule option est de travailler dans des conditions dangereuses ".

[www.pivotlegal.org/node/289](http://www.pivotlegal.org/node/289)

Le danger potentiel auquel font face les travailleuses du sexe au Canada a été démontré durant cette cause par des travailleuses du sexe ainsi que des experts.

## OÙ EN SOMMES-NOUS ?

En septembre 2010, la cour supérieure de l'Ontario a jugé invalides les lois contestées. Le procureur général a fait appel de cette décision et a prolongé l'application des lois jusqu'à ce que la cour d'appel de l'Ontario se prononce. En avril 2012, les cinq juges ont rendu leur décision. À l'unanimité, les juges ont respecté la décision de la juge Himel en ce qui concerne les maisons de débauches. Pour le fait de " vivre des fruits de la prostitution ", les juges demandent au gouvernement de réécrire la loi afin qu'il soit clair que l'article ne s'applique qu'aux cas où il y a coercition et exploitation. Concernant la communication, une majorité des juges considère que la loi est constitutionnelle et ne doit pas être abolie. Il laisse toutefois le devoir à la Cour suprême de se prononcer définitivement sur la question. Les deux juges minoritaires croient que l'article sur la communication brime le droit à la sécurité et à la vie des tds et devrait donc être abrogé.

## VERS LA COUR SUPRÊME!

En mai 2012, les deux parties ont annoncé vouloir porter la cause en dernière instance, la Cour suprême du Canada. Nous saurons sous peu si cette dernière accepte de les attendre. D'ici là, c'est le status quo donc la loi reste la même partout au Canada. Nous pouvons nous attendre à une décision d'ici 3 ans.



## THE PLAINTIFFS

### TERRI JEAN BEDFORD

14 years in the sex industry, worked on the street, in massage parlours, as an escort, as an owner of an escort agency, and as a dominatrix.

### AMY LEBOVITCH

10 years in the industry, worked as an escort, on the street, and in a fetish house. Involved in Sex Professionals of Canada.

### VALÉRIE SCOTT

20 years in the sex industry, worked on the street, in massage parlours, and from home. Stopped working in 1993 because of chronic pain. She is also part of SPOC.

# BEDFORD V. CANADA

## THREE LAWS CHALLENGED IN ONTARIO SUPERIOR COURT OF JUSTICE

### Section 212 (1) (f) Living on the Avails

This makes it illegal for you or anyone in your life to use any money that comes from your sex work, including people you or your agency hire to do security, drivers, receptionists, and even roommates and partners with whom you share your income.

"Prostitution ... may be made less dangerous if a prostitute is allowed to hire an assistant or a bodyguard; yet, such business relationships are illegal due to the living on the avails of prostitution provision."

Justice Susan Himel, *Bedford v. Canada*

### Ruling : Struck Down !

### Section 210 Operating or Being Found in a Bawdy House

A bawdy house is defined in the law as a place maintained, occupied by, or visited by one or more persons with the objective of prostitution or committing indecent acts. In practice this makes it illegal for you to do sex work indoors, in your home, a massage parlour or in any particular place.

"the evidence suggests that working in-call is the safest way to sell sex; yet, prostitutes who attempt to increase their level of safety by working in-call face criminal sanction." Justice Susan Himel, *Bedford v. Canada*

### Ruling Struck Down !

Section 213 (1) c)  
The Communication Law  
Communicating with another person, in a public place,  
with the objective of practicing Prostitution

In practice this means you could be arrested and charged for negotiating your services or rates with clients within the view of bystanders. Talking on a cell-phone is defined as 'public' under this law, and it uncertain as to whether or not e-mail can be considered 'public'.

" 213(1)(c) Prohibits street prostitutes, who are largely the most vulnerable prostitutes and face an alarming amount of violence, from screening clients at an early, and crucial stage of a potential transaction, thereby putting them at an increased risk of violence."  
Justice Susan Himel, *Bedford v. Canada*

" This was seen as contravening one's Freedom of Expression, which is guaranteed under Canada's Charter of Rights and Freedoms."  
Justice Susan Himel, *Bedford v. Canada*

### **Ruling : Struck Down !**

#### **THE LAWS & RIGHTS TO SAFETY & SECURITY**

" In my view the law plays a sufficient contributory role in preventing a prostitute from taking steps that could reduce the risk of such violence."  
Justice Susan Himel, *Bedford v. Canada*

The case was in a large part framed around the basis of sex workers not being deprived of their right to security and safety, which is guaranteed in Section 7 of Canada's Charter of Rights and Freedoms. This section guarantees all of those with formal citizenship in Canada " the right to life, liberty and security of the person and the right not to be deprived thereof except in accordance with the principles of fundamental justice." These laws were stricken down because they were not in accordance with fundamental principles of justice as guaranteed under the Charter 2 and 7, and forced women to choose between their safety and their liberty. As the PIVOT Legal Society puts it : " if a sex worker wants to work safely, she/he has to break the law. If she/he

does not want to break the law, then the only option is to work in dangerous circumstances"  
[www.pivotlegal.org/node/289](http://www.pivotlegal.org/node/289)

The potential harm faced by sex workers in Canada was demonstrated during this ruling by a panel of experts and sex workers.

#### **WHERE ARE WE NOW ?**

In September, 2010, the Ontario Superior Court ruled to strike down the sections of the laws being challenged. The Crown Attorney appealed the ruling as well as requesting a stay on the judgement until the Court of Appeal of Ontario makes its ruling.

The Court of Appeal saw intervenors from PIVOT, the Downtown Eastside Sex Workers United Against Violence Society, Maggie's, POWER, the Canadian HIV/AIDS Legal Network, the BC Centre for Excellence in HIV/AIDS, the BC Civil Liberties Association, and the Canadian Civil Liberties Association. The role of an intervenor is a person, group, or coalition of groups who are not originally a party to legal proceedings but who are granted permission by the court to be part of the proceedings.

In order for the judgement to apply across Canada, the case needs to be heard in Supreme Court.

The appeal decision was made in April 2012 rulling that provision 210 be struck down, that 201 be re-written, only to criminalize exploited relationship (not receptionnist, security). However, three out of five judges relued to maintain the communication law.

#### **TO THE SUPREME COURT !**

The Federal Government is appealing the decision at Canada's Supreme Court. The plaintiffs have decided to cross-appeal the communication law criminalizing street sex workers and their clients. If the Supreme Court agrees to hear the case, the decision will then apply across Canada. We can expect a Supreme Court decision in approximately two or three years.

# SWUAV V. AG

## LES PLAIGNANTES

### DOWNTOWN EASTSIDE SEX WORKERS UNITED AGAINST VIOLENCE

Le Downtown Eastside Sex Workers United Against Violence est un organisme à but non lucratif par et pour les travailleuses du sexe de rue du quartier Downtown Eastside de Vancouver, en Colombie-Britannique. Son mandat est de lutter pour des réformes sociales et juridiques afin de mettre fin à la violence et la discrimination auxquelles font face les travailleuses du sexe. SWUAV a été fondé pour que les travailleuses du sexe de rue puissent témoigner devant les tribunaux tout en conservant l'anonymat afin de les protéger des conséquences potentielles.

### SHERYL KISELBACH

Elle est une ancienne travailleuse du sexe qui a accumulé 30 ans d'expérience dans l'industrie. Elle a déclaré : Si je travaillais encore, je ne serais pas venu de l'avant avec mon témoignage puisque j'aurais probablement eu de la difficulté à travailler sécuritairement; j'aurais pu être la cible de gens qui n'approuve pas mon travail.

### LA CAUSE

En 2007, SWUAV et Sheryl Kiselbach, représentés par Pivot Legal Society, se sont lancés dans une procédure juridique afin de contester les articles du Code Criminel concernant la prostitution en vertu de la Constitution du Canada.

Selon les plaignantes, ces articles violent certains droits fondamentaux protégés par la *Charte canadienne des droits et libertés*. Ces droits sont : liberté d'expression; liberté d'association; droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne et droit à l'égalité.

SWUAV est différent du cas Bedford. En plus de contester les lois en vertu des articles 2 et 7 de la *Charte*, SWUAV conteste

en vertu du droit à l'égalité garanti par l'article 15. SWUAV considère qu'en tant que groupe de personnes, les travailleuses du sexe sont victimes d'inégalités causées par les lois ce qui les expose à des dangers. Aussi, plus d'articles du Code criminel concernant la prostitution sont contestés dans cette cause que dans le cas *Bedford vs. AG*.

### OÙ EN SOMMES-NOUS ?

La Cour a jugé que SWUAV et Sheryl Kiselbach ne peuvent porter cette cause devant les tribunaux. Les raisons évoquées sont : SWUAV est une organisation et non pas une personne, elle n'est donc pas directement concernée par les lois; et, Sheryl, ayant cessé ses activités de prostitution, n'est plus affectée par la Loi.

Ainsi, plutôt que de lutter pour la décriminalisation, ces femmes doivent d'aborder la lutte pour avoir le droit d'être entendues. SWUAV a fait appel du jugement, la cause est en Cour Suprême.

### SE BATTRE POUR POUVOIR SE REPRÉSENTER

SWUAV plaide afin que la Cour reconnaisse lui reconnaître le droit d'être entendu à titre de représentante des tds du Downtown Eastside. Considérant la stigmatisation vécues par les tds et la vulnérabilité des femmes de

la rue, SWUAV a été créé dans le but de permettre à ses dernières de contester les lois devant les cours anonymement sans crainte d'en subir des conséquences potentiellement négatives.

Cette cause a beaucoup de soutien de la part de groupes qui travaillent auprès de femmes marginalisées, de tds, et de d'autres communautés n'ayant peu ou pas accès à l'aide juridique.

Selon un des intervenants au procès, " il est irréaliste et non raisonnable de s'attendre à ce que les personnes marginalisées économiquement ou socialement soient capables et en mesure de porter une contestation judiciaire de leur propre chef..." .

[www.westcoastleaf.org/userfiles/file/SWUAV%20decision.pdf](http://www.westcoastleaf.org/userfiles/file/SWUAV%20decision.pdf)

En octobre 2010, la cour d'appel de la Colombie-Britannique a jugé contre SWUAV qui a fait appel du jugement. En janvier 2012, le cas a été entendu à la Cour Suprême du Canada. Alors que le *ConStellation* est imprimé, nous attendons la décision de la Cour Suprême.





# SWUAV V. AG

## THE PLAINTIFFS

### DOWNTOWN EASTSIDE SEX WORKERS UNITED AGAINST VIOLENCE

SWUAV is a non-profit society that is run by and for street-based sex workers in the Downtown Eastside, in Vancouver, British Columbia. SWUAV's mandate is to fight for social and legal reforms to end violence and discrimination against sex workers. This group was formed because sex workers on the Downtown Eastside wanted to ensure that they could testify but remain anonymous and therefore not compromise their safety by being forced to out themselves.

### SHERYL KISELBACH

Sheryl Kiselbach is a former sex worker with 30 years experience in sex work. She has stated that if she were still working she would not be able to take part in this case: "If I was still working I would not have come forward yet because I wouldn't have been able to work properly, I might have been targeted by somebody that didn't agree with me."

## THE CASE

This case was initiated in 2007. SWUAV and Sheryl Kiselbach, represented by Pivot Legal Society, are attempting to bring a constitutional challenge to sections of the Canadian Criminal Code pertaining to prostitution.

The challenges are based on the grounds that these laws violate the rights of sex workers, in terms of freedom of expression, freedom of association; the right to life, liberty and security of the person and the right to equality under the law.

This constitutional challenge is different to Bedford in two distinct ways: In addition to sections 2 and 7 of the Charter, it argues that the Charter right to equality is also being infringed upon by prostitution law--arguing that

sex workers as a category of people are experiencing inherent inequality due to the laws that put them in danger and it challenges more of the prostitution provisions.

## WHERE ARE WE NOW ?

When SWUAV was first brought forward to the British Court of Canada it was rejected on the grounds that both SWUAV and Sheryl Kiselbach do not have the legal right to bring this to court. They were rejected on the grounds that SWUAV, as an organization, was not affected by prostitution law and that Sheryl, as a former sex worker, was not affected by prostitution law. This meant that instead of fighting for decriminalization, these sex workers first had to fight to be able to represent their case to even be heard! SWUAV appealed the rejection.

## FIGHTING FOR THE RIGHT TO REPRESENT THEMSELVES !

SWUAV argued for the right for an organization to be heard in court and for the importance of this organization in representing sex workers in the Downtown Eastside—SWUAV was created to protect sex workers from the risks that would come to them from publicly outing and naming themselves as sex workers in such a high profile and controversial case, and that their claimants are too vulnerable and stigmatized as individuals. This idea has much support in those who work with marginalized women, sex workers, and other communities or causes who lack legal, economic and social support. In the words of one of the intervenors, West Coast LEAF, (West Coast Legal Education and Action Fund ) argued that "when individuals on the economic or social margins are affected by a law, it is not reasonable or realistic to expect that they will be able to mount a challenge to its constitutionality on their own".

The British Columbia Appeal Court ruled against SWUAV in October 2010. SWUAV appealed again and the case for standing was heard before the Supreme Court of Canada on January 19th, 2012. The decision is pending as of press time for **ConStellation**.

Pour se tenir au courant de la progression de cette cause :  
<http://pivotchallenge.blogspot.com/>

To keep up on the progress of this case :  
<http://pivotchallenge.blogspot.com/>

# LA DÉCRIMINALISATION, LES JEUNES AUTOCHTONES ET LEUR(S) COMMUNAUTÉ(S)

Réponse du Native Youth Sexual Health Network concernant la décision Bedford v. Canada  
Co-signé par Sarah Hunt, Kwakwaka'wakw Bambie Tait, Gitksan nation, Ivo Haggerty Cargnelli, Sta'xai'luum  
Blackstone et Lyn Highway.

**Nous, en tant qu'Autochtones ayant une expérience actuelle ou passée dans le travail du sexe et dans l'industrie du sexe, nous sommes rencontré(e)s au Territoire Coast Salish non-cédé à Vancouver, le mardi 11 avril 2011. À travers un cercle de parole organisé par le " Native Youth Sexual Health Network", nous souhaitons partager les points suivants concernant notre discussion collective, afin de pouvoir nous exprimer POUR nous-mêmes et sur NOS expériences de vie :**

**Nous reconnaissons que plusieurs d'entre nous ont de** multiples identités et communautés auxquelles nous appartenons. Certaines d'entre nous s'approprient le titre de " travailleuses du sexe" alors que d'autres ne se perçoivent pas de cette façon. Nous avons une panoplie d'expériences dans le commerce du sexe, en passant par la violence, la coercition, la survie, la prise de conscience, l'empowerment et toutes les nuances qui s'y appliquent. Nous voulons faire entendre ces problèmes, afin que celles qui sont actuellement impliquées dans le travail du sexe et dans l'industrie du sexe se sentent supportées et afin qu'elles soient les premières consultées avant que des décisions concernant leurs vies soient prises. Nous ne devrions pas exister pour être jugé(e)s, blâmé(e)s ou évité(e)s, peu importe la communauté à laquelle nous appartenons ou de laquelle nous sommes issues. Nous sommes les meilleures personnes pour prendre des décisions qui rendront notre vie comme nous la souhaitons.

**Malgré la quantité croissante de statistiques concernant** les diverses réalités auxquelles nous faisons face, en tant que per-

sonnes Autochtones, nous ne sommes pas représentées de façon significative dans les tables de prises de décisions des organisations du travail du sexe ou de d'autres groupes de justice sociale. Par cela, nous n'entendons pas seulement avoir une coordonatrice Autochtone ou quelques agentes de liaison. Nous entendons aussi des positions significatives et multiples, ainsi que des rôles visibles de leader à travers des organisations, des groupes, des coopératives et à tout endroit où l'on discute du travail du sexe. Nous ne voulons pas être incluses après les faits

accomplis ou avoir continuellement à prendre une place à table pour laquelle nous avons d'abord dû nous battre. Nous voulons être au centre des décisions concernant nos vies.

**Nous nous opposons collectivement et fermement aux approches** visant à soi-disant nous sauver ou nous secourir des problèmes auxquels nous faisons face, qui viennent du système de (in)justice, des agences de services sociaux, des groupes prohibitionnistes du travail du sexe et de multiples autres acteurs. Ce que nous demandons n'est pas d'être sauvé(e)s ou secouru(e)s et constamment dépeintes comme victimes. Nous sommes issues de générations de personnes ayant résisté à cette approche depuis plus de 500 ans, ce qui nous permet d'être ici aujourd'hui. En ce sens, nous demandons du support qui soit inconditionnel et qui nous rejoint et reconnaît là où nous sommes actuellement.

**Nous vivons sous le joug du colonialisme et du génocide,** lesquels sont ex-

trêmement présents aujourd'hui. Lorsque divers individus et organisations disent que nous sommes toutes opprimées de la même façon, ou alors qu'ils refusent de prendre position par rapport au colonialisme, cela silence notre discours et nous opprime. En tant que personnes Autochtones, ce n'est pas parce que nous sommes impliquées dans le commerce du sexe que nous sommes toutes opprimées de la même façon que d'autres individus qui sont impliqués dans ce même travail, ou alors que d'autres personnes dans notre propre communauté. Nous demandons le droit de déterminer nous-mêmes ce qui est spécifiquement vrai pour nous, en tant qu'individus, et nous refusons d'être constamment désignés et regroupés dans des catégories comme étant " les autres" et " les inconnues", que ce soit de la part de nos alliés bien intentionnés ou de la part de ceux qui n'ont jamais pris en considération nos réalités en tant que personnes Autochtones.

**Nous voulons dénoncer la fréquence de l'homophobie,** de la transphobie, du cissexisme et de l'hétéro-patriarcat, qu'on vit à la fois de la part de personnes Autochtones et de personnes alliées. Plusieurs d'entre nous sommes fières d'être *Two Spirit*, trans, non-conformes au genre, et de plusieurs autres identités que la langue française ne pourrait contenir. Nous tenons responsables les membres de notre communauté et nos alliés de respecter qui nous sommes et de comprendre que ces identités, pour plusieurs d'entre nous, ont été honorées et respectées bien avant la colonisation. Nous prenons cela au sérieux et nous cherchons à réclamer qui nous sommes.

" Nous voulons avancer vers un endroit où nous pourrions discuter du travail du sexe et de l'industrie du sexe de façon souveraine. Nous voulons parler de notre humanité plutôt que de parler des personnes qui sont impliquées dans le travail du sexe. Nous sommes plus que les chiffres ou les statistiques qui proviennent de nos vies. Nous avons des voix, nous sommes les personnes Autochtones impliquées dans le commerce du sexe et dans l'industrie du sexe, et nous avons besoin d'être écoutées."

**Même s'il est vrai qu'il nous arrive de vivre de la violence au travail**, que ce soit sur la rue ou ailleurs, nous tenons à préciser que **la violence ne devrait pas être inhérente à l'industrie du sexe**. Le rôle et les actions de l'État, de la police et des agents de service social demeurent souvent contestés et inadéquatement critiqués, ce qui crée des conditions qui nous prédisposent à des situations de violence. La création du Canada et des États-Unis s'est basée sur le génocide et sur le vol des terres de nos proches, et ce, en accéléré jusqu'en 2011, et ce vol se produit encore. Cela est maintenant sanctionné à travers la loi, dans le système judiciaire, et à travers d'autres organisations souhaitant nous contrôler et nous exploiter plus tard, en nous retirant de nos terres natales ou des communautés que nous avons choisies, ou alors en nous enfermant en prison.

**Il y a un manque sévère de ressources et de support pour** celles d'entre nous qui vivent sur des réserves, dans des territoires nordiques et dans des endroits éloignés et ruraux. Une grande part du dialogue concernant le travail du sexe et l'industrie du sexe est urbaine et métropolitaine, alors que bon nombre de nos communautés rurales et éloignées nous prouvent l'urgence de changer ce dialogue afin d'être à l'écoute et de supporter ce qui se passe dans le nord et sur les réserves. Où les travailleuses du sexe peuvent-elles aller lorsqu'il n'y a pas de support dans leur propre communauté ? Pourquoi devraient-elles toujours venir en ville ?

**Puisque la criminalisation du travail du sexe nous est en fait nuisible** et que nous nous opposons constamment à la réglementation forcée contre nous par le système de justice et par la colonisation, nous voulons aller plus loin que de simplement discuter de la criminalisation et de la décriminalisation. Il y a plusieurs autres facteurs qui influencent les réalités de nos

vies spécifiquement en tant que personnes Autochtones, lesquels sont largement ignorés à cause de ce genre de débats fréquents.

**Lors d'événements publics ou dans les médias, des supposés " experts " ou " alliés "** se concentrent souvent exclusivement sur la violence, sur la victimisation, sur la surreprésentation de même que sur les stratégies pour arrêter le travail du sexe. Malgré le fait que ces problématiques soient importantes, nous voulons amener le dialogue plus loin que ce désir de nous " sauver " et plutôt entendre ce que les travailleuses du sexe elles-mêmes ont à dire à propos des réalités complexes et des besoins qu'elles rencontrent. Comment se fait-il que lors des forums publics, les seules voix que nous entendons sont celles désireuses de vouloir sauver les travailleuses du sexe de la violence plutôt que celles des travailleuses du sexe elles-mêmes ?

**Les travailleuses du sexe devraient être invitées à parler de leurs** propres problèmes, représentant une diversité de perspectives et d'expériences. Par exemple, le travail du sexe est souvent vu comme un sujet exclusivement urbain. En réalité, de nombreuses personnes dans les zones rurales échangent du sexe contre de l'argent, du transport, des vêtements et plusieurs autres motifs. En raison de la honte et du silence, cet aspect du travail du sexe demeure invisible. Afin d'accroître notre compréhension de l'implication des Autochtones dans le travail du sexe, il sera nécessaire d'inclure une diversité de perspectives, permettant à ces voix d'informer la politique et les programmes concernés. **Les travailleuses du sexe de même que ceux et celles impliqué(e)s** dans l'industrie du sexe font partie de nos communautés. Les travailleuses du sexe doivent être incluses dès qu'il s'agit d'aspects que nous préconisons, que ce soit en termes de

droits Autochtones ou de terre souveraine. Sanctionnés internationalement, les droits des Autochtones sont déterminés par les États. Alors comment voyons-nous nos propres droits dans nos propres territoires et dans le travail du sexe ? Nous n'aurons pas qu'une seule approche, les personnes Autochtones n'ont jamais eu qu'une seule approche. Il y a de multiples nations, de multiples points de vue et de multiples façons de jongler avec les choses. Les personnes Autochtones ne forment pas un groupe homogène et nous avons besoin d'être conscient(e)s de ces différences pour avancer.

**Il existe de nombreux stéréotypes entourant la sexualité des** personnes Autochtones et leur corps, lesquels ont été utilisés pour légitimer la violence faite contre nous et pour permettre la colonisation de nos territoires. Nous distancier des stéréotypes a signifié, dans beaucoup de cas, nous distancier de la sexualité et ultimement du travail du sexe. Nous ne parlons pas seulement de nos histoires individuelles. Nous avons besoin d'observer comment nous vivons toutes nos relations, plus particulièrement les personnes les plus rejetées de nos communautés.

**Nous voulons avancer vers un endroit où nous pourrions discuter** du travail du sexe et de l'industrie du sexe de façon souveraine. Nous voulons parler de notre humanité plutôt que de parler des personnes qui sont impliquées dans le travail du sexe. Nous sommes plus que les chiffres ou les statistiques qui proviennent de nos vies. Nous avons des voix, nous sommes les personnes Autochtones impliquées dans le commerce du sexe et dans l'industrie du sexe, et nous avons besoin d'être écoutées.



# LA TRAITE, LE "PROBLÈME" DES STRIPEASEUSES ÉTRANGÈRES ET LES DROITS DES TDS MIGRANTES

Par Robyn Maynard

## LE GOUVERNEMENT COMBAT-IL LA TRAITE DES FEMMES OU LES TRAVAILLEUSES DU SEXE MIGRANTES ?

En 2004, le gouvernement et Judy Sgro, Ministre de l'Immigration libérale de l'époque, ont été mis sur la sellette à cause de l'existence d'un programme de visa qui a permis à approximativement 600 danseuses érotiques étrangères de travailler légalement au Canada. Des politiciens à l'opposition ont affirmé dans les médias et au Parlement que "le gouvernement était en train de pimper pour la pègre et de trafiquer des femmes dans l'industrie du sexe illégale" alors que la danse érotique n'était pas illégale. Ces accusations sensationnalistes ont alimenté une panique générale et ont été utilisées pour discréditer l'unique programme de visa qui permettait une migration sécuritaire et légale et des droits du travail pour ces travailleuses du sexe. En fait, sous le programme de visa, les stripteaseuses migrantes avaient des contrats qui leur garantissaient des salaires de base et reconnaissaient leur droit aux normes du travail, choses qui n'étaient même pas accordées aux danseuses canadiennes. Ce ne serait pas la dernière fois que des peurs sensationnalistes à propos de la traite et du pimping seraient utilisées pour attaquer les moyens pour les travailleuses du sexe migrantes de travailler sécuritairement et de migrer légalement.

Le sujet de la traite attire beaucoup d'attention dans les médias et dans le débat public. Au Canada, la loi définit la traite grosso modo comme le travail forcé de pair avec le mouvement forcé. Cependant, dans le débat public, la traite est souvent définie différemment selon l'agenda politique de chacun. Par exemple, les organisations féministes anti-travail du sexe définissent toutes les travailleuses du sexe migrantes comme des victimes de la traite et esclaves sexuels ou comme des trafiquan-

tes ou pimps. En conséquence, plusieurs reportages médiatiques et énoncés des politiciens amalgament femmes adultes et enfants, travail forcé et travail consensuel dans l'industrie du sexe. Une autre conséquence est que les travailleuses du sexe sont considérées comme devant être sauvées ou punies et leur voix sont écartées de ces débats. Cela aide à expliquer pourquoi la lutte contre la traite des femmes au Canada a souvent pris la forme de descentes policières, arrestations et déportations de femmes dans l'industrie du sexe.

Cela fait des décennies que la police et les politiciens organisent des descentes dans les milieux de travail du sexe. Tandis qu'avant, cela se faisait sous le prétexte de protéger la moralité publique, maintenant ces descentes sont justifiées comme étant nécessaires pour sauver des victimes de la traite. Les descentes massives dans les salons de massage asiatiques en Colombie-Britannique en 2006 sont un exemple de ce phénomène. Ces razzias ont impliqué une investigation de 9 mois, le travail de 200 policiers et 108 arrestations. 78 travailleuses du sexe ont été présumées victimes de la traite des personnes. Toutes ont été arrêtées et chargées pour s'être trouvées dans une maison de débauche, plusieurs ont été menottées ou exhibées aux médias. Un nombre d'entre elles ont vu leurs biens personnels confisqués jusqu'à 4 mois. À la fin, la police a conclu qu'aucune de ces femmes n'étaient victime de la traite ou du travail forcé. De plus, contrairement aux présomptions de la police, toutes les femmes avaient 19 ans ou plus et étaient citoyennes ou résidentes permanentes du Canada. Les travailleuses du sexe ont reçu plusieurs dates de comparution en cours, chacune annulée le jour même, jusqu'à ce que les charges contre elles soient levées. Cette descente n'est pas un incident isolé, mais fait plutôt partie, d'un contexte plus large. Cela est démontré par la prévalence

de descentes comme le Projet Orphelin à Toronto et les descentes actuelles dans les salons de massage à Montréal, dont certaines ont mené à l'emprisonnement et à la déportation de femmes. Les descentes policières sont généralement vécues par les travailleuses du sexe comme traumatisantes car elles les criminalisent, les isolent, les exposent et les terrifient. De plus, les descentes empêchent généralement les travailleuses du sexe qui vivent quelque abus que ce soit, incluant le travail forcé ou le contrôle de leurs mouvements, peut importe que ce soit relié au travail ou pas, de se sentir à l'aise de rapporter l'abus à la police ou d'avoir recours au soutien et aux services dont elles ont besoin.

## TRAVAILLEUSES DU SEXE MIGRANTES, LA LOI CRIMINELLE ET LA LOI SUR L'IMMIGRATION

Les travailleuses du sexe migrantes, incluant les hommes et les personnes trans, qui n'ont pas la citoyenneté canadienne totale font face à deux obstacles majeurs à travailler et vivre dans des conditions décentes. Tout comme les tds citoyennes, elles sont sujettes à l'arrestation et à l'emprisonnement à cause de la criminalisation du travail du sexe. Au Canada, cela s'applique aussi, dans de nombreuses instances, aux femmes qui sont présumées par les autorités être des victimes de la traite ou à risque d'être trafiquées : elles aussi, sont souvent chargées, menottées et détenues même si les charges ont été levées plus tard. Cependant, le fait que certaines travailleuses du sexe n'ont pas la citoyenneté implique qu'elles peuvent se faire déporter pour avoir commis une offense criminelle. En d'autres mots, elles sont punies une deuxième fois même si elles ont déjà fait leur sentence pour la même offense. Cela est souvent appelé la double peine. Même si les politiciens et la police justifient les descentes comme nécessaires pour sauver les femmes migrantes dans l'industrie du sexe, la réali-

## PAS SEULEMENT AU CANADA

Les tds migrantes vivent la répression sous le prétexte de lutte contre la traite. Des tds migrantes de la Fondation Empower en Thaïlande victimes de sauvetages ont écrit : "Nous avons été espionnées, arrêtées, coupées de nos familles, interrogées, emprisonnées et nos épargnes ont été confisquées. On nous a mis entre les mains d'hommes armés en vert, pour nous renvoyer à la maison. Tout ça en affirmant vouloir nous protéger de la traite."

té est que les femmes migrantes dans l'industrie du sexe sont ciblées plus souvent et punies plus sévèrement que la plupart des autres travailleuses du sexe. Les peurs de l'arrestation et de la déportation font en sorte qu'il est beaucoup plus difficile pour les travailleuses du sexe de rapporter n'importe quel abus ou violence à leur endroit ou à l'endroit de leurs collègues aux autorités. En retour, cela les rend plus vulnérables.

### NOUVEAUX CHANGEMENTS LA LOI FÉDÉRALE OMNIBUS SUR LA JUSTICE CRIMINELLE ET LA MIGRATION AU CANADA

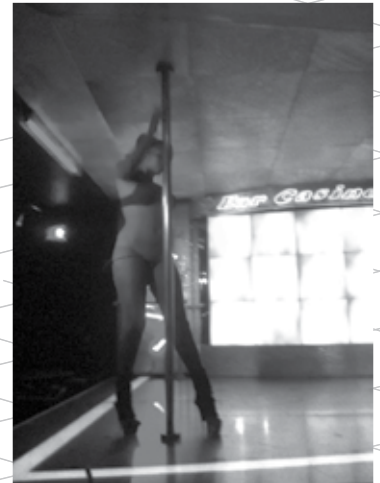
Les lois qui visent les femmes migrantes, et en particulier les travailleuses du sexe migrantes, deviennent de plus en plus sévères au Canada. Au mois de mars 2012, le parti conservateur a passé la *Loi omnibus sur la justice criminelle*. Entre autres, cette loi rend la possibilité de migrer légalement au Canada beaucoup plus difficile. Avant cette loi, il était déjà très difficile pour les femmes non-mariées de classe ouvrière de pays pauvres de migrer légalement au Canada, à part à travers le programme des aides familiales résidentes. Cela est dû en partie au fait que le gouvernement utilise un système de pointage qui priorise les personnes avec plus d'éducation et de formation. Si elles veulent venir au Canada, les femmes non-scolarisées n'ont pas beaucoup d'options de le faire à moins de le faire illégalement.

La nouvelle loi va restreindre encore plus la possibilité de migrer et de travailler légalement pour ces femmes, et en particulier, pour les travailleuses du sexe. Les agents de l'immigration peuvent maintenant refuser un permis de travail à toute femme

qu'ils jugent vulnérable à possiblement subir un traitement humiliant et dégradant, y compris l'exploitation sexuelle ou la traite des personnes. Quoique la loi canadienne définisse l'exploitation sexuelle comme l'agression sexuelle contre les mineurs, le parti conservateur dans son énoncé de politique de 2011 définit l'exploitation sexuelle comme étant "la prostitution" et cela est le sens retenu dans la présente loi. En effet, la loi interdit non seulement les travailleuses du sexe et ex-travailleuses du sexe d'entrer au pays, dans le but d'arrêter ce que le présent Ministre de l'Immigration Jason Kenney appelle le *problème des stripteaseuses étrangères* mais interdit également l'entrée à n'importe quelle femme non-scolarisée ou pauvre, car les autorités craignent qu'elles ne fassent du travail du sexe.

La loi canadienne interdit déjà le travail forcé et toute autre forme d'exploitation. Ce nouveau niveau de répression des femmes migrantes, et en particulier des tds, repose sur des stéréotypes dégradants des travailleuses du sexe comme victimes ou comme menace pour le pays et démontre l'hostilité des conservateurs envers les travailleuses du sexe globalement. Ces lois et ces approches vont aggraver les abus en forçant les travailleuses du sexe de migrer illégalement et de se cacher des autorités. Il sera quasiment impossible pour elles d'accéder aux services sociaux et de santé et aux droits du travail.

Pour plusieurs militantes pour les droits des travailleuses du sexe, ces développements ont souligné l'importance d'inclure les droits des migrantes au mouvement pour les droits des tds et d'inclure les droits des travailleuses du sexe au mouvement pour les droits des migrantes.



### PLUS D'INFORMATION SUR LES DROITS DES MIGRANTES

**Solidarité sans frontières**  
Cliniques juridiques, information  
et soutien lors de détention ou  
déportation

Photos par Ambre Abudarham

[www.solidaritesansfrontieres.org](http://www.solidaritesansfrontieres.org)

# TRAFFICKING, THE "FOREIGN-STRIPPER PROBLEM" AND MIGRANT SEX WORKERS' RIGHTS IN CANADA

Par Robyn Maynard

## IS THE GOVERNMENT FIGHTING TRAFFICKING IN WOMEN OR FIGHTING MIGRANT SEX WORKERS ?

In 2004, the Canadian government and Judy Sgro, the liberal Immigration Minister at the time, came under fire for the existence of an exotic dancer visa program that since the 1990s permitted approximately 600 strippers to legally migrate to Canada. Opposition politicians claimed in the media and in parliament that the government was "pimping for the underworld" and trafficking sex workers into the "illegal sex trade" even though erotic dancing was legal. These sensationalist accusations fuelled a major panic and were used to discredit the one visa program that provided safe and legal migration and labour rights to migrant sex workers. Indeed, under the visa program, migrant strippers often had labour contracts which provided base salaries and recognized labour norms; things not even afforded to Canadian exotic dancers. This would not be the last time that sensationalistic fears of trafficking and pimping would be used to attack migrant sex workers' ability to work safely and migrate legally.

The subject of "trafficking" has attracted a lot of attention in the media and in public debate. In Canada, the law defines "trafficking", basically, as forced labour combined with forced movement. However, in public debate, "trafficking" is defined differently by different people, often depending on their political agenda. For example, anti-sex work feminist organizations define all migrant sex workers as "trafficked victims" and "sex slaves" or as "traffickers" and "pimps". The result of this has been that many reports in the media and statements by politicians do not differentiate between adult women and

children or between adults consensually involved in the sex industry and those in situations of forced labour. Another result is that sex workers are considered to all need "rescuing" or "punishing" and their voices have been pushed aside in these debates. This helps to explain why the fight against "trafficking in women" in Canada often takes the shape of police raids, arrest, and deportation of women in the sex industry

Police and politicians have raided sex work places for many years, however they have shifted from doing so in the name of "protecting public morality" to justifying raids as "rescues of trafficking victims". The large-scale police raids of Asian massage parlors in British Columbia in 2006 are an example of this phenomenon. The raids involved a 9-month investigation, 200 police officers, and 108 arrests. Seventy-eight sex workers were presumed victims of human trafficking. All of them were arrested and charged with "being found in a bawdy house", many were handcuffed and paraded in front of the media. A number had their belongings taken away for up to 4 months. In the end, the police concluded that none of the women were victims of trafficking or forced labour. Furthermore, contrary to the police's assumptions, all of the women were 19 or over, and citizens or permanent residents of Canada. The sex workers were given multiple court dates, each one cancelled on the day itself, until eventually the charges against them were dropped. This raid was not an isolated incident, but part of a larger context, as demonstrated by other raids including Project Orphan in Toronto and current raids of massage parlours in Montreal, some of which have resulted in women's imprisonment and deportation. Police raids are generally experienced by sex workers as traumatic

events that criminalize, isolate, expose and terrify them. Furthermore, raids make it far more difficult for those sex workers who may be experiencing any kind of abuse, including forced labour or control over their movements, whether related to their work or not, to feel safe and comfortable reporting them to the police or getting the assistance and services they need.

## MIGRANT SEX WORKERS, CRIMINAL LAW & IMMIGRATION LAW

Migrant sex workers of all genders who do not have full Canadian citizenship face two major legal obstacles to working and living in decent conditions. Like sex workers who are citizens, they are subject to arrest and potential time in prison because of the criminalization of sex work. In Canada, this also applies in a number of instances, to women that authorities presume are trafficking victims or "at risk of trafficking": they have often also been charged, handcuffed and detained, even if charges were later dropped. However, the fact that some sex workers do not have full citizenship means that they could also face deportation for having committed a criminal offense. In other words, they are punished a second time, even if they have already served time in prison for this same offense. This is what is labelled "double punishment". While politicians and police justify raids as necessary to "rescue" migrant women in the sex industry, the reality is that migrant sex workers are targeted more often and punished more harshly than many Canadian-born sex workers. Fears of both arrest and deportation make it much harder for migrant sex workers to report any kind of abuse against them or against their colleagues to authorities. This in turn, makes it much easier to abuse them.

### NOT JUST IN CANADA :

Migrant sex workers are experiencing repression in the name of fighting trafficking in many countries. In a statement, *rescued* migrant sex workers from Empower Foundation in Thailand wrote : We have been spied on, arrested, cut off from our families, had our savings confiscated, interrogated, imprisoned and placed into the hands of the men in green with guns, in order for them to send us home, all in the name of protection against trafficking.

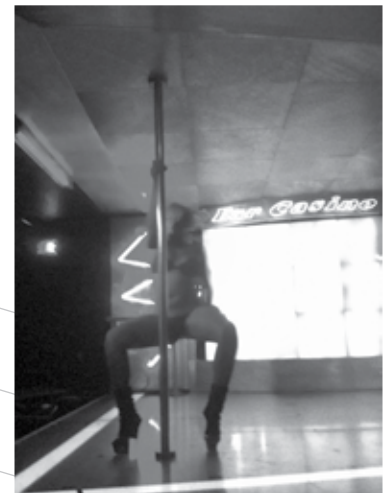
### NEW CHANGES : THE FEDERAL OMNIBUS CRIME LAW AND MIGRATION TO CANADA

The laws which target migrant women, and in particular migrant sex workers, are becoming even more severe in Canada. This March, the Conservative Party passed a law called the "Omnibus Crime Law". Among other things, this law makes it much harder to migrate legally to Canada. Before this law, it was already very hard for single working-class women from poor countries to enter Canada legally, except as live-in care givers. This is in part due to the fact that the government uses a point system that gives priority to people with higher education and training. If they want to come to Canada, "un-skilled" women do not have many opportunities to do so, other than illegally.

The new law will restrict even further "un-skilled" women, and in particular sex workers', ability to migrate and work legally in Canada. Immigration officers can now refuse work permits to women simply because they have decided that women are "vulnerable" to possibly experiencing "humiliating or degrading treatment, including sexual exploitation or human trafficking". While, the Canadian *Criminal Code* defines sexual exploitation sexual abuse against minors,

the Conservative Party, in their 2011 platform define sexual exploitation as "prostitution". This is the meaning that was used in the present law. In effect, the law not only bars current and former sex workers from entering the country in order to stop what Immigration Minister Jason Kenny has called "the foreign stripper problem", but also bars entry to any "unskilled" or poor woman they decide could one day be a sex worker.

Canadian law already prohibits forced labour and exploitation of any kind. This new level of repression of migrant women and, in particular of sex workers, relies on demeaning stereotypes of sex workers as victims or as a threat to the country and shows the Conservatives' hostility to sex workers as a whole. These laws and approaches will worsen abuse by forcing migrant sex workers of all genders to migrate illegally and hide from authorities. This makes it almost impossible for them to access health and social services and labour rights. These developments have made it clear to many sex workers' rights activists that migrant rights cannot be left out of the movement for sex workers' rights and sex workers' rights cannot be left out of the movement for migrants' rights.



For more information around defending migrant rights :  
Solidarity Across Borders  
Legal clinics, information and support in the cases of detentions and deportations  
[www.solidaritesansfrontieres.org](http://www.solidaritesansfrontieres.org)

Photo by Ambre Abudarham

# INDIGENOUS PEOPLE IN THE SEX TRADE : OUR LIFE, OUR BODIES, OUR REALITIES

Communiqué released by Aboriginal Sex Workers Education  
and Outreach Project February 14, 2012

We as Aboriginal peoples who have current and/or former life experience in the sex trade and sex industries met on Mississauga's of the New Credit Territory. In a talking circle organized by the Maggie's Aboriginal Sex Workers Education and Outreach Project, we came together to create a statement around Aboriginal Sex Work.

We acknowledge that as Aboriginal People in the sex trade, we are the family for a lot of different people. The love we give each other cannot be defined- we have a language of our own that includes our bodies. Two-Spirit people in our community specifically give an amount of love that can't be defined or understood by many communities. We connected through this unity of realities and experiences. Many of us come from stories of foster care and residential schools and never had families to call our own before. We are very much connected and sex work has pulled us together to respect/connect over that part of our lives.

As part of the larger Aboriginal community we recognize that different groups make up and enrich our community (eg. Two-Spirit, Elders, Trans People, Youth, & Adults). Aboriginal Sex workers are one of the groups that make up and enrich the community. These identities are not limited, and Aboriginal sex workers often fit into several of these groups.

As a part of supporting Aboriginal People in sex work, remote and rural Aboriginal communities need to be educated about our work just as much as those in the city. It is important for our home communities to be as educated as those in the city. Many of us are not able to go home to visit/stay because of the violence, stigma and lack of acceptance of our work. Sometimes this is also tied into our communities perceiving us as lacking culture of native identity. Our lives, our bodies, and our realities are culture.

Not all aspects of sex work are negative. It is harmful when the emphasis is put on drug use and mental health. While we see some parts of culture adapting

to society, we also see certain elements of culture changing that do not support people in their choices. Aboriginal culture needs to adapt to include Aboriginal People in the sex trade where they are at, empowering them to make their own choices, and support harm reduction.

There are still large amounts of systemic oppression that Aboriginal sex workers face in their day to day lives. People need to understand the history of Aboriginal sex workers in order to move forward in the future. Much of the stigma towards Aboriginal sex workers is rooted around sex and history. Society's ideas of sex work do not often take this into account. Colonization has shaped our community to think sex is shameful. We need to abolish colonization in order to move forward. Violence happens but it is part of a society. Because sex work is looked at as a negative profession it validates the violence. The root of this violence comes from colonization.

Part of (de) colonizing Aboriginal sex work for the larger Aboriginal community is to work through their own internalized oppressions. An example of this is not acknowledging people's choices within our community. Our communities need to stop re-internalizing oppressions. Without community supports, we are still living through internalized colonization and genocide. Our creator has no bind on what people do, but guides us in the right direction.

There is no better time to work around decriminalization, but it is only a step towards (de)colonizing. This will push forward Aboriginal sex workers out of the darkness, oppressions, and bring more empowerment. It will bring more support to our choices of work and the lives we chose to lead. Aboriginal sex work is an act of self-determination and an act of empowerment- a valid act of supporting ones basic necessities of life. We are aware of the choices we make, and we are tired of people controlling our ideas, bodies and voices. Agencies, policy

As part of the larger Aboriginal community we recognize that different groups make up and enrich our community eg.: Two-Spirit, Elders, Trans People, Youth, & Adults. Aboriginal Sex workers are one of the groups that make up and enrich the community. These identities are not limited, and Aboriginal sex workers often fit into several of these groups.

makers, and community can empower us with tools for our chosen work. The 'we need saving process' repeats a historical narrative of saving in the history of Aboriginal peoples. Feminism is playing out in a way that does not support our choices of self-determination over our bodies as Aboriginal Peoples.

ASWEOP brings the Aboriginal sex working community together to recognize the Aboriginal women who have gone missing or been murdered as a part of ongoing genocide and systemic oppression. It allows us to celebrate current Aboriginal and Two-Spirit sex workers while acknowledging those who have lost their lives due to ongoing colonial abuse. Projects like ASWEOP have allowed the community to be more resilient within their work, community and with each other.

The seeds have been planted for community, sex workers and community based agencies. Now it is time to grow together. We need our people to support us, fight for us, and back us up. We need to work together !

Reprinted with permission from  
Maggie's, Toronto Sex Workers Action Project.  
<http://maggiestoronto.ca>  
[sexworkisrealwork@maggiestoronto.ca](mailto:sexworkisrealwork@maggiestoronto.ca)  
416-964-0150



## JAMIE-LEE HAMILTON

Je suis Jamie-Lee Hamilton, j'ai été travailleuse du sexe active, inactive, active, inactive depuis 1970! J'opère maintenant un club privé pour adultes à Vancouver.

STELLA Pour le numéro Trans de *ConStellation* il y a 10 ans, tu as écrit un article qui s'intitulait *Prise de position à l'attention des agences de services sociaux œuvrant avec les organismes pour transsexuel.le.s et transgenres sur les services offerts aux travailleuses du sexe transsexuelles et travesties*, coécrit avec Viviane Namaste, Monica Forrester, et Mirha-Soleil Ross. Dix ans sont maintenant passées depuis l'écriture de cet article; peux-tu nous parler de ce que tu vois, ici et maintenant, en terme de discrimination à laquelle font face les travailleuses du sexe trans concernant l'accessibilité aux services ? Et bien, il y a un manque quant à l'offre de services. Par exemple, il y a un programme offert à Vancouver responsable de la gamme de soins de santé destinées aux trans. C'est un peu comme une branche du gouvernement, ils ont un programme qui opère une journée par semaine, le lundi soir, tu sais pour un gros 2 heures pour les personnes trans... Et ça, c'est supposé être suffisant ? Les travailleuses du sexe trans sont aussi confrontées à de graves problèmes d'accessibilité, même au sein des organisations pour les personnes effectuant le travail du sexe elles ne s'y sentent pas les bienvenues. Ce n'est pas inclusif. Par exemple il n'y a pas de tds trans ou d'anciennes tds trans sur les conseils d'administration de ces organismes ou même à l'intérieur des groupes de travail, donc c'est encore une fois une marginalisation des travailleuses du sexe transsexuelles et transgenres.

La marginalisation crée de l'isolement, un sentiment qui fait que tu ne mérites pas d'être incluse et ça joue sur ton bien-être émotionnel. On voit déjà ça dans l'industrie, tu es souvent isolée et tu travailles par toi-même.

Peux-tu nous parler un peu de l'expulsion du West End de Vancouver des travailleuses du sexe vers la fin des années 1970 et le début des années 1980 ? Tu as déjà affirmé qu'avec cette répression et cette expulsion que l'État a créé des charniers dans le Downtown East Side. Pourrais-tu remettre cette déclaration dans son contexte ? Vers la fin des années 1970 et le début des années 1980, il y a eu beaucoup de ciblage des tds. Des groupes de citoyens étaient vexés que nous soyons dans "leur" communauté. Ils ont commencé à s'organiser afin d'humilier les tds. Il y a eu beaucoup de conflits à la fin des années 1970 et le début des années 1980. La ville de Vancouver a mis en place des règlements municipaux balisant les activités de rue. Vers 1981-1982, il y a eu 2000\$ d'amendes distribuées aux tds de rue et cela a culminé en 1984 avec la demande d'injonction par le procureur général de Colombie-Britannique afin d'expulser les tds de leur communauté mère du West Side de Vancouver, injonction qui a été accordée par le juge. L'une des conséquences de cette décision a été, bien évidemment, le déplacement des personnes, et nous avons vu un accroissement immédiat de la violence envers les tds et les tds trans.

Crois-tu que cette expulsion est liée à ce qui se vit actuellement dans le Downtown East Side, un endroit où beaucoup de violences sont commises ? Oui, cette violence est le résultat du déplacement et de l'éviction massive de celles parmi nous qui travaillons dans la rue. Nous avons été repoussées vers des zones industrielles de la ville qui sont isolées et non sécuritaires, l'une étant Mount Pleasant et l'autre, le Downtown East Side. Presque simultanément, les meurtres de tds ont commencé à survenir dans ces deux quartiers. Ainsi, ces charniers, je le crois et je le redis, sont de la faute de l'État.

Je suis contente que les présents débats législatifs aient lieu. Et tu sais, la juge Himel, sa décision était bonne. Ça a permis de démontrer comment les lois ont contribué à faire du tort aux tds. J'espère seulement que la Cour suprême du Canada ira dans le même sens qu'elle.

Que penses-tu du rapport historique et contemporain du Canada avec le racisme et le colonialisme, et comment cela affecte-t-il la réalité des travailleuses du sexe, particulièrement la réalité des tds autochtones au Canada ? Tu sais, le colonialisme n'a jamais été, à proprement parler, une question " réglée ". Il y a donc une surreprésentation évidente des violences exercées contre les tds autochtones ici à Vancouver. Nous sommes surreprésentées dans la rue et il semblerait que nous ne sommes pas les bienvenues dans les endroits qui sont plus sécuritaires, comme les centres d'amélioration de la santé et les agences d'escortes. Il y a donc cette composante qui joue également. Une majorité des femmes qui disparaissent sont, bien entendu autochtones, alors voilà. Il y a également la question des tds migrantes, et une poussée de la part des féministes abolitionnistes en faveur du profilage racial. Elles disent que toutes les femmes tds migrantes sont des victimes du trafic humain en provenance de l'Asie. C'est presque la même chose qu'avec les groupes Shame Sex Workers (Honte aux travailleuses du sexe) des années 1970. Elles créent tout ce conflit et créent plus de situations dangereuses pour la plupart d'entre nous qui sommes dans l'industrie du sexe.

Avec deux causes présentement devant la cour qui poussent pour que le travail du sexe soit décriminalisé au Canada, une grosse partie de ces efforts va à la lutte afin que les femmes puissent travailler à l'intérieur légalement si elles choisissent de le faire. Tu as beaucoup d'expérience et tu fais preuve de beaucoup de leadership en poussant pour la disponibilité d'espaces intérieurs sécuritaires pour le travail du sexe et je me demandais si tu pouvais nous donner un peu plus d'informations contextuelles et historiques sur la création de Grandma's Place. Pourquoi as-tu créé cet organisme et quels sont ses objectifs ? Oui. Tu sais, dans les années 1990, il y a eu une escalade de la violence, et nous avons besoin d'un endroit sécuritaire où les femmes pourraient aller. Ce n'était pas tout d'offrir des services et de laisser les femmes retourner dans la rue par la suite. Tu sais, c'était toutes des filles qui travaillaient, et [après qu'on les avait aidées] elles devaient retourner échanger des services auprès des clients dans leurs voitures. Lorsque tu es une travailleuse isolée, ce n'est vraiment pas humain. Notre collectif était sans but lucratif et nous avons commencé à permettre que les tds se servent des chambres de notre édifice pour y échanger leurs services de manière sécuritaire.

Suite à ça – et n'oublie pas que c'était l'époque des meurtres en série – nous avons dit à la police de nous laisser tranquille : on achalait personne, on ne faisait pas de bruit, on ne faisait pas de nuisance. Les filles qui travaillaient sur la rue étaient simplement ciblées et avaient besoin d'un endroit sécuritaire où travailler et vendre leurs services. Mais c'est alors que nous sommes devenues la cible de la police : ils m'ont accusée personnellement d'opérer une maison de débauche. En fait, j'ai été la première personne à défier constitutionnellement les lois sur les maisons de débauche avec Grandma's House. Après un long processus, toutes les accusations sont tombées en 2000, parce qu'ils ne voulaient pas que nous allions de l'avant avec un débat constitutionnel. Ils ont donc retiré toutes les accusations.

Je suis contente que les présents débats législatifs aient lieu. Et tu sais, la juge Himel, sa décision était bonne. Ça a permis de démontrer comment les lois ont contribué à faire du tort aux tds. J'espère seulement que la Cour Suprême du Canada ira dans le même sens qu'elle.

Nous aussi.... Oui, je sais bien ! Et tu sais, avec l'autre cas qui a été amené par le regroupement SWUAV supporté par PIVOT, j'espère aussi que la Cour suprême du Canada acceptera d'entendre leur cause. C'est tellement important pour notre bien-être en tant que tds que la prostitution ne soit pas illégale ! Le fait d'échanger des services sexuels contre de l'argent n'est pas illégal au Canada, alors nous devrions être capables d'avoir des lieux où travailler – soit collectivement ou individuellement – ou encore, d'œuvrer au sein d'un environnement sécuritaire qui répond à nos besoins.

Là-dessus, nous sommes complètement d'accord. (Rires.)

Bien, je suis vraiment contente de t'avoir interviewée pour le ConStellation. Y-a-t'il autre chose que tu aimerais ajouter ? Non, je crois que c'est tout. Je crois que j'ajouterais une autre chose : En tant que femme transsexuelle, culturellement, tu sais, on ne peut avoir une histoire des transsexuel.le.s sans avoir une histoire de travail du sexe, puisqu'au début, c'est à partir de ce travail que nous avons payé pour nos réassignations de genre, nos changements de sexe, les hormones et tout. Alors, je dis que l'histoire des tds, c'est aussi l'histoire des trans. Si nous sommes laissé.e.s pour compte dans cette société et que nous n'avons aucun droit, alors cette société n'est pas égalitaire. Donc, c'est à peu près ça !



# JAMIE-LEE HAMILTON

I am Jamie-Lee Hamilton, I've been an on again, off again, on again, off again, sex worker since 1970 (laughing), and I currently own a private adult club here in Vancouver.

In the Trans issue of *ConStellation* ten years ago, you wrote a piece entitled *Statement for social service agencies in transsexual and transgendered organisations on service delivery to transsexual and transvestite prostitutes*, co-authored with Viviane Namaste, Monica Forrester and Mirha-Soleil Ross. Ten years have passed since you wrote that statement; could you talk about what you see, in the here and now, in terms of the discrimination faced by trans sex workers in accessing services? Well, there's a lack of services. For example, there's one program that is run by Vancouver for trans people that's responsible for trans health care in Vancouver. They're like an arm of government they have a program for trans people that operates one day a week, for two hours and that's supposed to be enough... So there are major accessibility issues that trans sex workers face even in existing sex work organisations in the city. They're not made to feel welcome. It's not inclusive; for instance there are no trans workers or former workers on the boards of these groups, or even on staff, so it is still very much a marginalisation of transsexual, transgender sex workers.

Marginalization creates isolation, a feeling that you are not worthy of inclusion, and it plays on your emotional well-being. We already see this in terms of the sex trade; you're often isolated and working on your own.

Can you talk a little bit about the expulsion of sex workers from Vancouver's West End in the late 70's and the early 80's? You've been quoted as saying that through this repression and expulsion: "The state has created the killing fields in the downtown east side". – Could you provide a bit of context for this statement? Back in the late 70's and the early 80's, there were a lot of efforts to target sex workers. Neighborhood groups became offended that we were in 'their' community. They started up groups that were

intended to shame the sex workers. There were a lot of conflicts during that late 70's early 80's. The city of Vancouver brought in street activities by-laws. In 1981-1982 that became fining sex workers in the streets two thousand dollars, and then it culminated in 1984 with the Attorney General of the Province of British Columbia applying for an injunction to evict sex workers from our home community of the west, which was granted by the judge. Of course, a consequence of that was displacement; we saw an immediate increase in serious violence against sex workers, including trans sex workers.

Do you see that expulsion as related to the more recent realities in the Downtown East Side area, a place where a lot of violence takes place? Yes, this was the result of the displacement and mass eviction of those of us in the sex trade. We were pushed towards unsafe and isolated industrial areas of the city, one being the Mount Pleasant and then, the other being the Downtown East Side. And almost simultaneously, murders of sex workers started happening in these two neighbourhoods. So these killing fields, I say, were created by the state.

How do you see Canada's historical and present relationship with racism and colonialism affecting the realities of sex work, especially indigenous sex workers in Canada. Well, you know, colonialism has never been dealt with, so there's obviously an over-representation here in Vancouver of violence towards aboriginal sex workers, who are a majority of the missing women. There's an over-representation of us on the street; because we are deemed not to fit in places that are safer, like health enhancement centers and escort agencies. There's also the issue of migrant sex workers: there's a push by feminist abolitionists who are engaged in racial profiling. They're saying that all the women who are migrant sex workers are victims of human trafficking from Asia. It's almost like the Shame Sex Workers groups of the 1970's. They're creating all of this conflict, and creating further dangers for many in the sex trade.

They're saying that all the women who are migrant sex workers are victims of human trafficking from Asia. It's almost like the Shame Sex Workers groups of the 1970's. They're creating all of this conflict, and creating further dangers for many in the sex trade.



With two cases in the courts pushing for sex work to be decriminalized in Canada, a big part of that is fighting for the ability for women to work indoors legally if they choose to do so. You have a lot of experience and have taken leadership in pushing for the availability of safe indoors work spaces. Could you give us a little background on the creation of Grandma's place, why you created it, and what your goals were? Yeah. It was the 90's and the violence toward sex workers was just escalating. We needed a safe place for women to come. It wasn't good enough that we just offered services and that the women would still have to go back out. You know, they were working prostitutes, and they had to go in these dangerous cars. You're isolated that way. We were a non-profit collective, and we began allowing the rooms in our building to be used for sex workers to manage their work. This is in the heat of the serial killings, so we said that the police should leave us alone: not bothering anyone, we're not loud, there was no nuisance involved. Street level women were being targeted, and they needed a safe place to be, and to deliver their services. Instead, we were targeted by the police. They charged me personally with operating a bawdy house. I was the first one actually to bring the constitutional challenge to the bawdy house law, Grandma's house and myself. After a long process, they didn't want us to proceed with that constitutional challenge, so they dropped all the charges in 2000.

I'm glad the constitutional challenges are happening, you know, and Justice Himel, her decision was a good one. It addressed how the laws have contributed to the harm of sex workers. I'm just hoping that the Supreme Court of Canada upholds her decision.

So are we! I know! And you know, with the other case being brought forward by Pivot in Sex Workers United Against Violence, I hope the Supreme Court of Canada allows them to stand in this as well. It's very important for our well-being as sex workers that prostitution is not illegal. To exchange sexual services for money is not illegal in Canada, therefore, we should be able to have places that where we can work, either collectively, or work in an environment that provides for our safety and takes care of our other needs.

On that we completely agree. [laughter]

Jamie-Lee, I'm really glad to have interviewed you for the **ConStellation**. Is there anything else that you'd like to add? I add that as a transsexual myself, I believe that you can't have a transsexual history without a sex work history, because in the early days, that's how we paid for our gender reassignment, sex changes, and hormones, and all that. I believe the sex worker history is also trans history. If we're left behind in society having no rights, then there's not equality in society. So, that's basically it!

## AVANT ET APRÈS AVEC HARVEY MICHELLE

Bonjour, mon nom est Harvey Michelle, je suis une personne bi-spirituelle – je fêterai mes 52 ans cette année. Je suis arrivée à Montréal dans les années 1970, et j'ai commencé à être active comme travailleuse du sexe à cette époque. Je venais d'une réserve autochtone au nord de Thunder Bay, en Ontario. Thunder Bay n'est pas un endroit gay friendly, et ça a été à cette époque où j'ai fait mon coming out à ma famille. Je ne me suis pas enfuie, mais je voulais aller dans une grande ville où je pouvais être anonyme.

Tu aurais dû me voir à cette époque ! Dans ce temps-là, j'avais un beau postérieur, des jeans déchirés avec un foulard toujours mis dans ma poche de droite et des bracelets. Je portais toujours du doré, le doré n'était pas cher dans ce temps-là et un symbol de status social !. J'étais si exotique dans ce temps-là, j'avais de beaux cheveux noirs et des dents parfaites. Parfaites dans le sens de " en avoir des parfaites à la Farah Fawcett" .

J'avais peu de dépendances, autant émotionnelles que sexuelles. J'ai travaillé en tant qu'homme et en tant que femme – il y avait des jours où je m'habillais avec une cravate, pour me mettre en mec haut de gamme, mais il semblait que le plus " trash" je m'habillais, plus j'avais du travail ! De toute manière, je n'aimais pas m'habiller de façon trash. J'avais de très belles mini-jupes, puis j'étais dans une grande forme dans le temps. J'étais quelqu'un que j'aurais ramené à la maison.

Dans le temps, il y avait une sororité, une gang de filles, une vraie communauté à l'intérieur de laquelle on prenait soin les unes des autres. Une fois, il y avait une fille transsexuelle qui travaillait au Cléo, et son manteau de fourrure avait été volé, donc entre nous, lorsqu'on a entendu cette histoire là, tout le monde s'est mis à le chercher ! Qui est-ce qui pourrait l'acheter et se le faire vendre ? Pas nous ! Quand on y pense, on se faisait vraiment confiance.

On prenait soin des filles, si elles partaient avec quelqu'un avec qui on a un mauvais feeling, on prenait leur numéro d'immatriculation. Et tu payais quelqu'un 5\$ pour que cette personne là fasse la même chose pour toi, alors tu pouvais aller à ta date en voiture, et être en sécurité.

Le Red Light était un endroit vraiment attrayant et vibrant à l'époque. Les escortes de luxe, celles qui faisaient le plus d'argent, elles étaient dehors avec leurs manteaux de fourrure durant l'automne et l'hiver. Les bars étaient toujours remplis de filles, et sur la rue, nous avions toutes notre

propre spot. Les " tourist rooms" marchaient à plein régime, oh mon dieu ! Tout ce dont tu avais besoin, c'était la propreté. Tu allais dans la " tourist room" 4-5 fois par soir ! Tout ce dont tu avais besoin, c'était l'hygiène personnelle. Les opérateurs de " tourist rooms" on dû faire beaucoup d'argent. On gardait nos prix élevés et la façon dont on s'arrangeait économiquement parlant était super pour nous.

Il y avait beaucoup d'harcèlement policier dans ce temps par contre. On se faisait appréhender pour sollicitation. Et mon dieu, l'escouade de la moralité ! Ils changeaient leurs identités à chaque semaine – mais on pouvait les sentir ces " undercover" ! On se connaissait les unes les autres, on savait qui sont les clients, les barmans, les propriétaires de bars, les gars mariés et les réguliers. La police s'est essayée par contre. Je me suis fait ramasser et arrêter pour sollicitation tellement de fois qu'elle commençait à me connaître. Au parc Lafontaine, on était the " Boys of the Stroll" , et ils nous connaissaient.

Plus tard, la police a commencé à s'en prendre à nous, les filles du Red Light. On en a tellement vu dans nos vies, pas simplement émotionnellement, mais physiquement aussi, surtout à cause des lois. Et puis à l'époque, on n'avait même pas d'organismes communautaires qui répondaient à nos besoins. On avait seulement notre sororité.

Aujourd'hui c'est une époque différente, tellement de choses ont changé. On ne savait pas qu'on avait des droits dans ce temps là ! Cette approche basée sur les droits humains n'existait tout simplement pas. Le concept de défense des droits est maintenant quelque chose de nouveau. Rien qu'à y penser, à l'époque, nous n'avons pas eu de plaidoyer, de sensibilisation collective non plus. Je suis certaine qu'il y avait de la défense de droits au niveau individuel – les gens qui connaissaient comment le système fonctionnait aidaient les personnes à comprendre comment ça fonctionnait, mais pas de la façon dont ça se fait maintenant. Les communautés se sont mobilisées. Si seulement j'avais su ce que je sais présentement !

Les lois ont changé, la société a changé et je sais reconnaître ce qui m'a amené ici. Je veux rendre hommage à toutes les travailleuses du sexe que j'ai connues à l'époque, et j'en ai connu beaucoup dans le passé. Ce sont des femmes fortes et courageuses, elles étaient toutes mes sœurs.

Extrait d'une entrevue avec Robyn Maynard

## THEN AND NOW, WITH **HARVEY MICHELLE**



I'm Harvey Michelle, I am a two-spirited native person – I'll be 52 this year. I came to Montreal in the 70s and got into the sex trade around then. I was coming from a Native reserve north of Thunder Bay. Thunder Bay was not gay friendly, and that was the time where I was coming out to my family. I didn't run, but I wanted to come to a larger city where I could be anonymous.

You should have seen me then. Back then I had a nice butt, ripped jeans with a handkerchief always on my left, and bangles. I was always wearing gold (gold was cheap in those days – but a status symbol !). I was so exotic back then; I had nice black hair, and perfect teeth. I mean Farah Fawcett perfect teeth. I did not have many emotional or sexual dependencies. I worked as a man. I worked as a woman. There were days I would dress up in a tie trying to be a higher end boy, but it seemed like the trashier I dressed, the more I got ! Even so, I didn't like to dress trashy. I had great miniskirts and I was in great shape. I was somebody I would bring home.

Back then there was such a sisterhood--a real community where we all looked out for each other. Once, another transgendered girl was working at Cleo and her fur coat was stolen so, amongst ourselves, once we heard this, everyone was watching out for it ! Who could it be sold to and who would buy it ? Not us ! When I think about it, in the city we trusted each other. We'd look out for the girls, if they were leaving with someone we weren't sure about, we'd take their license plate number. And you would pay someone \$5 to do the same for you, so you could go do your car date and be safe.

The Red Light was really attractive and vibrant in those days. The high-end girls, the ones making more money, they'd be out in their fur coats in the Fall and the Winter. The bars were always full of girls, and on the street we all had our own spot. Tourist rooms were also booming, oh my god. All you needed was cleanliness. You would go in the tourist

rooms 4-5 times a night ! All you needed was personal hygiene. The tourist room operators must have made a killing. The economics of it were great for us- we were keeping our prices high.

There was a lot of police harassment at the time, though. We would get charged with solicitation. And oh god, the morality police ! They would change who they were every week but we could smell the undercover ! We knew each other, we knew who the johns were, the bartenders, the owners, the married guys, and each others' regulars. The police tried, though. I was picked up and arrested for solicitation so many times they used to know me. In Park La Fontaine, we were the Boys of the Stroll, and they knew us. Later on, the police would start to prey on us girls at the Red Light. We've been through so much in our lives, not just emotionally, but physically, because of the laws. And we didn't even have community organizations yet to respond to our needs. We just had sisterhood.

Today is such a different time. We didn't even know we had rights back then ! This rights-based approach did not exist. The concept of advocacy is something new to this era. To think about back then, we didn't have advocacy, not collective advocacy. I'm sure there was individual advocacy – people who knew the system helped others figure out how it worked, but not the way that we have it now. Communities have mobilized. If only I knew then what I know now !

The laws have changed, society has changed, and I have to acknowledge what brought me here. I want to honour all those past sex trade workers that have passed on, and I've known a lot in the past. Those were strong, courageous women; they were all my sisters.

Transcribed from an interview with Robyn Maynard

# MISS PAT

## LE TRAVAIL DU SEXE : LES CHOSES QUI CHANGENT ET LES CHOSES QUI RESTENT LES MEMES

### LE DÉBUT DU SIÈCLE

Ma grand-mère est décédée l'année dernière. Son décès a été enregistré à 109 ans, mais les sages femmes l'ont informée qu'elle avait 114 ans. À Little Rock, en Arkansas, on n'avait pas d'enregistrement de sa naissance. Les blancs lui avaient couvert le dos de cicatrices. Son père et ses premiers enfants ont été tués par des blancs. À cette époque, les viols des femmes noires n'étaient pas punis. Elle est partie vivre à Détroit. Elle y a ouvert un bordel et y a travaillé avec sa sœur. Dans ce temps là, les femmes noires n'étaient pas payées, mais on prenait soin d'elles, tout comme on prenait soin de leurs enfants. Il n'y avait pas de honte à cela. Au moins, on leur donnait un petit quelque chose, un peu plus de liberté; et c'était une amélioration comparée à ce que les femmes noires devaient endurer. Elle était une femme excentrique, son indépendance lui était venue des jours où elle était une esclave dans le sud des États-Unis, et elle n'allait pas laisser qui que ce soit lui priver de sa liberté.

### AUTOUR DES ANNÉES 1950

Ma mère a 84 ans et elle a travaillé chez Peter's dans le centre-ville de Montréal en tant que cigarette girl et une waitress topless. Elle faisait des clients de temps en temps. Tout le monde savait....mais personne ne savait, bien sûr.

Elle se disait qu'au moins elle n'était pas une danseuse nue qui enlevait ses vêtements sur scène. Ces filles là étaient mal perçues. Elle a du dégoût pour ça par contre, puisqu'il y a beaucoup de honte rattachée à cela pour les personnes de cette génération. Elle a été une femme de chambre durant de nombreuses années, et je sais qu'elle faisait des clients pour le compte de l'homme pour lequel elle faisait les ménages. Il y avait un peu d'argent en extra pour elle, peut-être une fois par semaine. Je suis persuadé que c'était

presque rien, mais chaque sou comptait. Personne ne savait, personne n'en parlait. Ni les femmes de chambres, ni dans la communauté.

### TRANS : DÉBUT DES ANNÉES 70

Certains sont élevés par des parents et certains par des loups; moi, j'ai été élevée par des travestis. Je me suis retrouvée à la rue à 15 ans et les travelos m'ont pris sous leurs ailes. Mon mari faisait des spectacles, c'est comme ça que nous nous sommes rencontrés. Je suis la seule femme de toute sa vie. Il m'a prise sous son aile et s'est assuré que la rue n'allait pas m'être hostile.

Nous vivions tous dans un hôtel-appartement à Vancouver. Les travelos c'étaient fait expulser de leur chez-soi parce qu'ils étaient des travelos. Certains étaient des drag queens et deux ou trois sont devenues des transsexuelles. Ils vivaient comme la plupart des hommes ayant des emplois, designer de vitrine chez Eaton, des emplois avec des responsabilités, de bons emplois. Mais lorsque la nuit tombait !

Je les taquinais; je leur disais que la majorité des hommes se rasent le matin avant le boulot, alors que vous vous raser le soir pour la nuit qui s'annonce. Ils ne faisaient pas tant de clients que ça, c'est plus le trip d'être une femme, de se faire belles et de rencontrer un mec

Ils m'ont appris à être une femme. Plusieurs d'entre eux étaient des maquilleurs professionnels et des artistes de variété. Ils pratiquaient dans l'appartement-hôtel. Je me souviens quand ils se pratiquaient à être *Diana Ross* and *the Supremes*. Ils avaient leurs pas de danse et la chorégraphie et tout et tout : Non, non, ma fille tu l'as pas pantoute. Non, non, non, retrousse-toi les manches et recommence. Fais honneur à la musique ma fille ! Je m'asseyais et les je les regardais durant des heures. Ils étaient



vraiment intéressés par les costumes et les spectacles de type Vegas.

Une fois, ma mère est venue voir le spectacle de mon mari. On organisé un souper et tout ce que maman savait, c'était qu'il était un artiste de variété et elle a alors dit : Vous devez jouer du piano puisque vous avez de longs doigts. Et moi qui me disait: Attends de voir ses faux ongles. Les artistes ont fait leurs numéros et mon mari a acheté un bouquet de fleurs à ma mère. Elle a adoré. C'est extraordinaire combien de vieilles dames aiment ce genre de spectacles. C'était aussi la musique aussi, la vieille musique comme Hey Big Spender.

Ils ne se rasaient pas les jambes et toutes ces conneries. Ils se mettaient des basculottes, encore et encore et encore. Ils avaient des g-strings et en mettaient encore et encore et encore. Ils avaient des sacs de fèves et de de riz et des ballons remplis d'eau pour faire plus vrai.

C'étaient vraiment un mélange éclectique. À Vancouver, il y avait beaucoup d'asiatiques, mais aussi des noirs, des autochtones et des blancs. Tu sais, je ne peux même pas visualiser de quoi le public avait l'air. On se ressemblait toutes, puisque nous étions là pour la même raison. Personne n'est né pour être dans la rue, diverses raisons vous y mènent. Mais par le temps que tu te rends sur le coin de la rue, tout ce que tu recherches, c'est d'être accepté, peu importe que tu viennes d'une famille



## MISS PAT

SEX WORK : THINGS THAT CHANGE  
THINGS THAT STAY THE SAME

### BEGINNING OF THE CENTURY

My grandmother died last year. Her death was recorded as 109 but midwives had informed her she was 114. She was born a black woman in Little Rock, Arkansas so they had no record of her birth. She had scars all over her back from whites. Her father and first children were killed by whites. In those days, there was legalized rape of black women.

She left to live in Detroit. She operated a bordello and worked in it as well with her sister. In those days, Black women weren't being paid but they were getting taken care of, their children would get taken care of. They didn't feel shame for it. At least they were getting something, a little more freedom, it was a step up from other things Black women had open to them.

She was a very eccentric woman, her in-

dependence came from slave days in the south. She wasn't gonna let anyone take from her anymore.

### AROUND THE 50S

My mother is 84, she worked at peter's in downtown Montreal as a cigarette girl and a topless waitress. She would pull tricks on the side. Everybody knew but... nobody knew, right. She thought, at least she wasn't a stripper taking her clothes off on the stage. Those girls were looked down on. She's disgusted about it though, there's a lot of shame attached for that generation. She was a maid for years and years. I know she tricked for the man she maided for. It was a little extra money for her, maybe one a week. I'm sure it was barely anything... but every bit counted. Nobody else knew, nobody talked about it. Not maids, not in the community.

### TRANVESTITES AND TRANS-SEXUALS- EARLY 70S

Some people were raised by parents. Some people were raised by wolves. I was raised by transvestites. I hit the street at 15 and the transies took me in. My husband did transvestite shows and that's how I first met him. I'm the only woman he was ever with. He took me under his wing and made sure the streets didn't attack me.

We were all living in an apartment-hotel in Vancouver. Usually there was maybe seven of us sleeping on the sofa or mattresses. They had been kicked out of their houses for being transies. A lot were gay men living as men who were drag queens and two or three changed over as transsexuals. They were pretty much living as men with jobs; window designer at Eaton's, executive positions,...good jobs. But then at night...

riche ou que tu viennes d'une famille pauvre, c'est la même chose. Toutes ces personnes recherchent une acceptation inconditionnelle, pas de l'amour. L'amour inconditionnel.

C'est difficile de survivre à l'environnement de la rue, mais elle nous donne un sens de liberté. Comme je l'ai déjà dit, on n'a pas besoin de votre pitié, nous sommes toutes des survivantes.

### **DANSER DANS LES CLUBS DÉBUT DES ANNÉES 70**

J'ai commencé à danser quand j'avais 15 ans. Mon chum dansait aussi. Je trichais à propos de mon âge. Je dansais sur une scène équipée d'une longue passerelle. Faire de la danse nue, c'était faire de la danse nue. On faisait des shows et on avait des costumes composés de divers morceaux, gants et boas. Les costumes avaient beaucoup de Velcro et plusieurs épaisseurs de linge et du glitter, en veux-tu en v'là. Tout était mis pour qu'on titille le client et qu'on performe un spectacle érotique, pas juste les faire bander. Tout le monde nous applaudissait et nous encourageait.

La musique était instrumentale. Tu taquinait avec tes plumes, t'enlevais ton velcro par ci, par là. T'avais trois chansons, puis t'enlevais le dernier g-string à la toute fin. J'avais des robes et des jupes à velcro, avec deux brassières et des pompons en dessous. On n'avait pas de groupe de musique qui jouait en direct dans ce temps là, mais on avait des arrangements pour notre musique. Quand tu ne dansais pas, tu ne pouvais pas te mélanger aux clients. Les clubs te payaient et tu recevais du tip directement sur la scène, ce n'est pas comme aujourd'hui.

**On s'entraidaient pour faire de l'argent, les filles et les waitress s'entraidaient. On avait nos propres façons de fonctionner et on était une belle gang de filles.**

### **DANSE PARTICULIÈRE – DÉBUT 70**

Dans les années 70, j'étais danseuse particulière avec mon mari. On faisait une dance en couple très innovatrice. À cause de la loi, on ne pouvait pas se toucher sur la scène.

On a fait toute une tournée : Vancouver, Portland, Chicago, Boston, toute la ville de New York, Philadelphie, Atlantic City. On a beaucoup travaillé aux États-Unis parce qu'il y avait que des danseuses

topless ou des danseuses en cage. J'ai dansé sur le troisième étage d'un yacht à Key West durant huit mois, j'ai adoré ça. À l'époque, dans le sud des États-Unis, les noires n'avaient pas beaucoup d'opportunité d'emploi. L'industrie était donc très populaire. J'ai eu beaucoup de plaisir à faire ça.

J'ai dansé en Finlande et j'ai des souvenirs très particuliers de leur équipe de hockey, puisque j'ai fait plusieurs de leurs partys. Ils m'aimaient beaucoup. J'étais perçue comme une véritable fille de rêve, puisque tout le monde avait le teint de peau clair et les yeux bleus.

Mon mari faisait tous les costumes à la main. On pouvait être en train de voyager de ville en ville en autobus et il les cousait. J'achetais le matériel le plus scintillant que je trouvais, des trucs avec des petits miroirs, dorés avec des trucs roses en dessous. Des boas, j'en avais de toutes les couleurs, de gros boas, j'étais la reine des boas. J'adorais mes plumes, leur contact sur ma peau. J'en avais une valise pleine à craquer.

### **LA RUE DES ANNÉES 70**

Il y a 20 ans, les travestis régnaient sur la prostitution montréalaise. Tu n'avais pas des filles pimpées qui faisaient la rue; sauf peut-être dans l'Ouest, sur Ste-Catherine et Drummond, où il y avait les *tourist room* à côté de la caserne de pompiers. J'imagine que c'était ce que tu pouvais appeler des chums-pimps. On se rencontrait toutes au PJ's et on faisait le party. C'était des moments très plaisants, c'était un belle gang de filles et on prenait soin les unes des autres. On vivait ensemble et on faisait tout ensemble.

On avait tellement de plaisir. C'était l'époque du disco. Tu y allais et tu dansais ta vie là-bas. La musique, c'était ce qui comptait par-dessus tout, tout comme la mode. Les dealers américains ont commencé à faire amener ici de la freebase par contre, et la violence a vraiment augmenté en flèche. Les drogues ont pris le dessus sur la vie de la majorité des filles. Les pimps essayaient d'accrocher les filles là-dessus pis casser notre gang de filles en nous empêchant de se parler les unes avec les autres.

### **TRAVAILLER DANS LES CLUBS FIN DES ANNÉES 70**

Le Café Cléopâtre, c'était l'endroit chaud, la place hot de l'époque. Il y avait le Mon-

treal Pool Room, Peter's, Casanova et le Green Garden qui étaient ouverts 24 sur 24. La majorité de ces établissements là étaient des clubs de travestis, même PJ's était un club gay avec des shows qui pouvaient durer jusqu'à six heures du matin. Le Rendez-Vous était un club chinois qui restait ouvert jusqu'à six heures du matin. À trois heures, les Chinoises quittaient et les noires arrivaient. Il y avait Mancini sur Mackay et Dorchester et Rockettes où il y avait des pimps. Il y avait un Early's After Hours au-dessus du Duke's dans la Petite Bourgogne qui était un club considéré comme noir, mais avec une clientèle très blanche.

### **L'EXTORSION DANS LE RED LIGHT DES ANNÉES 70**

À l'époque, les motards te faisaient payer de la protection. Protection, c'est un bien grand mot, ils n'étaient jamais là avec toi pis le client dans la chambre. C'était davantage un frais de gestion. Si on t'amenaient en prison, ils venaient te voir et te sortait et si tu avais un mauvais client, ils prenaient soin de lui. On payait 100\$ par semaine, mais les filles de l'extérieur, d'Ottawa et d'Halifax par exemple, devaient payer jusqu'à 100\$ par jour. Ils n'achalaient jamais les femmes pour des relations sexuelles.

Parfois, ils mettaient les filles dans des situations de dépendance à la drogue. Les motards avaient le contrôle de la rue St-Urbain jusqu'à St-Hubert. Ils contrôlaient les prix. Les flics les ont cassés et les ont sortis du coin. Les prix sont tombés extrêmement bas, sans qu'il y ait un contrôle, et en même temps que cette chute de prix, la dope s'est introduite en ville. Plus aucune fille ne faisait de l'argent comme on en faisait dans les années 1975 à 1978.

En tout et partout, il y a 20 ans, je te dirais que seulement 5% des filles sur la rue avaient des pimps. C'est resté à peu près à 5% dans le Red Light. En 27 ans dans la business, je n'ai jamais compris le pimping.

### **LES HIVERS**

Faire la rue durant l'hiver, c'est l'enfer. Je me suis acheté un manteau d'hiver vraiment à la mode pour travailler dans le froid. Je travaillais sur de Bullion et Ste-Catherine. Il y avait Jean-Paul's et un petit stationnement au coin du Miami Tourist Room et je travaillais là l'année où il y a eu ce terrible verglas. La police était gen-

I used to tease them and say most men shave in the morning before they go to work and you guys wait till you get home and shave for the night. They were turning tricks but it wasn't the financial thing as much as the trip. It was their one place they could go as women, make a buck, meet a guy. They didn't turn all that many tricks. It was about the woman thing, about getting beautiful.

They thought me to be a woman. A lot of them were really professional make-up artists and professional entertainers. They rehearsed in the Apartment Hotel and when they would all come over. I remember they would stand up and be like Diana Ross and the Supremes and they'd have their stepworks and choreography and everything : No, no, girl you got it all wrong. No, no, no, back it up. Back up that music, girl !. I would sit and watch them for hours. They were into Vegas-style shows and costumes.

The first time my mom came to see my husband's show, we were having dinner and all mommy knew was that he was an entertainer and she said : Oh, you must play the piano cuz you have these long fingers. And I was thinking : Wait until the nails get on him !

They did the show and my husband brought her out a bouquet. She loved it. It's amazing how many ladies love that kind of show. It was the music too, old music like Hey Big Spender.

They didn't shave their legs and shit. They wore stockings and stockings and stockings. They had g-trings and taped and taped and taped. They had bean bags and rice bags and water balloons. They had trunks full ! !

They were a mixed crowd. In Vancouver, there were a lot of Asians but Blacks and Natives and Whites too. You know I can't even visualize what the crowd looked like : We all looked the same cuz we were there for the same reason. Nobody is born to be on the street; different things lead you there. But by the time you get to the street all you're looking for is to be accepted. Whether they come from rich rich families or poor families, it's the same. They're

all looking for unconditional acceptance, not love only if your mom's boyfriend can fuck you or love only if you get straight As. Unconditional love.

The streets were hard to survive but they gave us a strong sense of freedom. But like I said, we don't need pity, we're survivors !

### **FEATURE DANCING – EARLY 70S**

I was a feature dancer in the early 70s with my husband. We did an erotic couple dance which was really innovative at the time but because of the law, we couldn't touch each other on stage. We had a whole tour : Vancouver, Portland, Chicago, Boston, All of New York, Philadelphia, Atlantic City. We did a lot in the States because they only had topless dancers or dancers in cages. I danced on the third floor of a yacht in Key West Florida for eight months. I loved it. At that time, in the South, blacks didn't have many jobs. Working in the business was really popular. I had a lot of fun with it.

I danced in Finland. I remember their hockey team the most, I did a few of their parties. They loved me in Finland, I was like a dream girl because everybody there had such fair skin and blue eyes.

My husband made all of my costumes. He sewed them by hand. We'd be on the bus travelling and he'd be sewing. I bought the glitteriest material I could find with little mirrors, gold with pink stuff underneath. Boas, we had boas in every color you could think of. I had big boas. I was the boa queen. I loved my feathers. I loved them when they touched me. I had a suitcase of just boas.

### **STREETS 70S**

Twenty years ago, transvestites ruled Montreal prostitution. You didn't have any pimp girls on the street maybe in the West on Ste-Catherine and Drummond where there was a tourist room next to the fire station. They were I guess what you'd call boyfriend-pimps. We'd all meet at PJ's and party. Those were fun times; there was a lot of sisterhood and looking out for each other. We lived together. We did everything together !

We had so much fun. It was disco time. You went and danced by yourself. Music was the thing. Fashion too. US dealers started bringing up freebase though and violence shot through the roof. Drugs took over for a lot of girls. Pimps tried to pull girls in and break up the sisterhood by keeping us from talking to each other.

### **WINTERS**

Winters working the street were dreadful. I bought myself a fully fashionable snow-suit to work in the cold. I was working on de Bullion and Ste-Catherine. There was Jean-Paul's and a little parking lot kitty corner to the Miami Tourist Room and I was working there the year there was this horrible deep freeze. The police were actually nice and they came and gave us a weather warning. It was so dangerous, you couldn't stay outside for more than a few minutes.

That night one girl froze so bad she lost 2 toes and her ear. Michelle came out of the back of Peter's onto Clark which was the strip then she must have passed out in the snow. They found her frozen to death the next morning.

### **WORKING CLUBS LATE 70S**

Cleopatra's was the hotspot. There was the Montreal Pool Room, Peter's Casanova's and the Green Garden, they were 24 hours. Most were transvestite clubs, even PJ's was a gay club with shows that would stay open until six. The Rendez-Vous was a Chinese Club that would stay open until 6. At 3 am, the Chinese would leave and the Blacks would come in. There was Mancini's on Mackay and Dorchester and Rockettes' which had pimps. There was also Early's After Hours above Duke's in Little Burgundy which was a Black club but with a lot of white clients.

### **POLICE AND PRISON**

The style of prostitution has changed in the past 20 years as the laws changed. The cops started doing seasonal " clean-ups" . Back then, the fine was only \$25 and one night in jail, no promissory note.

I'm not made for jail. I hate it. They lock me in D-Block now, my record is so long.



tille, c'en était surprenant. Ils venaient et nous donnaient des avertissements quant à la mauvaise température. Tu ne pouvais pas rester plus de quelques minutes à l'extérieur tellement c'était dangereusement froid.

Cette nuit là, une fille était tellement gelée qu'elle a perdu 2 orteils et une oreille. Michelle sortait de l'arrière de Peter's sur la rue Clark, ce qui était son endroit pour travailler, elle a dû s'évanouir dans la neige, puisqu'elle a été retrouvée morte gelée le lendemain matin.

### LA POLICE ET LA PRISON

La prostitution a changé depuis les 20 ans. Les policiers ont commencé à faire des clean-up saisonniers. À l'époque, une contravention n'était que de 25\$ et une nuit en tôle, sans promesse de compaître.

J'suis pas faite pour la prison, j'hais ça. Ils me mettent dans le bloc D tellement mon casier est rempli. Je me suis fais arrêtée 3 fois durant la même nuit pour avoir traverser la rue à l'extérieur d'un couloir piétonnier et pour sollicitation. Une fois, je sortais d'un taxi en revenant de chez ma mère à Westmount. Ils m'ont reconnue alors ils m'ont suivie. Dans ce temps là, je me sauvais d'eux. Je réussissais à les semer jusqu'à temps que je puisse entrer dans le métro. Mais là, ils m'attendaient de pied ferme.

Une fois, je mangeais à la Banache au coin de Ste-Catherine et St-Laurent, c'était il y a 15 ans. J'étais en train de manger mon sandwich, puis ils m'on arrêté pour sollicitation, m'ont menottée aux pieds et aux mains et m'ont transportée comme un bûche. Je pense que pour les flics, c'est plus un trip moral qu'une question légale.

Il y avait une police, on l'appelait Humpty Dumpty. Il avait gagné la loto et il lui restait six mois de service pour sa pension. Il se promenait de long en large tout au long de la fuckin' Ste-Catherine. Quand on le voyait arriver, les filles se disaient Humpty Dumpty, Humpty Dumpty. Les

filles étaient mortes de trouille à propos de lui. C'était une mauvaise police, il t'amenait dans sa voiture très loin d'où tu étais pour te porter près de l'eau et il te laissait là.

Très souvent, les flics disaient : si tu fais ça pour moi, on va te laisser partir. Je le faisais jamais, je leur disais : Amène-moi en prison ! Je me disais qu'avec ma chance, je leur ferais tellement une bonne pipe que le mot se passerait et que tous les policiers n'arrêteraient jamais de m'arrêter.

Ils achalaient toujours davantage les filles de l'extérieur de la ville que celles qui y habitent. Les lois étaient plus strictes à l'époque, mais on pouvait s'asseoir sur les chars faisant face à la Ste-Catherine. L'argent était vite fait dans ce temps là, ça ne prenait qu'environ deux ou trois heures.

Les filles maintenant se mettent dans le trouble pour des histoires de flânage. Pis après on se demande bien comment tu peux circuler avec des souliers pareils. Pis elles rentrent toutes dans le même restaurant quand les flics arrivent! Est-ce qu'il y a un passage secret vers la Chine à l'arrière que je ne connais pas ? Dans mon temps, on se sauvait dans au moins six directions différentes ou seulement dans un restaurant où il y avait une sortie à l'arrière.

### EST-CE QUE LES FILLES PEUVENT RAPPORTER LES PIMPS VIOLENTS ?

Bien... oui, la loi est là, mais elle ne fait que rendre les choses encore pires pour la fille qui ose dénoncer. Le mec ressort de là 2 jours après encore plus furieux et les flics ne vont pas protéger une prostituée. Tu sais, après que cette fille noire a été trouvée morte à l'Americana, plusieurs d'entre nous sommes allées au poste 33, 2 jours après la découverte de son corps, et ils ne savaient même pas de quoi on parlait. Ils ne savaient rien des dossiers ou d'une possible enquête en cours. La famille était trop enragée et honteuse pour pousser l'enquête plus loin.

### VIOLENCE PUIS À PROPOS DE CES FEMMES-LÀ ?

Beaucoup furent assassinées. Une copine a été trouvée dans le coffre d'une voiture au parc Stanley. Une fille a été brûlée à l'Hôtel de France. Tina a été trouvée étranglée par un client à l'hotel Numéro 9. Personne n'a jamais rien vu. Une noire est allée à l'Hôtel Americana avec un client. Ils l'ont trouvée flambant nue, morte. Pas d'enquête, rien du tout, la police a conclu que c'était un suicide. Mais où sont passés ses osties de vêtements?

Ces femmes étaient des personnes, mais tout le monde préfère se préoccuper du calisse de lapin de Pâques. La police te blâme quand tu es une prostituée, elle te dit que tu n'aurais pas dû faire ça ou que les prostituées ne peuvent pas dire non. Les filles à l'université ne sont même pas crues lorsqu'elles rapportent un viol, alors imaginez ce que c'est pour nous. J'ai déjà vu trop de cas. Rien que ça, c'est assez pour pousser une femme au suicide.

### MAINTENANT

Personnellement, je ne veux jamais oublier. De cette façon, je sais que si j'y reviens, je vais garder le focus et garder ma tête hors de l'eau. Je ne veux jamais oublier. Les gens me perçoivent comme une bonne personne maintenant, parce que j'ai cessé de travailler. Pourtant, je suis toujours et encore la même personne. J'entends mon proprio bitcher sur les hosties de putes à marder et je la déteste. Si j'avais à faire un client pour survivre, je le ferais. En un instant.

Je crois que toute personne impliquée devrait être partie prenante dans l'amélioration de nos conditions. On n'a pas besoin d'avoir honte ou qu'une femme straight déverse sa honte sur les travailleuses du sexe. Je suis contre la légalisation, ça va doublement empirer nos conditions et notre situation mais la décriminalisation, ça, je suis pour!

Entrevue par Anna Louise Crago en 1999

I've gotten arrested 3 times in one night for littering, jaywalking and soliciting. Once, I was just getting out of a taxi coming from my mother's in Westmount. They recognized me so they came after me. In those days, I used to run. I'd outrun them until I'd get into the metro. But then, they had it out for me...

I was eating one time at the Banache, which used to be on the corner of Ste-Catherine and St-Laurent. This was 15 years ago. I was in the middle of my sandwich, they came in and arrested me for soliciting. The cops handcuffed my feet and my hands and took me out like a log. I think for the cops it's really some moral trip not a legal thing.

There was one cop, we'd call him Humpty Dumpty. He won the lotto and he wouldn't retire cuz he had 6 months to get his pension. He used to walk up and down, up and down, fuckin' Ste-Catherine. When we saw him comin', girls were like "Humpty Dumpty Humpty Dumpty". Girls were scared to death. Scared to death of him.

### **EXTORTION IN THE RED LIGHT 70S**

Back then, bikers made you pay protection downtown. Protection is a strong word though because they were never there when it was you and a trick in a tourist room. It was more of a management fee. There was a restaurant downstairs from the Miami tourist room and if you got taken away to jail, they'd come and pick you up and if you had a bad trick they'd take care of him. We paid \$100 a week and outside girls from Ottawa and Halifax paid up to \$100 a day. They never harassed women for sex, though.

Sometimes they would get them into dope, though. Bikers had control from St-Urbain to St-Hubert then. They controlled the price.

The cops broke them up and got them out of the area. Prices had fallen to the

ground without price controls and with the way dope came into the city. None of the girls today make money like we did from '75-'78.

All in all, 20 years ago, I'd say only 5% of the girls on the street had pimps. In the winter now, it's still about 5% in the Red Light. In 27 years in the business, I've never understood pimping.

He was a bad policeman. He would take you in his car way down by the water, by Papineau. Make you get out and leave you. Make you walk back.

A lot of times they'd say "If you do this for me, we'll let you go". I never would. I said: Take me to jail! I thought with my luck, it would be such a good blow job, he'd tell all the other cops and they'd never stop arresting me!

They've always harassed out-of-towners more than locals. Laws were stricter then but we could sit on the cars facing the street on Ste-Catherine. Money was fast and loose then and we'd only be around two or three hours.

The girls now all get in trouble for the loitering issues. No wonder, you can't circulate with those shoes on. And they all run into the same restaurant when the cops come by. I said: Excuse me, is there a trap door in China in the back I don't see? We would always run in at least six different directions or only into restaurants that had a back escape route.

### **VIOLENCE**

What about those people? A lot were murdered. I had a girlfriend. They found her in the trunk of a car in Stanley Park. One girl was burned in a tourist room in Hotel de France. Tina was strangled by a trick in the number 9 Tourist room on St-Lawrence and Ste-Catherine. Nobody ever saw anything. Another girl, a Black girl, went into the Hotel Americana with a customer. They found her buck naked, dead. No investigation, no nothing, the

police said suicide, it was over. Where did her fucking clothes go?

These women were people but everybody would rather pay attention to fucking easter bunnies than people. Police blame you when you're a prostitute; they say you shouldn't have been there in the first place or prostitutes can't say no. They don't even believe college women when they get raped, never mind us. I've seen too many cases. Right there, that's enough to make a woman commit suicide.

Can girls turn in violent pimps? Well, yeah, the law is there but it just makes it worse for the girl. The guy gets let out 2 days later madder than hell and the cops aren't gonna protect a prostitute.

You know, after the black girl was found at the Americana, a bunch of us went to Station 33, two days later, and they didn't know who we were talking about. They didn't know of the records or an investigation. The family was too upset and ashamed to push further.

### **NOW**

Me, personally, I don't wanna ever forget. That way I know that if I go back, I'll keep focused and keep my head above water. I don't wanna ever forget.

I think anybody who's involved should be involved in progressing the conditions. There's no need for any shame or straight women putting shame on working girls. Legalization, I'm against, they'll do us over double worse. Decriminalization, I'm all out for.

People see it like now I'm a good person because I've stopped working, I'm still the same person. I listen to my landlord bitch about those fucking whores and I hate her. If I had to turn a trick to survive, I would. In a heartbeat.

Transcribed by Anna Louise Crago in 1999

## NOS DROITS **2** OUR RIGHTS

### AU-DELÀ DU CANADA : ÉTUDE DE DIFFÉRENTS MODÈLES DE LOIS

PAS DE MAUVAISES PUTES,  
JUSTE DE MAUVAISES LOIS

Les travailleuses du sexe de partout au monde exigent justice afin de travailler en sécurité et en santé, sans être menacées d'arrestation ou d'emprisonnement. Se battre ouvertement pour ses droits en tant que tds signifie souvent subir de la stigmatisation, de la discrimination et parfois même de la violence avec peu ou pas de protection de la part des autorités. Dans ce chapitre, différentes lois sont présentées ainsi que les courageuses travailleuses du sexe qui les contestent.

### BEYOND CANADA : STUDY OF DIFFERENT LEGAL MODELS

NO BAD WHORES, JUST BAD LAWS

Sex workers across the world are fighting for justice to be able to work in health and security, without the threat of arrest or imprisonment. The legal restrictions that we face have important effects on what it means to fight for justice. There is an enormous variety of legal models that attempt to govern the sex industry across the world—more than 50 !





## SAVIEZ-VOUS QUE LA DÉCRIMINALISATION N'EST PAS LA LÉGALISATION ?

### DÉCRIMINALISATION

La décriminalisation veut dire que les tds, leurs clientEs, et les tierces parties, tels les réceptionnistes et les gardes du corps, n'enfreignent pas les lois criminelles. Le travail du sexe est reconnu comme un travail et n'est pas réglementé ou soumis à des lois particulières. Les normes du travail s'applique au tds telles qu'elles s'appliquent à tout autre métier ou profession,

La décriminalisation est considérée par Stella comme le meilleur modèle car elle donne aux tds une autonomie sur leur corps, leur vie et leur travail. Nous reconnaissons par contre que malgré la décriminalisation, les tds peuvent faire face à plusieurs injustices, par exemple, l'application des lois municipales et que si les tds ne sont pas citoyennes, elles peuvent subir la déportation.

**Pays où il y a décriminalisation du travail du sexe :**  
Nouvelle-Zélande et la province New South Wales en Australie.

### LÉGALISATION

La travail du sexe est perçu comme un travail qui nécessite davantage de contrôle que les autres. La légalisation consiste en la décriminalisation de certains types de travail du sexe jumelée à l'application de lois et mesures particulières telle que des tests d'ITSS obligatoires, le zonage des lieux de travail dans des endroits souvent très limités et encadrés, enregistrement obligatoire des tds auprès de la police, etc. Dans ce contexte, la prostitution de rue est généralement interdite.

### CRIMINALISATION PARTIELLE

Elle implique la criminalisation de certaines parties de l'industrie du sexe. Par exemple, la loi criminalise les clients mais pas les tds ou criminalise des tiers tels que les réceptionnistes, les propriétaires de maison de débauche, etc. Le plus célèbre de ces systèmes juridiques est le modèle suédois qui criminalise les clientEs mais pas l'offre de services sexuels. Un autre exemple est la Russie où vivre des fruits de la prostitution et offrir des services sexuels sont criminalisés, mais payer les services ne l'est pas.

### CRIMINALISATION COMPLÈTE

Dans ce cas, le travail du sexe est directement ou indirectement criminalisé. Les tds sont criminalisés, comme le sont leurs clients et comme le sont tous les autres tiers tels que leurs réceptionnistes, les agents de sécurité et les chauffeurs. C'est le système juridique qui prévaut dans la plupart des régions des États-Unis, au Canada (indirectement) et au Royaume-Unis.

### LUTTER POUR UNE RÉFORME DES LOIS QUI CRIMINALISENT NOTRE TRAVAIL ET NOS VIES ET POUR LE MODÈLE LÉGISLATIF IDÉAL

Les gens confondent souvent légalisation et décriminalisation. Cela dit, lorsque l'on s'y attarde, on comprend que la légalisation est un obstacle à notre bien-être et à notre travail. Ainsi, nous croyons que lorsqu'un changement législatif s'impose, qu'il soit le résultat des luttes de tds militantes ou du législateur, nous, les tds, devons être consultées. Étant les premières concernées, c'est uniquement avec notre collaboration et grâce à notre expertise qu'un changement législatif réaliste et efficace vera le jour.

# DÉCRIMINALISATION ÉTUDE DE CAS : NOUVELLE-ZÉLANDE

**LA NOUVELLE-ZÉLANDE EST LE SEUL PAYS AU MONDE À AVOIR ABOLI LES LOIS CRIMINELLES SANCTIONNANT LE TRAVAIL DU SEXE.**

*Grâce à la décriminalisation, il y a cette attente maintenant que nous devrions être en sécurité. Dans un environnement criminalisé, si quelque chose de dérangeant arrivait, nous n'avions aucun choix que de hausser les épaules et ne pas s'en préoccuper. Dans un environnement décriminalisé, les gens peuvent poser des gestes, ils peuvent se dire, je mérite un environnement de travail sécuritaire et sain. Je ne vais pas tolérer cette situation. Qui puis-je appeler ?*  
Catherine, New Zealand Prostitutes Collective

Dans une décision datant de 2003, les lois qui maintenaient les activités entourant le travail du sexe dans l'illégalité, presque identiques à celles identifiées par la Juge Himel, ont été retirées, faisant de la Nouvelle Zélande le premier pays au monde à décriminaliser le travail du sexe. Au même moment, la *Prostitution Reform Act* (loi réformant la prostitution) a été introduite afin de s'assurer que les droits et les besoins des tds étaient respectés. Cette loi empêche spécifiquement les tenanciers de bars de forcer les tds à avoir des relations sexuelles avec des clients, interdit toutes sortes de moyens coercitifs utilisant des menaces, qu'elles soient financières ou physiques, permet aux femmes de travailler ensemble à partir de l'endroit de leur choix et fourni aux tds des bénéfices de sécurité dans leur milieu de travail, ainsi que la possibilité de faire la demande de prestations de chômage.

Catherine est membre du New Zealand Prostitutes Collective, une organisation ancrée dans la défense des droits des tds, ayant joué un rôle important dans la décriminalisation du travail du sexe et l'introduction de la loi réformant la prostitution (*Prostitution Reform Act*). Lorsqu'elle se fait demander en quoi la décriminalisation a transformé ses conditions de travail, Catherine affirme catégoriquement : À l'époque où je travaillais, c'était courant de se faire arrêter, de se faire humilier publiquement et de savoir qu'il n'y avait rien que nous pouvions faire si nous faisons face à de la violence dans le cadre de notre travail – toutes ces choses terribles qui arrivent dans un environnement criminalisé. Est-ce que les conditions de travail se sont améliorées ? Énormément ! "

Depuis le passage à la décriminalisation, si une femme est forcée d'avoir des relations sexuelles avec un client sans son consentement à l'aide de menaces ou d'amendes, c'est le tenancier ou le client qui fera face à une poursuite pénale – pouvant aller jusqu'à 14 années d'incarcération – et

la personne travailleuse du sexe peut rapporter cet incident sans crainte de se faire arrêter. Des études récentes ont démontré que la perception du niveau de sécurité a augmenté de manière drastique depuis 2003 : avant la décriminalisation, 37% des tds croyaient qu'elles pourraient refuser un client. Cette perception a augmentée à 62% en l'espace de 4 ans. Selon Catherine, il était commun avant pour les clients de prétendre être des policiers et de forcer les gens à faire des choses qu'ils ne voulaient pas faire. Maintenant, les tds peuvent refuser certaines demandes et se sentir en sécurité.

Bien que des politiciens locaux fassent continuellement des efforts afin de criminaliser de nouveau le travail du sexe, le concept que les tds devraient avoir des droits, particulièrement celles travaillant sur la rue, est maintenant accepté largement par la majorité de la société néozélandaise.

Catherine explique que les nombreuses pratiques de travail abusives qui étaient normalisées sous la criminalisation, comme les amendes abusives ou les quarts de travail forcés de 14 heures, peuvent maintenant être contestées de la même manière qu'on conteste une contravention de stationnement. Si ton patron prends ton argent de façon injuste, tu peux remplir un formulaire détaillant le litige, le [vol]. Ton patron va parler à l'arbitre, et ces derniers sont généralement en faveur de la personne travailleuse du sexe dans ces scénarios. C'est à la fois pratique, valorisant et ça redonne du pouvoir.

La loi réformant la prostitution (*Prostitution Reform Act*) offre aux tds une variété de mesures afin de s'assurer de la sécurité des lieux de travail, de la médiation au dépôt d'accusations criminelles, dépendamment de la sévérité des événements et de la volonté de la tds à porter plainte. Les pratiques de sécurisexe font partie de la législation en cour, des affiches à propos des méthodes de sécurisexe sont obligatoires dans tous les bordels, les tenanciers de bordels sont obligés par la loi de supporter les droits des tds de travailler dans des conditions sécuritaires, plutôt que de les presser à offrir des pratiques non-sécuritaires, de leur refuser l'accès aux condoms ou de dissimuler les condoms dans des cas d'interventions policières, comme c'est le cas au Canada.

Catherine note que ces nouvelles normes favorisent un niveau d'autodétermination aux tds dont il n'était pas question sous la criminalisation. " Les gens protestent contre les conditions de travail injustes. Elles ont maintenant plus de pouvoirs. "

# TRAVAILLER EN NOUVELLE-ZÉLANDE

Par Tania

En 2003, le gouvernement de la Nouvelle-Zélande a introduit le Prostitution Reform Act. Ainsi, la sollicitation à des fins de prostitution dans l'espace public, vivre des fruits de la prostitution, la tenue de bordel sont désormais décriminalisés. Ce qui est encore criminel est d'embaucher une personne mineure ou de payer une personne mineure pour des faveurs sexuelles. Il est également contre la loi de voyager en Nouvelle-Zélande en ayant l'intention de devenir une travailleuse du sexe ou de tenir un bordel. Les clients, les travailleuses du sexe ainsi que les tenancières de bordel devons tous prendre des précautions pour assurer que les pratiques de sécurisexe sont respectées. Heureusement, il n'existe pas de dépistage obligatoire pour les tds.

Ceci a été d'une grande aide pour les personnes qui travaillons sur la rue.

J'ai travaillé sur la rue avant et après la décriminalisation. Avant je sentais que je travaillais dans une atmosphère chaotique; il n'y avait pas de protection de la part de la police. À cette époque, travailler était difficile, mais c'était nécessaire. C'était ma job !

Cependant, dans les rues de Wellington, il y avait un esprit de famille qui faisait que travailler était parfois une expérience merveilleuse parfois, et simplement tolérable à d'autres moments. Mes raisons pour travailler, outre que les bénéfiques, étaient celles que Marion St semblait offrir aux femmes transsexuelles.

De temps à autre, les polices m'achalaient puisque c'était illégal, et je pouvais être mise en état d'arrestation. La sollicitation dans un endroit public en Nouvelle-Zélande était contre la loi, et je pouvais être amenée en Cour et recevoir une amende de 200\$. Ce n'était pas anodin pour des personnes d'être arrêtées lorsque nous travaillions, et même arrêtées lorsque nous faisons que marcher dans la rue lorsque nous n'étions pas en service.

Depuis le changement légal, nos relations avec les corps policiers se sont améliorées. Il y a eu des incidents ou moi, ou d'autres travailleuses ont demandé l'assistance de la police, et ceux-ci ont répondu vite à l'appel et ont été d'une grande aide.

Par exemple, il y a eu ce gars qui était plutôt agressif. Il sortait dans la rue pour chercher le trouble avec une grosse planche de bois. À cause de son attitude, j'ai téléphoné à la police. Lorsque la police est arrivée, elle lui a dit de ne pas faire le malin et de se débarrasser de son 2X4 avant que ça soit utilisé contre lui. Au lieu de demander aux tds de quitter les lieux,

la police a demandé à ce gars là de circuler et de quitter puisque nous avons le droit de travailler sans être achalées. Une autre tds s'est faite lancer une bouteille par la tête. Elle a pris le numéro d'immatriculation de la voiture et l'a rapporté à la police. Ils ont réussi à trouver qui était fautif et l'ont accusé de tentative de coups et de blessures sur la personne. Cela n'aurait jamais été possible avant le changement de loi. Nous nous comptons chanceuses d'avoir cette protection de la part de la police.

Depuis les changements législatifs, la police m'a demandé d'offrir d'aider à l'entraînement de leur Diversity Liaison Officers, qui travaillent avec la communauté gaie et trans. J'ai discuté avec la police de la façon dont les personnes transsexuelles doivent être traitées, comment traiter les tds travaillant sur la rue et de se concentrer sur nos droits humains.

Je leur ai également parlé à propos de la nécessité de nous traiter avec dignité lorsque nous sommes en service, et ce qu'ils doivent faire lorsqu'ils reçoivent un appel de notre part.

Depuis ce temps, j'ai perçu un changement dans la manière dont la police intervient et traite les travailleuses du sexe, et ils n'ont démontré que du respect envers les personnes travaillant dans ma ville.

Un énorme changement depuis la décriminalisation est que je me suis réinscrite aux études et je complète un BA en études Maori, ce qui n'aurait pas été possible avant le changement de la loi, sans doute dû à mes propres difficultés liées à mon estime de moi. Ce changement législatif m'a apporté un nouveau sens de la fierté en tant que Maori, et ce que je peux accomplir, ce qui a été une expérience très riche pour moi. Les Maori sont les Autochtones de la Nouvelle-Zélande.

D'autant plus, je peux maintenant parler avec les clients, leurs faire connaître mes droits, et je me sens plus en contrôle. Je peux leur dire ce que je suis prête à faire et ce que je ne ferai pas. Aussi, en tant que travailleuse, je me réserve le droit de refuser un client et je suis claire concernant mes limites. Je me sens plus en confiance de pouvoir agir de cette manière.

En tant que tds de rue, nous sommes en lutte contre une partie de la loi qui nous donne la permission de travailler sur la rue. Malheureusement, il y a un projet de loi au Parlement qui permettra aux autorités locales le pouvoir de zoner le travail du sexe de rue et de réintroduire les amendes. Cela serait un pas en arrière. J'espère que ça n'arrivera pas.

Stella remercie le New Zealand Prostitutes Collective et Tiana

# L'IMPACT DE LA DÉCRIMINALISATION SUR LE NOMBRE DE TDS EN NOUVELLE-ZÉLANDE

Gillian M. Abel, Lisa J. Fitzgerald and Cheryl Brunton  
Résumé par Aurore Brun

La Nouvelle-Zélande a décriminalisé le travail du sexe en 2003, en adoptant le *Prostitution Reform Act* [ci-après, PRA]. Plusieurs opposantes à la décriminalisation arguaient que cette mesure aurait pour conséquence d'augmenter le nombre de travailleuses du sexe, surtout dans le secteur de la prostitution de rue. Cette étude (2006) estime le nombre de travailleuses du sexe après la décriminalisation, dans cinq parties de la Nouvelle-Zélande : trois grandes villes reconnues pour la présence de travail du sexe (Auckland, Christchurch, Wellington) et deux plus petites villes (Hawkes Bay, Nelson). Les estimations ont été comparées au nombre de travailleuses du sexe avant et pendant le processus de décriminalisation.

Tableau 1 : Estimation pendant et après la décriminalisation

	2005 Rapport comité	2006 Abel et al.
Auckland	3390	1513
Christchurch	528	392
Wellington	400	377
Hawkes Bay	100	74
Nelson	50	40
<b>TOTAL</b>	<b>4418</b>	<b>2396</b>

Au moment du PRA, un Comité gouvernemental produit une estimation du nombre de tds en Nouvelle-Zélande. La comparaison de ces chiffres avec les résultats de l'étude de 2006 va à l'encontre des dires de l'opposition voulant que la réforme ait augmenté le nombre de travailleuses du sexe. Cependant, l'inexactitude des résultats du comité rend difficile de soutenir quelque hypothèse que ce soit.

Note : Les estimés en gris sont issus du NZPC (New Zealand Prostitutes Collective) et n'étaient pas dans le rapport du comité.

Tableau 1 : Nombre total de tds

Conçu pour ce résumé à partir des tableaux 1 et 3 de l'étude d'Abel et al.

	Total Tds	Privé (%)	Rue (%)	Géré (%)
2006	2 396	850 (36)	253 (10)	1293 54
2007	2 332	731 (31)	395 (17)	1206 52



À première vue, le nombre total de tds dans le secteur de la rue semble avoir augmenté. Cependant, selon la police et le NZPC, le secteur de la rue est inexistant en milieu rural ou dans les plus petites villes. De plus, le nombre par ville semblait pourtant plutôt constant dans le nombre de tds de rue. Seule la ville d'Auckland illustre une augmentation considérable (106 à 230 tds). Les auteures expliquent ceci par le fait que les recenseurs de 2007 auraient compté dans leur estimation les tds qu'ils connaissaient comme étant de rue mais qui n'étaient pas là aux moments des décomptes. En 2007, le chiffre comprend donc également les "prostituées connues" des travailleuses de rue mais qui n'étaient pas présentes au moment du compte.

Pour la ville de Christchurch, les estimations avant et après décriminalisation furent effectuées selon la même méthodologie. On note une légère augmentation du nombre de tds total entre 1999 et 2006 (100 à 106) mais qui peut être dû simplement à l'incertitude du dénombrement ou encore à l'augmentation de la population en général. Cette augmentation n'est pas jugée significative par les chercheuses, qui estiment que les chiffres démontrent une stabilité. On remarque par contre un mouvement de travailleuses du secteur géré vers le secteur indépendant depuis la décriminalisation (géré = 233 à 202, indépendant = 36 tds en 1999 à 90 en 2006).

## Conclusion

La recherche montre que la décriminalisation n'a eu que peu d'impact sur l'industrie du sexe au niveau du nombre de travailleuses du sexe. Le changement perceptible semble être un mouvement hors du secteur du travail géré (agences d'escorte et maisons de débauche) et vers le secteur indépendant (annonces, sites internet). Généralement, plus de la moitié des travailleuses du sexe occupent le secteur géré, environ 30% travaillent de façon indépendante et 10% travaillent sur la rue soit dans un contexte de gérance, soit de façon indépendante. Les estimations faites pour le tds de rue – lorsqu'elles sont faites en employant les mêmes méthodes – sont similaires aux estimations avant le PRA (Christchurch).

Les résultats de la recherche viennent donc contredire la croyance des opposantes au Prostitution Reform Act voulant que le nombre de travailleuses du sexe ait augmenté dans la rue depuis la décriminalisation du travail du sexe en 2003.



# AUTRES MODÈLES DE LOIS

## LA LÉGALISATION

La légalisation signifie qu'il existe des lois et des règlements pour contrôler le qui, le comment, le quand et le où du travail du sexe. Ces lois ne sont pas rédigées avec la contribution des tds mais plutôt par les gouvernements pour régler les tds. Discriminatoires et abusives, elles briment nos droits humains: tests de dépistage obligatoire du VIH, enregistrements obligatoires des tds à la police. La légalisation ne nous traite pas également aux autres travailleurs. Son but semble d'être de protéger la population des travailleuses du sexe plutôt que de protéger nos droits, notre santé et notre sécurité.

### VICTORIA AUSTRALIE

Impact sur la santé des tds

En Australie, les lois sont différentes selon les États et les territoires. On y va de la décriminalisation à la légalisation, à la criminalisation complète. Dans l'État de Victoria, les agences et les bordels peuvent obtenir un permis d'opération et le travail d'escorte indépendante est légalisé. Cependant, cette légalisation signifie aussi légiférer le travail des femmes à l'intérieur. Elles ont l'obligation légale de se soumettre à des tests trimestriels de dépistage du VIH et à des dépistages mensuels pour les ITSS. La législation est donc un obstacle à la santé des tds.

Scarlette Alliance, une organisation par et pour les tds explique que le dépistage obligatoire du VIH n'est pas un moyen efficace de lutte contre le VIH. Elle énumère ici les impacts du dépistage obligatoire sur la santé sexuelle des tds :

- Encourage un faux sentiment de sécurité par l'attribution d'un certificat qui, en raison des périodes de "fenêtres sérologiques" ne permet pas d'être certain de la santé sexuelle.
- Crée des coûts inutiles.
- Surcharge les services de santé sexuelle. Les tds qui ont des symptômes ou qui ont subi une rupture de condom et qui ont besoin d'accéder aux services de santé sexuelle rapidement ont difficilement accès aux services.
- Fait en sorte que les tds cachent leur profession aux personnel médical ou évitent de le consulter.
- A comme conséquence de stigmatiser les tds et encourage l'idée que les tds sont des "vecteurs de maladies".

Selon la Commission ONU-SIDA, le dépistage obligatoire des tds va à l'encontre des droits de la personne. En outre, les modèles éducatifs et préventifs basés sur le respect des droits et menés par des pairs ont prouvé leur efficacité en terme de prévention du VIH. Les mesures répressives visant les tds ne sont pas un moyen efficace de garantir la santé des tds, des clients et pour réduire la transmission du VIH.

### NEVADA

Les maisons de débauche légales, lois discriminatoires

Bien que les maisons de débauche sont légales dans les comtés ayant une population inférieure à 400 000 personnes, les tds sont soumises à une réglementation sévère. Ceci a pour effet de brimer leurs droits fondamentaux au travail et jusque dans leur vie privée. Les tds sont soumises, à leurs propres frais, à des tests de dépistages mensuels du VIH et de la syphilis ainsi qu'à un test hebdomadaire pour la chlamydia et la gonorrhée. Elles doivent s'enregistrer et payer des frais à l'État, mais n'ont pas accès aux avantages sociaux ni au chômage. Autrement, les frais pour l'obtention d'un permis d'opération pour un bordel varient entre 200\$ à 100 000\$. Les municipalités ont le pouvoir d'établir des règlements relatifs à l'industrie du sexe; beaucoup sont extrêmement répressifs. À certains endroits, les tds doivent subir un test VIH à chaque fois qu'elles quittent leur lieu de travail pour plus de 24 h. Ironiquement, l'outil de dépistage utilisé, le ELISA, ne détecte le VIH que trois mois après qu'une personne aie été contaminée. Les clients ne sont pas tenus d'être testés.

De nombreux quartier ont adopté des lois qui créent une séparation extrême entre les tds et le reste de la population. À Well's, les tds sont confinés à rester sur les lieux de travail : ils ne peuvent pas être en ville après 17h sans être escortés par un agent de la paix ou un patron de la maison de débauche et leur présence est interdite dans les restaurants, bars, pharmacies ou chez le médecin sauf s'ils sont chaperonnés. Dans certaines juridictions, les tds doivent donner leur emprunts digitales au poste de police et ne sont pas autorisés à avoir une voiture.

## LA CRIMINALISATION PARTIELLE

### SUÈDE/NORVÈGE

Criminaliser les clients pour mettre fin à la demande

En théorie, ce modèle criminalise les clients, les gérants et les tenanciers mais pas les tds. Cette approche considère le travail du sexe comme une violence envers les femmes. La Suède définit précisément le travail du sexe comme un acte de violence fait par les hommes aux femmes.

Selon le législateur, ces lois ont été créées pour protéger les femmes et condamner les hommes qui achètent et vendent ces femmes. En réalité, des femmes se voient criminaliser en vertu du fait qu'elles côtoient des gérants et des tenanciers. Il n'y a pas de distinction faite entre le travail du sexe et l'exploitation sexuelle car on suppose qu'il est impossible de travailler volontairement dans l'industrie du sexe sinon de contribuer à son propre viol. Il est légal d'offrir des services sexuels mais illégal d'en acheter.

En réalité, les tds sont criminalisées. Il est illégal de travailler en groupe, de faire de la publicité ou de travailler à l'intérieur; ce qui rend impossible d'avoir des conditions de travail sécuritaires. Il est sans contredit que les études et les recherches sur le travail du sexe ont démontré que les femmes qui travaillent à l'intérieur risquent moins de subir de la violence que celle sur la rue. Étrangement, alors qu'on affirme vouloir protéger les femmes, il est commun de la part des policiers d'informer les propriétaires d'immeubles de la présence potentielle de tds. Si les propriétaires ne résilent pas le bail immédiatement, ils risquent d'être poursuivis.

Depuis l'introduction de ces lois, les tds sont: davantage isolées, leurs conditions de travail sont plus dangereuses, elles doivent travailler seule, elles doivent visiter les clients à leur domicile ou hôtel, la négociation du prix et pour l'utilisation du condom est plus difficile et elles affirment avoir perdu le contrôle sur leur condition sanitaire et leur capacité à évaluer le risque. Ce modèle semble avoir été créé avec de bonnes intentions. Toutefois, en ne respectant pas les réalités et revendications des travailleuses du sexe et leur droit à l'autodétermination, la loi néglige les besoins des tds. Pour cette raison, plutôt que de protéger les travailleuses du sexe, ces lois les exposent à un plus grand risque.

## LA CRIMINALISATION COMPLÈTE

### LOUISIANE

Travailleuse du sexe = délinquante sexuelle ?

Jusqu'à ce qu'un procès fédéral mette fin à cette mesure en 2011, les tds de la Louisiane reconnues coupables de sollicitation pour sexe oral ou anal contre de l'argent devaient s'inscrire au registre national des délinquants sexuels. Ceci est un exemple de criminalisation comme il en existe dans plusieurs états américains. Le statut de délinquant sexuel n'était pas relié à la consensualité de l'acte mais plutôt au fait que le sexe oral et anal sont considérés être un crime contre nature. Les personnes trouvées coupables de ce crime doivent être au registre. Tous les autres crimes entraînant l'enregistrement forcé des délinquants sexuels impliquent la violence et la coercition, tel le viol ou la prostitution d'une personne de moins de 17 ans. Comme la prostitution est également un crime, mais de moindre ampleur, la police avait le pouvoir discrétionnaire de porter plaintes. L'application de ces lois est raciste, sexiste et transphobe : ces lois ont rarement été appliquées aux clients et le plus souvent elles ont servi à condamner des femmes de couleur ou trans travaillant dans la rue. En effet, les femmes noires représentent 75% des personnes reconnues coupables de crimes contre la nature en Louisiane.

Être un délinquant sexuel enregistré a des répercussions importantes. Les délinquants sexuels enregistrés apparaissent dans les bases de données de l'État, ils doivent envoyer des cartes postales à l'ensemble de leurs voisins pour les informer de leur condamnation, leur permis de conduire est marqué de deux lettres lumineuses oranges. Tout cela crée d'énormes obstacles lors de la recherche d'un logement ou de travail. Les criminels ne sont pas admissibles à l'aide alimentaire et sont exclus de certains emplois.

L'enregistrement obligatoire aboli à l'été 2011, les crimes contre nature sont maintenant punissables de la même façon que la prostitution. C'est une victoire très importante pour les tds de la Louisiane mais c'est n'est pas une victoire complète : les femmes, les femmes trans et les femmes de couleur sont encore la cible d'harcèlement par la police, d'arrestation et d'emprisonnement. De plus, le changement législatif n'est pas rétroactif. Les noms des tds qui ont été forcées de s'enregistrer avant le changement restent au registre des délinquants sexuels.

## DID YOU KNOW THAT DECRIMINALIZATION IS NOT LEGALIZATION ?

### DECRIMINALIZATION :

Decriminalization means that sex workers, their clients, and third parties, such as security and receptionists, are not breaking any criminal laws. Under this system, sex work is legally recognized as labour. Government health and safety regulations are specific, but comparable to those in other sectors, so the regulations are not more onerous or discriminatory. Stella supports decriminalization as the most empowering model, though we recognize that it is a first step in sex workers empowerment and that within these systems sex workers often still face injustices, such as the misapplication of capricious municipal bylaws, or deporting sex workers who are not Canadian citizens. Examples of decriminalization : New Zealand, New South Wales, Australia.

### FULL CRIMINALIZATION

Full criminalization is when sex work is directly or indirectly prohibited by law. Sex workers are criminalized, as are their clients, as are all other third parties such as their receptionists, security, and drivers. This is the legal system in most parts of the United States and Canada (indirectly).

### LEGALIZATION

Legalization is when sex work is seen as an act that requires heavier and stricter control (through criminal and municipal laws) than other forms of labor. Legalization involves decriminalizing at least some kinds of sex work, but implementing specific laws that control and scrutinize sex workers such as mandatory STI testing, zoning particular areas for sex workers, obligating sex workers to register with the police, etc. Street-based sex work is often outlawed.

### PARTIAL CRIMINALIZATION :

Partial criminalization often involves criminalizing some parts of the sex industry : some kinds of sex work, or some sex workers, but not others, i.e. the law criminalizes clients but not workers, or criminalizes third parties such as receptionists, brothel owners, etc. A famous example of this legal system is the Swedish Model which criminalizes buying sex or profiting from sex work, but not selling sex. Another example is Russia, where profiting from sex work and selling sex are criminalized, but not buying sex.

### WHAT DOES IT MEAN TO FIGHT FOR LEGAL REFORM AND AGAINST LAWS THAT CRIMINALIZE OUR LIVES AND OUR WORK ?

What would our ideal legislative system look like ? Often people confuse struggles for decriminalization and legalization as if they are the same thing, but a closer examination demonstrates that various forms of legalization can actually hurt our autonomy and control over our bodies, by creating repressive laws that limit our ability to make our own choices surrounding our lives, work and health. Whether it is fighting criminal laws that send us to jail, or 'legalisation' that puts our health and independence in danger, sex workers need to be at the forefront of decisions that are made about us and for us. This means that any form of regulation that may result from a decriminalized industry must be informed by us and our needs for a safer industry.

# DECRIMINALIZATION

## CASE STUDY

### NEW ZEALAND

**New Zealand is the only country in the world that has removed the criminal laws that sanction prostitution.**

**"Because of decriminalization you have this expectation now that we should be safe. In a criminalized environment, if something disturbing happened, we had no choice, really, but to shrug it off. In a decriminalized environment, people can act, they can say 'I deserve occupational safety and health, I'm not going to put up with this. Who can I ring?'"**  
—Catherine, member of the New Zealand Prostitutes Collective

In a landmark decision in 2003, the laws that rendered sex work illegal in New Zealand, nearly identical to those singled out by Justice Himel, were removed, making New Zealand the first country in the world to decriminalize sex work. At the same time, the Prostitution Reform Act was introduced to ensure sex workers' rights and needs were being met. This act specifically bars managers from forcing sex workers to have intercourse with clients, bans any kind of coercion using financial or physical threats, allows women to work together collectively out of the location of their choosing, and provides sex workers with workplace safety benefits and the ability to file unemployment claims.

Catherine is a member of the New Zealand Prostitutes Collective, a sex workers' rights advocacy organization that played a large role in the decriminalization of sex work and the introduction of the Prostitution Reform Act. When asked how decriminalization has affected her working conditions, Catherine states emphatically, "In my day of working it was common for us to be arrested, be publicly shamed, and to know that there was nothing we could do if we were faced with violence when working – all of those terrible things that happened in a criminalized environment. Have conditions improved? Short answer: enormously!"

Since decriminalization, if a woman is forced to have sex with a client against her will through the use of threats or fines, it is the manager or the client who faces criminal prosecution – up to 14 years of incarce-

ration – and the sex worker can report this free from the fear of arrest. Recent studies demonstrate that women's perceived levels of safety have drastically increased since 2003: before decriminalization, 37 per cent of sex workers felt they could refuse a client. This increased to 62 per cent within four years. According to Catherine, "It used to be common for clients to pretend to be the police and force people into things. Now sex workers can turn down requests and feel safe." Though local politicians are continually making notable efforts to re-criminalize sex work, the concept that sex workers, especially on the street level, should have rights is now widely accepted in much of New Zealand society.

Catherine explains that many basic exploitative workplace practices that were the norm under criminalization, such as unjust fining or forced 14-hour shifts, can now be challenged in much the same way as a parking ticket. "If your manager unfairly takes your money, you can fill out a form saying you're disputing the [theft]. Your boss will talk to the adjudicator, and these adjudicators are generally in favour of the sex worker in those scenarios. It's both practical and extremely empowering."

The Prostitution Reform Act offers sex workers a variety of measures to ensure workplace safety, from mediation to pressing charges criminally, depending on the severity of events and the desire of the sex worker involved. Safe sex practices are part of the legislation, posters about safer sex methods are mandatory in all brothels, and brothel operators are required by law to support sex workers' right to safe sex, rather than pressuring them into unsafe sex, refusing access to condoms, or hiding condoms in case of police raids, as happens in Canada.

Catherine notes that these new norms provide a level of self-determination to sex workers previously unheard of under criminalization. "People stand up to unfair conditions. They are now empowered to be appalled."

This is an excerpt of a larger article entitled: 'Safer Sex Work: the Case for Decriminalization', by Robyn Maynard published in Briarpatch magazine in May 2011.

# TESTIMONY FROM A SEX WORKER IN NEW ZEALAND

Courtesy of the New Zealand Prostitutes Collective

I am a sex worker in New Zealand where sex work has been decriminalised, which makes a significant difference to our working conditions. It is not against the law to keep a brothel, large or small, to work with my friends without a brothel operator, or to work on my own or to solicit for sex on the street. This is how the Prostitution Reform Act 2003 works from my perspective as a sex worker.

I work in a brothel with around twenty other women, and I've also worked on my own and with other sex workers in a small group.

What is needed to run a brothel? Our manager had to apply for an Operator's Certificate in order to run a brothel. She must be over eighteen and must not have convictions related to violent crimes. She can however, appeal a decision if she's declined an Operator's Certificate. The certificate for operators costs \$205NZ and names are kept extremely confidential in order to avoid stigma.

Most importantly individual sex workers do not have to register anywhere. We are not required by law to have sexual health checkups but are encouraged by Occupational Safety and Health guidelines to do so. My brothel operator only knows my name because I told her. However, some brothels insist on name disclosure in accordance with other work practices and also because they want to avoid being charged with facilitating a minor into prostitution which is against the law.

As we have a bar our manager must have a Liquor License, in the same way as any other business that serves alcohol.

At the brothel, we have a day and a night shift, the day starts at 10am until 7pm and the night is from 7pm until around 2am during weekdays and then 5am on Fridays and Saturdays.

Working under decriminalisation means more autonomy for us. We can choose our shifts and swap our hours around as needed without being penalised by fines. We are contractors rather than employees, so we can leave whenever we wish. We are paid at the end of each shift and are provided with a safe environment in which to work. Our main door has a doorbell so clients can't just walk in. They are let in by the receptionist who can see them from a security camera in the office. They either walk into our lounge to meet us, or they go to the office and book in with the receptionist who will inform them of who is available and what services we offer.

As well as offering the standard full service, we have a card each which has our personal details and information about

additional services we may offer such as anal, BDSM, fantasy role-play, bi doubles, couples and straight doubles. Doubles and couples have a set price, but we are able to name our price for any other services.

We also offer an outcall service if this suits the worker, where a driver will take us to hotels or a private residence. We are also able to drive ourselves. They will wait outside for us or come back to collect us if the job is longer than an hour. They are always able to be reached by us by mobile phone. When we arrive at the hotel or clients house, we phone work to let them know all is well and again when we are ready to leave. If things aren't well, we have a code word we use and if we don't phone at the end of our allotted time, we will be rung to see if all is well.

We are within our rights to ask clients to leave if they are too drunk, violent, and aggressive or they refuse to wear condoms and we know are supported by labour law and Occupational Safety and Health guidelines. If a client books us and we do not wish to see them, we can refuse at any time without giving any reason. We can also stop the session at anytime and keep the money. Along with the Prostitution Reform Act 2003 and our Crimes Act, our right to say no to sex is enshrined.

Tips are ours to keep, in addition to our regular fee. Even before the law change, we were always expected to pay tax for receiving income. Now, of course, we are covered by the government scheme Accident Compensation if an accident occurs at work, as sex work is recognised.

Throughout the brothel, including at our reception desk and in the rooms, the brothel management have put signs up informing clients that they must use condoms at all times and that they may not ask us to provide services without using them.

Sex work can be openly discussed, and when a new worker starts, we all contribute with useful information.

If any unlawful incident occurs, we can phone the police and have our rights upheld just like any other citizen. There are no officials dropping in uninvited to check up on sex workers.

We are able to access justice. I know some sex workers have had disputes over money with brothel operators or with clients, and have used the Disputes Tribunal to have their issues resolved in a mediated hearing without lawyers.

This will give you a small insight into working in a decriminalised brothel in New Zealand.

# OTHER LEGAL MODELS

## LEGALIZATION

Legalization means there are specific laws that govern that who, how, when and where of sex work, at the national, state, provincial, or municipal or district level. These laws are generally not created by and for sex workers, they are created by governments for sex workers, and indeed they often take away from sex workers' agency. Because the laws generally focus on controlling sex workers, they often entrench discrimination and human rights abuses against sex workers, for example through mandatory testing, or mandatory police registries. Though most legal occupations are legislated in some way, legalization of sex work often goes beyond basic notions of labour standards and protection that exist in other sectors - instead it creates laws that specifically target sex workers. The laws often exist with the intention of 'protecting' the general population from sex workers rather than promoting their equality.

## VICTORIA, AUSTRALIA

### Impacts of Legalization on Sex Workers Health

Australia has a wide variety of legal models across the country, from decriminalization to legalization to full criminalization. Here we will discuss legalization in Victoria, a state of Australia. In Victoria, sex work licenses are available to escort agencies and brothels, and private escorting is 'legalized', which leaves room for occupational and health safety rights to be addressed. This legalization, however, also means legislating the women who work inside of these brothels, and how they work – women are required by law to take quarterly HIV tests and monthly STI testing. This legislation can act as a barrier to the health of sex workers.

The Scarlett Alliance, an Australian by-and-for sex worker organization, explains that mandatory HIV testing is not the most effective means of combating HIV, and lists the negative impacts of mandatory testing on sex worker's sexual health.

They explain that laws and policies which promote or enforce mandatory or compulsory testing :

- endorse a false sense of security in the form of a certificate, which, due to window periods, doesn't actually confirm a sex workers sexual health status;
- create an expensive, unnecessary cost burden on public health funds;
- overload sexual health services, denying access to sex workers with symptoms or who have experienced a condom breakage and need to access sexual health services quickly;

- leads to sex workers hiding their profession from medical experts or avoiding the health system altogether;
- has the unintentional consequence of endorsing stigma and the misconception that sex workers are 'vectors of disease'."

Mandatory testing of sex workers contradicts the UN Human Rights Commissioners UN-AIDS Guidelines on HIV/AIDS and Human Rights. Rights-based and peer-driven HIV education and prevention models have proven effectiveness in preventing HIV transmission. Repressive measures targeting sex workers are not the best way to maintain the health of sex workers, clients, or to reduce HIV transmission.

Source :

[www.scarletalliance.org.au/library/briefingpaper\\_mandtest/](http://www.scarletalliance.org.au/library/briefingpaper_mandtest/)

## NEVADA

### Legal Brothels, Discriminatory Laws

Though sex work in brothels is legal in Nevada (in counties with populations under 400,000), sex workers themselves are heavily legislated, and are denied many basic rights by the laws that govern their lives. Brothels must pay licensing fees that vary from \$200 to \$100,000. The law requires sex workers to get monthly blood tests for HIV and syphilis, and weekly tests for Chlamydia and Gonorrhoea, all at their own expense. Sex workers must register with the government, and pay fees to the state, and do not have access to healthcare, benefits, or unemployment. Municipal and county governments also have the authority to establish trade regulations, and many of these are extremely repressive. In some counties sex workers must be re-tested for HIV each time they leave the brothel for more than 24 hours – even though the form of ELISA HIV test used on site cannot detect HIV antibodies for up to 3 months, as they do not use the more rapid HIV tests. Clients are not required to be tested.

Many counties have laws that create an extreme separation between sex workers and the rest of the population. In Well's, sex workers are confined to remain in their place of work : they cannot be in town after 5pm without being escorted by a sheriff or a brothel manager, and are outlawed from restaurants, bars, pharmacies or to seek medical attention unless they are chaperoned. In some jurisdictions, sex workers must be finger-printed at the police station, and are not allowed to own cars.

Source : SPREAD magazine Vol. 2 Issue One, " Our Bodies, Their Laws" Kate Hausbeck and Barb Brents

## PARTIAL CRIMINALIZATION

### NORWAY/SWEDEN CRIMINALIZING CLIENTS TO 'END DEMAND'

The Nordic/Swedish Model promotes the criminalization of clients and managers but not of sex workers. It is coupled with a belief that sex work itself is violence against women. (We are using the term 'women' rather than a gender-neutral 'worker' here because Sweden specifically defines sex work as an act of men's violence towards women, although these laws affect sex workers of all genders). Even though this legal system purports to protect women it actually criminalizes sex workers who work together. This model does not distinguish between voluntary and forced sex work but rather is premised on the idea that it is NOT POSSIBLE for women to voluntarily work in the sex industry or, de facto, women would be violating themselves.

This model suggests that it be legal to offer sexual services for sale but illegal to buy them : i.e. in theory, sex workers are not criminalized, but clients are. In practice, however, sex workers are criminalized by different sets of laws. Procurement is illegal, which means that it is against the law for women to work in groups, to advertise, or to work indoors. This results in criminalizing a large number of women who are working, and also makes safer working conditions much more difficult to attain. As well, sex workers are commonly repressed or criminalized through discriminatory targeting with drug laws or immigration laws that allow the deportation of "suspected prostitutes". Though working indoors is seen to be one of the safest ways for women to work, it is common for police to inform landlords about possible prostitution, and threaten them with prosecution for pimping unless the lease for an apartment is terminated immediately. This legislation further isolates sex workers, worsens and makes more dangerous working conditions, forces sex workers to work alone, or to visit a client at his home or at a hotel, provide less opportunity for sex workers to negotiate prices, condom use, and sex workers report having lost control over health conditions and ability to assess risk. There is largely no government support for sex-workers-rights based relevant health and social services, such as access to free condoms. This legal model does not take into account the actual needs and realities of sex workers and the practice of sex work. Because of this, rather than protecting sex workers, these laws actually place us at greater risk.

Source : A Presentation given by Sandra Thiang (Rose Alliance), Pye Jakobsson (Rose Alliance) and Astrid Renland (PION) "When purchase of sex is a crime : About new legal measures and the impact on harm reduction among sex workers in Sweden and Norway"

## FULL CRIMINALIZATION

### LOUISIANA Sex Worker = Sex Offender

Until a federal lawsuit overturned these laws in 2011, sex workers in Louisiana found guilty of soliciting oral or anal sex for money were forced to register as sex offenders. While this law does not currently exist, it serves as a great example of the kinds of measures put in place in fully criminalized contexts of prostitution like most of the regions in the United States. The 'sex offender' status had nothing to do with the fact that these acts were consensual, merely that they were legally coded as crimes against nature, a felony offense that requires mandatory sex offender registration. All other crimes involving forced registration as a sex offender involve violence and coercion, such as rape, aggravated kidnapping of a child or prostitution of a person under 17. As prostitution is also a crime, though a lesser crime, the police had the discretion to apply either charge. The application of these laws has been imbued with racism, sexism and transphobia : these laws were rarely enacted on clients, and most often sentenced to women of colour and trans women of colour working on the street. Indeed, black women constitute three quarters of those convicted of crimes against nature in Louisiana. Being a registered sex offender has permanent life-altering discriminatory consequences : registered sex offenders appear in a state database, they must send postcards to all of their neighbours to inform them of their conviction, the driver's license of a registered sex offender is inscribed with those words in bright orange letters – this creates huge barriers in the 'offender's' ability to find housing, or work. Also, as felons, they do not qualify for public housing assistance or educational loans, and in some circumstances are ineligible for food stamps, and are barred from certain jobs.

These highly destructive laws were finally overturned in the summer of 2011, making the 'crimes against nature' law punishable similarly to being convicted of prostitution (which remains illegal). This is an extremely important victory for sex workers in Louisiana, but nowhere near a full victory : women, trans women and women of colour are still targets for police harassment, arrest, and imprisonment. Also, the law change does not apply retroactively, so sex workers forced to register as sex offenders prior to this law change must remain registered sex offenders, and must serve the full prison time they had been sentenced under this charge.

★NO BAD WOMEN, JUST BAD LAWS★PAS DE MAUVAI-  
SES FEMMES, JUSTE DE MAUVAISES LOIS★SEX WORK  
IS REAL WORK★LE TRAVAIL DU SEXE EST UN VRAI TRA-  
VAIL★SLUTS UNITE★PUTES UNIES★BE NICE TO PROS-  
TITUTE★SOYEZ SYMPA AVEC LES TDS★GOVERNMENT  
OUT OF MY PANTIES★SORTEZ LE GOUVERNEMENT DE  
MES PETITES CULOTTES★RIGHTS NOT RESCUES★NOUS  
VOULONS DES DROITS PAS DU SECOURS★THEY ARREST  
THE MEN WHO PAY ME BUT NOT THE ONE'S WHO  
RAPE ME★ILS ARRÊTENT LES HOMMES QUI ME PAYENT  
MAIS PAS CEUX QUI ME VIOLENT★NO BAD WHORES  
JUST BAD LAWS★PAS DE MAUVAISES PUTES, JUSTE DE  
MAUVAISES LOIS★SEX WORKERS RIGHTS EQUAL HU-  
MAN RIGHTS★LES DROITS DES TRAVAILLEUSES DU SEXE  
SONT DES DROITS HUMAINS★FIGHT VIOLENCE NOT  
SEX WORKERS★COMBATTONS LA VIOLENCE PAS LES  
TDS★ONLY RIGHTS CAN STOP THE WRONGS★SEUL DES  
DROITS PEUVENT ARRÊTER LE MAL★SAFE SEX PRO★TDS  
PROFESSIONNELLES DU SÉCURISEXE★SEX WORKERS  
USE CONDOMS, DO YOU?★LES TDS UTILISENT DES  
CONDOMS, VOUS AUSSI?★MAKING SPACE FOR WOR-  
KING WOMEN★TRAVAILLER EN SANTÉ, EN SÉCURITÉ ET  
AVEC DIGNITÉ★STRONG, SEXY AND UNITED★FORTES,  
SEXY ET SOLIDAIRES★FIGHT POVERTY NOT PROS-  
TITUTES★COMBATTONS LA PAUVRETÉ PAS LES TDS★MY  
BODY IS MY BUSINESS★MON CORPS = MES AFFAIRES\$





## CAUSES À SURVEILLER SUR LES DROITS DES TRAVAILLEUSES DU SEXE

## KEEPING A LOOKOUT CURRENT RIGHTS CASES TO WATCH OUT FOR

### CANADA

Dans deux causes, des travailleuses du sexe de Toronto et de Vancouver contestent les lois criminelles sur la prostitution car elles considèrent que ces lois briment leurs droits et libertés. Bientôt en Cour suprême !

### AFRIQUE DU SUD

En 2010, une travailleuse du sexe, s'affichant publiquement sous le nom de Kylie, qui a été congédié pour ne pas avoir acquittée correctement ses fonctions, a gagné une cause importante devant la Cour d'appel du Travail avec l'aide de l'association Sex Worker Education and Advocacy Taskforce, SWEAT. Kylie travaillait 14 heures par jour, sept jours par semaine et était soumise à un régime strict de règles et d'amendes. Le tribunal a statué que puisque le droit constitutionnel à des pratiques de travail équitables, incluant le droit d'être traité avec respect et dignité, est exprimé comme comprenant toutes personnes, il est alors suffisamment large pour inclure une personne pratiquant une activité illégale, incluant les travailleuses du sexe.

### MACEDONIA

In 2008, 23 sex workers were detained and forced into testing for HIV, Hepatitis B and C. Out of the 23 sex workers detained, 12 of them submitted motions to assess the legality of police proceedings before a judge at the Criminal Court in Skopje. Five of these motions were withdrawn, and in the other 7 motions, the judge found no violations of police proceedings. Meanwhile, 7 sex workers found to test positive for Hep C are being charged criminally. Sex workers and activists are fighting forced testing, 13 sex workers submitted complaints to the Directorate for Personal Data Protection, in regards to having their identities released to the public without their consent. In three instances, television companies have already been found to be in violation of the right to privacy, which means precedence for a favourable judgment has already been established. <http://swannet.org/node/1572>



CANADA

COLOMBIE

## WESTERN AUSTRALIA

In Western Australia, it's currently not illegal to be an escort, private or brothel-based sex worker, but new proposed legislation that claims to 'legalize' sex work would remove sex workers from residential areas, require all sex workers and third parties in the business to register in a registry available to the police, with prison sentences working without registration. It would require all sex workers to get permission from the council before receiving their 'license', and force all private sex workers to hang their 'license' with their entire full name, in plain view, at their place of work. Sex workers rights group the Scarlett Alliance is currently trying to fight this legislation, for more information go to [www.scarletalliance.org.au/library/wa\\_2011/](http://www.scarletalliance.org.au/library/wa_2011/)

## TAIWAN

En 2009, une décision de la Cour a statué que les travailleuses du sexe sont égales devant la loi. Le travail du sexe a été illégal de 1991 à 2009 en vertu de l'article 80 de la Loi sur l'ordre et la maintenance sociale de 1991, sous laquelle les tds pouvaient être emprisonnées pour un maximum de trois jours, détenues et contraintes à une amende allant jusqu'à 30 000 \$ NT. En 2009, la Cour constitutionnelle de Taiwan a statué que l'article 80 de la " Loi sur l'ordre et la maintenance sociale " était inconstitutionnel parce qu'il portait atteinte au droit à l'égalité des travailleuses du sexe en vertu de la Constitution de la république de Chine (article 7) en prévoyant des sanctions pour les travailleuses du sexe mais pas pour les clients. En mai 2011, le gouvernement a annoncé qu'un projet de loi décriminalisant le travail du sexe était imminent.

## CANADA

Sex workers are involved in bringing two cases to the Supreme Court fighting to take the laws criminalizing sex work off the books !

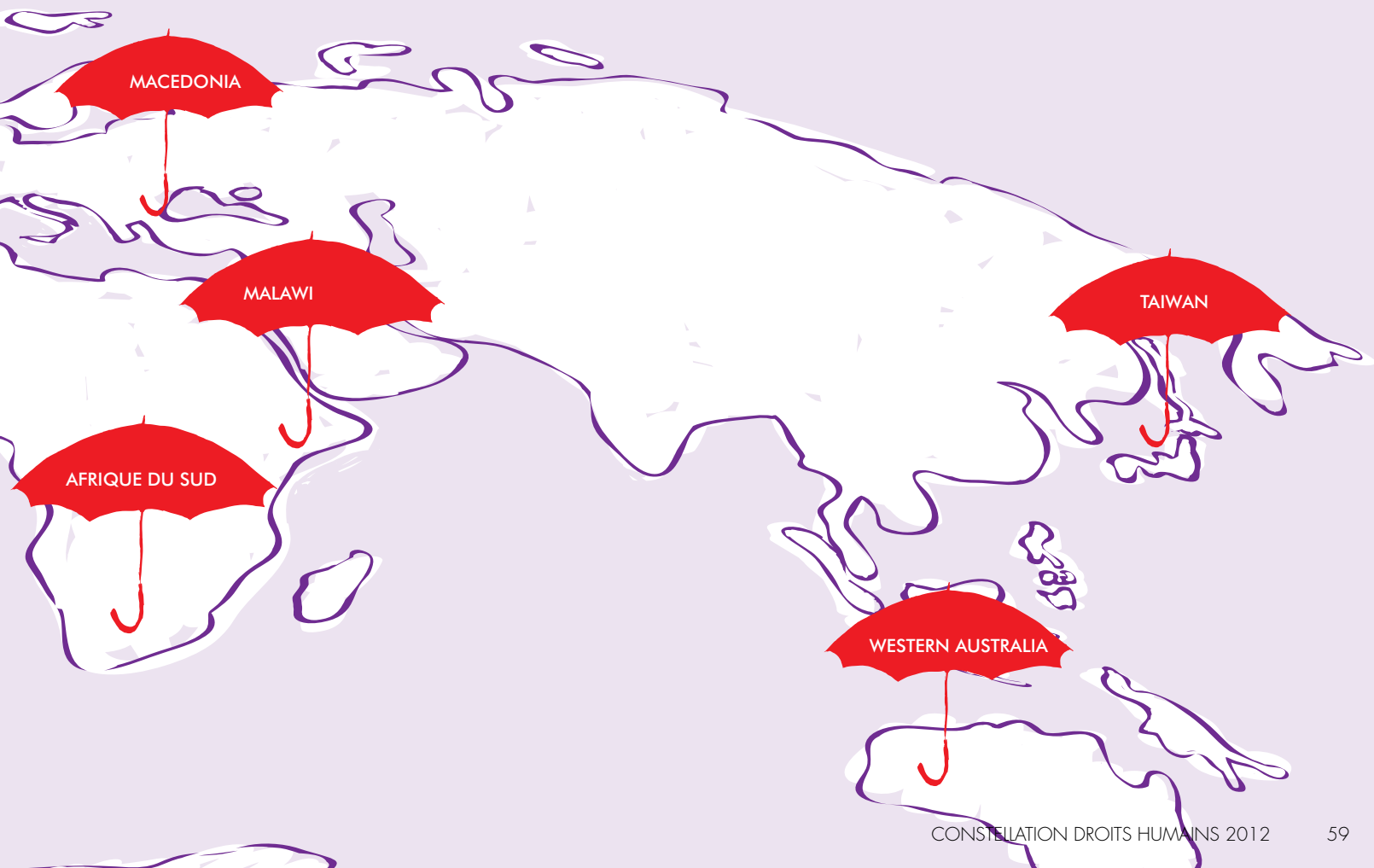
## MALAWI

Il y a deux ans, 14 travailleuses du sexe du Malawi arrêtées par la police et forcées de subir des tests du VIH, ont poursuivi le gouvernement pour action injuste et violation de leur vie privée .

## COLUMBIA

The Constitutional Court of Columbia ruled in 2010 that sex work is legal work and is covered by commercial, tax, and labour regulations. This case came about because a sex worker was fired for working while she was pregnant. After bringing the case to the court's it was ruled that her workplace establishment pay her maternity leave, because even though it was an informal contact, this contract was still broken by the employer. The court also ruled that there is a duty to consider the sex worker as a subject of special protection as they hold little power on their side of the work contract, work in uncertain conditions, and are victims of present-day and historical discrimination.

<http://colombiareports.com/columbia-news/news/12180-sex-workers-have-workers-rights-constitutional-court.html>





# NOTRE SANTÉ 3 OUR RIGHTS

## NOTRE SANTÉ ET LE VIH

Depuis longtemps des tds de partout au monde répètent que face à la transmission du VIH-Sida, nous ne faisons pas partie du problème mais de la solution. Cela dit, pour combattre efficacement le VIH-Sida, les tds ne doivent plus être privées de leurs droits fondamentaux et des droits du travail et les personnes vivant avec le VIH-Sida doivent aussi jouir pleinement de leurs droits. Pour en connaître davantage sur le VIH, la santé et tes droits, lis ce chapitre.

## OUR HEALTH & HIV

Sex workers allover the world have long been stating that sex workers are not part of the problem, but part of the solution, when it comes to HIV transmission. However, sex workers need human rights and labour rights in order to fight HIV. People living with HIV also need to have full rights, and to have these rights respected. Read this to learn more about HIV, your health, and your rights.



## TDS DROITS HUMAINS ET LUTTE CONTRE LE VIH

### LA VIOLENCE ET LA VIOLENCE ÉTATIQUE

Dans des pays sur tous les continents Canada, Burkina Faso, Côte-d'Ivoire, Argentine, Cambodge et la Russie), les travailleuses du sexe sont sujettes à des agressions physiques et sexuelles commises par des représentants de l'État qui font appliquer la loi, dont les policiers, les militaires et les officiers paramilitaires. La violence qui découle de l'application de la loi constitue un grave abus des droits humains des travailleuses du sexe et il s'agit d'un des facteurs qui augmente les risques d'infections du VIH par les travailleuses du sexe. Une telle violence crée également un environnement hostile et des mauvaises relations entre la police et les travailleuses du sexe, et cela empêche les travailleuses du sexe de bénéficier de la protection de la loi lorsqu'ils souffrent de conditions de travail abusives ou lorsque des clients, conjoints ou membres de la famille commettent des actes violents contre eux.

### ACCÈS À LA PRÉVENTION, AUX TRAITEMENTS ET AUX SERVICES

Dans de nombreux pays dont le Canada, des tds sont réticentes à transporter des préservatifs puisque la police peut les menacer de les utiliser comme preuve du crime de prostitution. Puisque les tds sont constamment sous la menace d'arrestation, elles peuvent être réticentes à garder une petite quantité de condoms sur elles. Ces politiques et ces pratiques empêchent les travailleuses du sexe de protéger leur santé.

Dans plusieurs pays dont le Vietnam, des tds, particulièrement celles incarcérées, toxicomanes ou migrantes, sont victimes de discrimination dans l'accès au traitement du VIH.

Les tds sont souvent victimes de discrimination en ce qui a trait à la prévention du VIH, aux traitements et aux services. L'accès à des préservatifs gratuits, lubrifiant, échange de seringues, pipes à crack propres, méthadone et d'autres outils de

réductions des risques sont cruciaux pour la prévention du VIH. Ces outils sont plus efficaces dans le cadre de programmes d'éducation sur la santé développés et menés par et pour les travailleuses du sexe. Ceci assure la pertinence et l'empowerment.

### LA CRIMINALISATION, LA PRISON ET LA RÉHABILITATION FORCÉE

Dans les pays où le travail du sexe est criminalisé, interdit ou réprimé dont le Canada et la Suède, les tds doivent se cacher pour travailler afin d'éviter les effets de la loi. L'isolement rend les tds vulnérables à la violence et produit des conditions de travail ardues. Cet isolement s'étend à leur accès à la santé et aux services de prévention du VIH.

Les descentes effectuées sous le prétexte de la lutte contre la traite, pour nettoyer les quartiers ou pour contrôler les mœurs, sont souvent une excuse à la brutalité policière, aux arrestations et à l'emprisonnement, avec ou sans procès.

Partout au monde, des tds sont détenues dans des prisons, des camps ou des centres de réhabilitation (Cambodge, Vietnam, Nigéria, Bangladesh, Inde), ou des centres de détention pour migrants (France, États-Unis et le Canada). Dans plusieurs de ces endroits, on rapporte que les détenues souffrent d'un nombre élevé d'agressions sexuelles commises par des employés ou par d'autres détenus. Ces agressions créent un risque supplémentaire de transmission du VIH pour les travailleuses du sexe.

Dans certains endroits, la fréquence accrue des arrestations et des emprisonnements a créé une surpopulation dans les prisons, une détérioration des conditions de détention (les prisonniers dorment sur le sol) et une réduction de l'accessibilité à des services de santé (Canada).

Le taux d'infection élevé dans les prisons, combiné à la rareté des services de prévention, rendent les travailleuses du sexe

très vulnérables au VIH. Au Canada, où il n'y a pas de services d'échange de seringues dans les prisons, les individus sont 10 fois plus susceptibles de contracter VIH qu'à l'extérieur de la prison. Beaucoup de prisons à travers le monde ont un accès limité à du matériel sexuel sécuritaire dont le Canada et les États-Unis.

### DÉPISTAGE FORCÉ, VIOLATIONS DE LA CONFIDENTIALITÉ, ET EMPRISONNEMENT POUR ÊTRE TRAITÉ

Dans de nombreux pays, les tds doivent se soumettre au test du VIH (dans certaines régions de l'Australie, les travailleuses du sexe migrantes expulsées vers le Nigeria ou la Macédoine et les travailleuses du sexe locaux du Mexique). La confidentialité est rarement respectée lors de ces tests, et les résultats sont parfois rendus publics (Nigéria). Dans certains pays, les travailleuses du sexe qui sont trouvées séropositives lorsqu'elles sont arrêtées risquent de lourdes sentences de détention, et ce, même si elles ont toujours eu des relations sexuelles protégées (États-Unis).

### LE MANQUE DE RESPECT DES DROITS DES TRAVAILLEUSES

Dans les pays où le travail du sexe est considéré comme une question de moralité ou une violence en soi, les travailleuses du sexe n'obtiennent pas les mêmes bénéfices sociaux que les autres travailleuses. Elles n'ont aucun recours lorsqu'elles souhaitent défendre leur droit à un lieu de travail sain et sécuritaire ainsi qu'à des conditions de travail justes et favorables – même si de bonnes conditions de travail sauvent des vies (Canada, États-Unis). Les taux d'ITSS sont interdépendants aux conditions de travail et aux violations des droits humains. Dans les pays où les travailleuses du sexe ont de bonnes conditions de travail, les taux d'infections des tds ne sont pas supérieurs que dans la population en général.

• Dépliant initialement publié par Stella en 2006 et mis à jour en hiver 2012.

# LE PROJET DES TDS SUR LE VIH ET LA LOI

Par Anna Forbes, consultante et Sienna Baskin,  
co-directrices du Sex Workers Project at the Urban Justice Center

Nous travaillons à plusieurs niveaux avec des tds aux États-Unis. Aux États-Unis, les tds sont criminalisées et nombreuses voient leurs droits humains brimés. Dans notre pays, les tds vivent avec la double menace d'être poursuivies en vertu des lois qui criminalisent le travail du sexe et celles qui criminalisent la transmission ou l'exposition du VIH. Nous présentons ici nos observations afin d'illustrer comment la criminalisation du travail du sexe, particulièrement lorsqu'elle est soumise à cette potentielle double condamnation, engendre la stigmatisation et compromet la santé des tds en augmentant leur vulnérabilité au VIH et en limitant l'accès des personnes vivant avec le virus aux traitements, aux soins et à du soutien.

Trente-six États et territoires américains ont créé des lois spécifiques au VIH ou renforcé les peines applicables aux personnes séropositives trouvées coupables de toutes sortes d'infractions.

Le travail du sexe est criminalisé par l'intermédiaire d'une mosaïque de lois à travers les États-Unis, sauf dans certaines parties du Nevada où il est étroitement réglementé. Celles qui en souffrent le plus sont les tds de la rue. Que ce soit des femmes, des hommes, des transgenres, les tds de rue sont souvent des personnes de couleur. Elles font face à un risque plus élevé de violence de la part des clients et de la police ainsi qu'à l'itinérance, la toxicomanie et le VIH. Parce qu'elles peuvent être arrêtées à tout moment, la négociation avec les clients concernant le prix et l'utilisation du condom se fait hâtivement afin de ne pas être aperçues et arrêtées. Cela n'entraîne pas seulement des accords qui peuvent être contraignants avec les clients, mais réduit aussi le temps pour les tds d'évaluer si la situation peut être risquée ou encore comporter un risque de violence. Puisque les tds font face à des traitements discriminatoires dans les certains centres de santé et certains organismes de services sociaux, les tds de rue ont moins tendance à fréquenter les services de traitements, de soins ou de prévention du VIH.

Dans certains États, la possession de préservatifs peut être utilisée comme preuve de l'intention d'offrir des services sexuels. Il n'y a pas de limite légale sur le nombre de préservatif qu'une personne peut porter sur elle mais les rapports de trois grandes villes (New York, Washington DC et San Francisco) illustrent que les policiers confisquent systématiquement les préservatifs détenus par des tds, parfois en les utilisant en tant qu'éléments de preuve ou encore comme motifs d'arrestation sous la seule base de leur possession. Les femmes transgenres, les femmes de couleur itinérantes ou d'autres personnes profilées à titre de tds sont particulièrement visées par cette pratique.

En plus de violer les droits et la sécurité des tds - dont la plupart sont déterminées à protéger leur propre santé et celle de leurs clients - ces pratiques policières affectent directement le financement public pour la prévention du VIH.

Vingt États aux États-Unis font maintenant le dépistage obligatoire du VIH sur les personnes arrêtées ou condamnées sous des accusations de prostitution, sollicitation ou proxénétisme. Dans neuf d'entre eux, l'État n'est pas tenu de fournir des conseils d'accompagnement du VIH, d'éducation, de traitements ou des services pour celles dont le test du VIH est positif. Des résultats positifs peuvent être communiqués sans le consentement - en fonction de l'État - à la personne avec qui l'accusé avait des relations sexuelles, le procureur du district, le maire (dans le cas du district de Columbia), les organismes d'État et/ou les tribunaux.

[www.sexworkersproject.org](http://www.sexworkersproject.org)

Extrait d'énoncé publié avec l'autorisation de l'auteure

1 . Why should criminalization matter to you, 16 mars 2011, Center for HIV Law and Policy

Trente-six États et territoires américains ont créé des lois spécifiques au VIH ou renforcé les peines appliquées aux personnes séropositives condamnées pour d'autres infractions.

...illustrent que les policiers confisquent systématiquement les préservatifs détenus par les tds. Parfois, ils les utilisent comme preuve ou encore comme motif d'arrestation sous la seule base de leur possession.



## VIH, SANTÉ ET DROITS

Les tds avons droit à de bonnes conditions de travail dont le droit à la santé et d'être informées et éduquées sur nos décisions concernant nos corps. Des études ont démontré maintes et maintes fois que l'une des méthodes les plus efficaces du maintien de la santé et de la protection des tds contre les ITSS, y compris le VIH, est l'éducation par les pairs, qui comprend la création et la mise en œuvre de notre propre éducation et la prévention du VIH, ainsi que l'accès gratuit aux documents sur la santé sexuelle, tout comme aux préservatifs.

# 1

### Saviez-vous ?

L'utilisation du condom lors des rapports sexuels avec pénétration est une pratique courante parmi les travailleuses du sexe au Canada. La plupart des travailleuses du sexe savent que l'utilisation de préservatifs est le moyen le plus efficace de prévenir la transmission du VIH lors de rapports sexuels avec pénétration. Même en tant que professionnelles du sexe, le risque du VIH existe toujours dans nos vies personnelles avec nos partenaires sexuels et il y a également un risque élevé de transmission du VIH lors du partage de seringues, que ce soit pour s'injecter des drogues ou des hormones par voies intraveineuses. **Il est important que tout le monde, non seulement les tds, se protège pendant les rapports sexuels. La responsabilité partagée, c'est pour tout le monde !**

# 2

### Démystifier le VIH : Qu'est-ce que c'est ?

VIH signifie virus de l'immunodéficience humaine. Ce virus attaque le système immunitaire, qui est responsable de la protection de nos corps contre les infections. Quand quelqu'un est infecté par le VIH, le système immunitaire est affaibli et la personne devient vulnérable aux maladies comme la pneumonie, certains cancers et des infections au cerveau. Quand quelqu'un vivant avec le VIH a une ou plusieurs de ces infections, nous disons que la personne a développé le SIDA, soit le syndrome d'immunodéficience acquise.

# 3

### Comment est-il transmis ?

Le VIH se transmet par le sang lors d'un partage de seringue, rasoir, brosse à dents et d'aiguilles non stérilisées utilisées pour le tatouage et le perçage corporel, et par le sperme, liquide pré-éjaculatoire et les sécrétions vaginales lors de rapports sexuels non protégés. Le VIH peut également être transmis par le lait maternel et par la mère à l'enfant à la naissance. La fellation (blow job) est considérée comme une activité ayant un risque plus faible de transmission du VIH que le sexe vaginal ou anal, mais c'est encore une méthode de transmission possible, surtout si du liquide pré-éjaculatoire se libère ou si vous prenez le sperme (cum) dans votre bouche. Il existe un risque théorique de transmission du VIH par la pratique du cunnilingus (lécher la chatte), mais aucun cas n'a été enregistré à l'heure actuelle.

**SI VOUS AVEZ L'HÉPATITE C OU UNE INFECTION TRANSMISSIBLE SEXUELLEMENT ET PAR LE SANG, VOUS ÊTES PLUS À RISQUE DE CONTRACTER LE VIH.**

Le VIH (ainsi que d'autres ITSS) ne présente souvent aucun symptôme au début, ce qui signifie que vous pouvez avoir le VIH sans le savoir. Il n'y a pas de moyen de savoir si votre partenaire, celui avec qui vous avez des rapports sexuels occasionnels ou le client, est porteur du VIH simplement en jugeant son apparence !

## Passer un test de dépistage régulièrement est important pour notre santé sexuelle.

4

### La prévention du VIH au travail !

Évitez les condoms avec spermicide ou tout autre produit de contraception contenant du nonoxynol-9 (N-9), comme les mousses Delfen et VCF, et le Protecaid. L'utilisation fréquente du N-9 ne réduit pas le risque d'infection au VIH et peut augmenter le risque de lésions et des changements à l'intégrité aux muqueuses dans le vagin et l'anus. Il est suggéré d'utiliser des préservatifs avec chaque client. Ne laissez pas la pression avoir le dessus sur vous afin de ne pas compromettre votre santé - notre santé vaut plus que l'approbation des clients pour des relations sexuelles non protégées ou de faire davantage d'argent.

5

### Test :

Passer un test de dépistage régulièrement est important pour notre santé sexuelle. Le dépistage du VIH nécessite un simple test sanguin. Vous devez normalement attendre 3 mois avant qu'un test précis du VIH soit disponible (il faut un certain temps afin que les anticorps fassent leur apparition dans votre circulation sanguine). Pour passer le test, vous pouvez demander à votre médecin de famille, un CLSC ou une clinique médicale. Il existe plusieurs cliniques médicales à Montréal qui sont respectueuses envers les tds où vous pouvez aller passer des tests de dépistage (il est recommandé de téléphoner à l'avance afin de savoir quelles sont les heures d'ouverture).

6

### Si vous pensez avoir été exposée au VIH ou si vous avez été violée,

contactez immédiatement un médecin, qui évaluera votre situation et, éventuellement, pourra prescrire un traitement prophylactique post-exposition (PEP). Ce traitement réduit le risque d'être infectée par le VIH après une exposition à haut risque. La PEP nécessite la prise d'une combinaison de médicaments anti-VIH pendant au moins 4 semaines. Pour être efficace, le PEP doit être démarré dans les 72 heures suivant l'exposition. Ce traitement est dur sur votre corps et ne remplace pas les techniques de sécurisexe.



# 7

## Qu'advient-il si je découvre que je suis testée positive ?

Si vous êtes diagnostiquée séropositive, il y a de nombreuses options pour vous. Il existe différents traitements disponibles au Canada qui peuvent ralentir la progression du VIH (sur le sida). Ces traitements médicamenteux sont complexes et doivent être strictement suivis, et ils doivent être pris pendant toute votre vie. En dépit de ces traitements, les gens d'ici comme ailleurs, continuent de mourir du sida. Découvrir que vous avez le VIH peut être très pénible et cela peut vous faire vivre une période extrêmement émotive dans votre vie.

Souvent la thérapie et l'accès à des informations exemptes de jugement peuvent être très utiles. Gardez en tête qu'il est encore possible de vivre pleinement sa vie, que l'on soit séropositive ou non !

**POUR PLUS D'INFORMATION  
COCQ-SIDA**

[www.cocqsida.com](http://www.cocqsida.com)

# 8

## La prévention du VIH à la maison !

Même lorsque nous sommes dans une relation monogame, il est important de se protéger soi-même et nos partenaires contre le VIH. Certaines tds tiennent à différencier le travail et la vie privée, en renonçant à des préservatifs avec leurs partenaires personnels : cela peut nous mettre à risque d'être exposée au VIH. Il peut être utile de trouver une autre façon d'avoir du sexe dans nos vies personnelles, que cette façon soit spéciale tout en utilisant le condom.

Si vous utilisez des drogues injectables, il est recommandé d'utiliser du nouveau matériel d'injection à chaque fois et de ne pas partager celui-ci avec les autres. Le matériel injectable comprend un sécuricup, de l'eau stérilisé, une seringue à usage unique. Aussi, n'oubliez pas de mettre votre équipement utilisé dans un récipient SHARP (bac) ; évitez de le laisser sur le sol ou la poubelle, afin d'éviter que quelqu'un d'autre se pique avec l'aiguille.

# 9

## Travailler avec le VIH

Les tds vivant avec le VIH peuvent subir beaucoup de jugement, de la part du public tout comme de la communauté des personnes effectuant le travail du sexe. Les gens ont tendance à différencier les tds ayant le VIH et les personnes séropositives ayant des rapports sexuels. **La vérité est la suivante : toute personne doit se protéger, qu'elle soit séropositive ou non.**

Si vous êtes une travailleuse du sexe porteuse du VIH, il y a certaines précautions supplémentaires que vous voudrez peut-être prendre, parce que vos défenses immunitaires sont faibles et la susceptibilité à attraper diverses maladies est plus grande. Par exemple, il y a un risque plus élevé de contracter une vaginite fongique et d'autres infections graves. Les verrues génitales peuvent également être pires. Pour garder votre système immunitaire en place, il peut être utile de bien se reposer, d'avoir une alimentation saine, y compris fruits et légumes frais, et de trouver des méthodes dans votre vie quotidienne afin de réduire le stress, comme la méditation.

**L'utilisation régulière et adéquate de préservatif pour la pénétration vaginale, anale et orale est l'une des méthodes de prévention les plus efficaces.**

**Clinique Médicale de Médecins du Monde à Stella: 514 285 8889**

10

### **Quels sont mes droits si je suis séropositive ?**

Les gens ont différentes opinions sur le dévoilement ou non de leur statut VIH. Certaines personnes préfèrent ne pas le dévoiler, car ils craignent la discrimination. Il s'agit toujours d'un choix personnel : vous disposez d'un droit à la vie privée et votre médecin et votre pharmacien sont tenus par la loi à la confidentialité. Toutefois, en vertu des lois de santé publique, les médecins ont le droit de divulguer le statut sérologique d'un patient séropositif qui met la santé des autres en péril par son comportement, comme continuer d'avoir des rapports sexuels non protégés, présentant ainsi un risque élevé, en vue de minimiser le danger ou prévenir les dommages à une autre personne. Vous avez également certaines responsabilités juridiques concernant la divulgation, que vous pouvez lire un peu plus tard dans cette section.

11

### **Droit et criminalisation de la non-divulgation du vih**

La loi canadienne et les droits et obligations de divulguer sa séropositivité sont floues et vagues. Les personnes séropositives vivent dans une zone législative grise. Partout au Canada, il y a eu plusieurs condamnations incohérentes et contradictoires et des acquittements concernant la divulgation du VIH. Ceci est important pour les travailleuses du sexe vivant avec le VIH, car selon la façon dont la loi est appliquée, elle pourrait vous mettre à risque d'arrestation. Cela est vrai à la fois dans votre vie sexuelle personnelle et professionnelle.

**Ce que l'on sait, c'est qu'il y a obligation de divulguer la séropositivité avant de s'adonner à des comportements qui mettent une autre personne à "risque important de lésions corporelles graves".**

Même si votre partenaire ne devient pas infecté, vous pourriez être poursuivie et aller en prison. Vous pouvez être accusée d'exposer d'autres personnes à la transmission du VIH. Il y a une zone grise qui entoure ces condamnations et les comportements sexuels qui constituent un risque 'si-

gnificatif' ; certaines personnes ont été inculpées et/ou condamnées pour avoir eu des rapports sexuels protégés ou du sexe oral non-protégé, tandis que d'autres ont été acquittés. Récemment, les tribunaux d'appel du Manitoba et du Québec ont statué que lorsqu'une personne a une charge virale indétectable, il n'y a pas de risque important de transmission et donc, aucune obligation de divulguer son statut sérologique. La cour d'appel du Manitoba a également statué que si un préservatif est utilisé, il n'y a pas de risque important de transmission. Il est important de savoir que ces arrêts provenant de la cour d'appel ne signifient pas nécessairement que d'autres tribunaux provinciaux suivront la même logique. Les procureurs peuvent continuer à ne pas inculper les gens s'ils ont une charge virale indétectable ou utilisent des préservatifs pendant les rapports sexuels. Nous suivrons les décisions des tribunaux avec beaucoup d'intérêt.

**POUR VOUS TENIR À JOUR**  
Réseau juridique canadien VIH/SIDA :  
[www.aidslaw.ca](http://www.aidslaw.ca)  
ou  
Contacte Stella



## HIV, HEALTH, & RIGHTS

Sex workers have the right to good working conditions, and part of this involves the right to live in health, and to be fully informed and educated about our decisions regarding our bodies. Studies demonstrate time and time again that one of the most effective methods of maintaining health and protecting sex workers from STI'S, including HIV, is peer education—which includes creating and implementing our own HIV education and prevention--and access to free sexual health materials, like condoms.

1

### Did you know ?

Condom use during penetrative sex is a common practice amongst most sex workers in Canada. Most sex workers know that condoms are the most effective means of preventing HIV transmission during penetrative sex. Even as safe sex professionals at work, the risk of HIV still exists in our personal lives with our sexual partners, and it is also there is a high risk of HIV transmission in sharing needles when using intravenous drugs or hormones. **It is important that everyone, not only sex workers, protect themselves while having sex. Protection is a two way endeavour !**

2

### Demystifying HIV : What is it ?

HIV stands for Human Immunodeficiency Virus. This virus attacks the immune system, which is responsible for protecting our bodies against infections. When someone is infected with HIV, the immune system is weakened and the person becomes vulnerable to diseases like pneumonia, certain cancers and brain infections. When someone with HIV has one or more of these infections, we say that the person has developed AIDS, Acquired Immune Deficiency Syndrome.

3

### How is it transmitted ?

HIV is transmitted by blood—which can be shared through sharing syringes, razors, toothbrushes, and non-sterilized needles used for tattooing and body piercing, and by sperm, pre-ejaculatory liquid, (pre-cum) and vaginal secretions during unprotected sexual relations. HIV can also be transmitted through breast milk, and by mother to child at birth. Fellatio, (blow jobs) is considered to be a lower risk activity for HIV transmission than vaginal or anal sex. However, it is still possible to transmit HIV this way, especially if pre-ejaculation (pre-cum) occurs—or if you take semen (cum) into your mouth. There is a theoretical risk of transmission from cunnilingus (pussy licking) but no recorded case at the present.

**Be careful :** If you have a blood borne (ie, HPC) or sexually transmitted infection (STI), you are more at risk of HIV.

HIV, as well as other STIs, often has no symptoms at first, which means that you have HIV without knowing it. There is no way to tell if your partner, casual sex partner, or client has HIV just by his or her appearance.

## Regular testing is important for our sexual health.

4

### **HIV prevention at work !**

Avoid condoms with spermicide or any other contraceptive product containing nonoxonyl-9 (N-9), like the foams Delfen and VCF, and the sponges Protecaid and Today. Frequent use of N-9 does not reduce the risk of HIV infection and may increase the risk of lesions and changes to the integrity of the mucous membranes in the vagina and anus. Use condoms with every client, don't let them pressure or manipulate you into condom-less sex – our health is worth more than their approval or money.

5

### **Testing :**

Regular testing is important for our sexual health. Testing for HIV requires a simple blood test. You normally have to wait 3 months before an accurate HIV test is available (it takes a while for the anti-bodies to appear in your bloodstream). To be tested, you can ask Stelle, your family doctor, a CLSC or a medical clinic.

6

### **If you think you were exposed to HIV, or if you were raped,**

immediately contact a doctor, who will evaluate your situation and possibly prescribe a post-exposure prophylactic treatment (PEP). This treatment reduces the risk of being infected with HIV, after a high-risk exposure. PEP requires taking a combination of anti-HIV medications for at least 4 weeks. To be effective, PEP must be started within 72 hours of exposure. This treatment is hard on your body and does not replace safe sex.

# 7

## **What happens if I find out I am positive ?**

If you are diagnosed HIV positive there are many options for you. There are various treatments available in Canada that exist to slow the progression of HIV (into AIDS). These drug treatments are complex and must be strictly followed, and they must be taken for your lifetime. In spite of these treatments, people here, as elsewhere, still die of AIDS. Discovering that you have HIV can be very distressing, and can be an extremely emotional time in peoples lives. Often therapy, as well as non-judgemental information, can be very helpful.

**FOR MORE INFO**  
**COCQ-SIDA**  
[www.cocqsida.com](http://www.cocqsida.com)

# 8

## **HIV prevention at home !**

Even if when we are in monogamous relationships it is important to protect ourselves and our partners against HIV. Some sex workers like to differentiate between work and romance by forgoing condoms with their partners : this can put us risk of HIV exposure. It can be helpful to come up with another way to make the sex in our personal lives 'special' with something else that we keep just for our partners.

If you use injection drugs, use new gear every time and try not to share with others. This includes a new steri-cup, spoon, and water, syringe and needle. Also be sure to put your used gear into a SHARP container, not on the ground or the garbage, to avoid somebody else pricking themself with your needle.

# 9

## **Working with HIV**

Sex workers with HIV is a taboo issue not only for the wider public, but within the sex working community. People tend to differentiate HIV sex workers from other HIV positive people who have sex. The truth is : everyone needs to protect themselves whether they are HIV positive or not. In reality, HIV positive people are under a different kind of pressure because of the criminalization of non-disclosure (this is important for anyone who is HIV positive, see more below).

If you are a sex worker with HIV there are certain extra precautions that you may want to take because your immune defences are low and the susceptibility to other illness is greater. For example, there is a higher risk of contracting fungal vaginitis and other serious infections, genital warts can be worse, and it is harder to get over a cold. To keep your immune system up, it can be helpful to get plenty of rest, to eat a healthy diet including fresh fruit and vegetables, and to find ways in your life to reduce stress, such as meditation.

**Stella and World Doctors provide a medical clinic for sex workers at Stella: 514 285 8889**

**Sex workers can get sterile material and condoms at Stella.**

10

### **What are my rights if I have HIV ?**

People have different opinions on whether or not they want their friends and families to know that they are living with HIV; some decide to avoid it because they fear discrimination. This is always a personal choice : you have a right to privacy, and your doctor and your pharmacist are bound by law to confidentiality. However, under public health laws, the doctors have the right to disclose the HIV status of a seropositive patient who is putting the health of others at risk through his or her behaviour, such as continuing to have unprotected high risk sexual relations : in order to minimize danger or prevent harm to another person.

You also have certain legal responsibilities of disclosure, which you can read about later in this section.

11

### **Canadian Law & the Criminalization of HIV non-disclosure**

Canadian law and the rights and obligations to disclose HIV status are fuzzy and vague. HIV positive people live in a legislative grey-zone concerning which acts are considered criminal and which are not. Across Canada, there have been several inconsistent and contradictory convictions and acquittals regarding HIV disclosure. This is important for sex workers living with HIV because depending on how the law is applied, it could put you at risk of arrest. This is true of sex both in your personal and professional life.

What is known is that there is an obligation to disclose HIV-positive status before engaging in behaviours that put another person at 'significant risk of serious bodily harm'.

Even if your partner does not become infected – you could be prosecuted and go to prison. You are being charged with exposing them to HIV transmission. There is a grey zone surrounding other forms of sexual conduct that constitute a 'significant risk'--some people have

been charged and/or convicted for having protected or oral sex alone while others have been acquitted, and recently the Courts of Appeal of Manitoba and Quebec ruled that when a person has an undetectable viral load there is no significant risk of transmission and thus, no duty to disclose should be required. The Manitoba Court of Appeal also ruled that when a condom is used, there is no significant risk of transmission. It is important to know that these Court of Appeal decisions do not necessarily mean that other courts will follow the same logic. Prosecutors may still charge people if they have an undetectable viral load or used condoms during sex. Many of these questions may be clarified, as an important case concerning HIV transmission is coming before the Supreme Court in 2012.

**TO KEEP UP TO DATE**  
Canadian HIV/AIDS Legal Network  
[www.aidslaw.ca](http://www.aidslaw.ca)  
or  
Contact Stella



## STELLA CONTRE LA CRIMINALISATION DE LA NON-DIVULGATION DU VIH

En décembre 2011, Stella a publié une déclaration contre la criminalisation de la non-divulgation du VIH, stipulant que :

En collaboration avec l'ONUSIDA et la COCQ-SIDA, nous croyons que l'utilisation du droit pénal n'est pas une solution appropriée pour la gestion d'un problème de santé publique comme la non-divulgation du VIH. Nous basons notre opposition à la criminalisation de l'exposition au VIH sur les questions spécifiques liées au travail du sexe.

Parce que :

- la criminalisation menace le bien-être des travailleuses du sexe, nous décourage de nous faire dépister et inculque un climat de peur dans nos relations avec les médecins, les professionnels de la santé et des services sociaux;
- la prévention du VIH doit être une responsabilité partagée, pas celle d'un seul individu;
- la criminalisation augmente les risques de discrimination et de stigmatisation que subissent les travailleuses du sexe de la part d'institutions juridiques, les médias, la population en général, ainsi que les travailleuses du sexe qui ne vivent pas avec le VIH;
- les conditions de travail des travailleuses du sexe séropositives deviennent plus difficiles.

### VIH, LA PRISON ET LES DROITS

Les taux de VIH dans les prisons canadiennes sont au moins 10 fois plus élevés que dans la population à l'extérieur et sont considérablement plus élevés dans les populations qui s'injectent des drogues. Une grande partie de cela est dû à la forte utilisation de drogues injectables et d'indisponibilité de matériel d'injection stérilisé dans les prisons. Malgré la disponibilité de cette information et les preuves internationalement reconnues que l'utilisation du matériel d'injection stérilisé en prison est efficace afin de prévenir la transmission du VIH (et de l'hépatite C), les divers paliers de gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont soit échoué, soit explicitement refusé, à fournir du matériel d'injection stérile dans les prisons.

### RESSOURCES INTÉRESSANTES

#### PASAN

PASAN est un réseau communautaire rassemblant des prisonniers, des ex-prisonniers, des organisations, des militants et des individus qui travaillent ensemble pour assurer la défense, l'éducation et du soutien pour les prisonniers sur le VIH et le sida, le VHC et les questions connexes.

[www.pasan.org](http://www.pasan.org)

#### Sous la peau

Témoignages individuels démontrant la nécessité de programmes d'échange de seringues en prison. Il s'agit d'un recueil de témoignages de personnes incarcérées qui n'ont pas accès à du matériel d'injection stérile, produit par le Réseau juridique canadien VIH/SIDA. Il peut être lu en ligne :

[www.aidslaw.ca/publications/publicationsdocFR.php?ref=1015](http://www.aidslaw.ca/publications/publicationsdocFR.php?ref=1015)

#### Projet VIHsibilité

Le Projet VIHsibilité s'intéresse à la transformation du discours et des messages médiatisés à propos des personnes vivant avec le VIH dans les médias. Un des objectifs du projet est de cibler les diverses manières de voir les femmes et les hommes infectés. En repérant les messages médiatisés qui véhiculent des idées misogynes, homophobes, hétérosexistes ou racistes, mais aussi en identifiant les interprétations subversives de ces préjugés, nous voulons poser un regard critique sur l'environnement médiatique et social des personnes vivant avec le VIH.

[www.vihsibilite.uqam.ca](http://www.vihsibilite.uqam.ca)  
514 987-3000, poste 4978



## STELLA IS AGAINST THE CRIMINALIZATION OF HIV NON-DISCLOSURE

In December 2011, Stella released a statement against the criminalization of HIV non-disclosure stating that :

Together with UNAIDS and COCQ-SIDA, we believe that using criminal law is not an appropriate solution for managing a public health issue like HIV non disclosure. We base our opposition to the criminalization of HIV exposure on specific sex work-related issues.

Because :

- criminalization threatens the well-being of sex workers, discouraging us from getting tested and instilling a climate of fear in our dealings with doctors, health professionals and social service workers;
- HIV prevention needs to be a shared responsibility, not an individual one;
- criminalization increases the risks of discrimination and stigmatization faced by sex workers from legal institutions, the media, the population at large as well as sex workers not living with HIV;
- working conditions for HIV-positive sex workers are thus made more difficult.

### HIV, PRISON & RIGHTS

Rates of HIV in Canadian prisons are at least 10 times that of the outside population, and considerably higher in populations who inject drugs –much of this is due to the high use of injection drugs, and the unavailability of un-used injection materials in prisons. Despite this information, and internationally recognized evidence that sterile injection materials in prison prevent HIV (and Hepatitis C) transmission, the federal, provincial, and territorial governments have either failed, or explicitly refused, to provide sterile injection materials in prisons.

### INTERESTING RESOURCES

#### PASAN

PASAN is a community-based network of prisoners, ex-prisoners, organizations, activists and individuals working together to provide advocacy, education, and support to prisoners on HIV/AIDS, Hepatitis C and related issues.

[www.pasan.org](http://www.pasan.org)

#### Under the Skin : A People's Case for Prison Needle and Syringe Programs

This is a great resource of testimonials from people living in prison and lacking access to sterile injection materials, put together by the Canadian HIV/AIDS Legal Network. It can be read online at

[www.aidslaw.ca/EN/publications/index.htm](http://www.aidslaw.ca/EN/publications/index.htm)

#### Projet VIHsibilité

Projet VIHsibilité is a network formed of researchers, community workers, community activists and volunteers, people living with HIV, and students engaged in combating the stigmatization faced by men and women living with HIV. Our diverse experiences with the pandemic give rise to rich debates that enrich our work and inspire us to continue. We are dedicated to creating the means to reduce the climate of discrimination and stigmatization of people living with HIV, and instead reinforcing a discourse of solidarity.

[www.vihsibilite.uqam.ca](http://www.vihsibilite.uqam.ca)

514 987-3000 ext. 4978



# STELLA À LA COMMISSION MONDIALE DES **NATIONS UNIES** SUR LE VIH ET LES LOIS

Oakland, Californie, 17 Septembre 2011

## EXTRAIT DE LA SOUMISSION PRÉSENTÉE PAR STELLA EN TANT QUE TEMOIN EXPERT

### LA CRIMINALISATION DU TRAVAIL DU SEXE AU CANADA

Comme l'échange d'argent contre des services sexuels en soi est légal au Canada, nombre de gens croient de manière erronée que le travail du sexe est légal ou qu'il n'est pas criminalisé. En réalité, le travail du sexe est criminalisé indirectement à travers certaines dispositions de notre *Code criminel* (articles 210 à 213) lorsque l'on est accusée d'être présente dans une maison de débauche, de tenir une maison de débauche, de vivre des fruits de la prostitution et/ou de communiquer dans le but d'obtenir ou d'offrir des services sexuels en échange d'une rémunération.

Les lois criminalisent effectivement les travailleuses de rue, celles qui travaillent à plusieurs à partir d'un même lieu intérieur ainsi que celles qui se déplacent et qui communiquent leurs services au téléphone ou en public. Les lois sont surtout appliquées contre les travailleuses de rue, mais les femmes qui travaillent dans les salons de massages ou autres lieux intérieurs sont aussi ciblées à l'occasion.

Les lois criminalisent également les tenancières de maisons de débauche et les propriétaires d'agences. Elles visent aussi les travailleuses qui opèrent dans un même lieu lorsqu'une femme (ou plus) a son nom sur le bail ou sur les comptes. Les lois criminalisent aussi les clients dans la rue, dans les lieux intérieurs qui sont utilisés pour des activités reliées au travail du sexe à plus d'une reprise et, potentiellement, pour les clients d'escortes qui communiquent leurs services. En somme, les clients dans la rue sont ceux qui sont les plus souvent criminalisés.

Le travail du sexe est aussi criminalisé indirectement à travers le profilage social, comme la pratique de donner des contraventions à des travailleuses en citant des règlements municipaux archaïques (tels que le flânage, le fait d'occuper plus d'une place assise sur un banc public, cracher sur le trottoir) ou encore le code routier (solliciter sur la voie publique).

Ces pratiques sont hautement genrées (elle visent surtout les travailleuses du sexe, incluant les femmes transgenres et transsexuelles) et racisées (les femmes noires et autochtones sont très ciblées). Les travailleuses de rue qui utilisent des drogues sont aussi ciblées démesurément par les infractions reliées à la possession de drogue. Par exemple, un chef de police a expliqué que les descentes de 2010 qui menèrent à l'arrestation de 45 personnes accusées de crimes reliés aux

drogues dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve (dont des travailleuses qui sont participantes chez Stella) eurent lieu suite aux plaintes sur la prostitution de la part de résidentes. Ironiquement, ces mêmes descentes furent justifiées plus tard par le même chef de police qui affirma qu'elles ciblaient les trafiquants de drogues qui traquaient les prostituées.

En dernier lieu, le service policier a recours à des conditions de liberté sous caution connues sous le nom de "quadrilatères" qui empêchent les travailleuses de simplement se trouver dans des zones allant du centre-ville aux endroits résidentiels et même l'île de Montréal au complet. Les autorités détiennent ensuite les travailleuses pour motif de bris de condition conformément avec les directives politiques de nettoyer certains lieux de la ville, dans une visée politique ou touristique. Les liens entre la criminalisation, la violence et autres violations de droits humains

### LA CRIMINALISATION DES TRAVAILLEUSES DU SEXE

La criminalisation des travailleuses du sexe les rend plus vulnérables à la violence et à la transmission du VIH. La répression policière dans la rue et dans les endroits où la consommation de drogue a lieu pousse les travailleuses vers des endroits plus isolés où elles courent plus de dangers si elles sont attaquées et où elles ont moins accès aux essentiels services sociaux, de santé et de réductions des méfaits. Comme une étude de Vancouver l'a démontré (Shannon 2011), l'expérience de Stella montre aussi que le déplacement causé par la répression policière est fortement corrélé à une hausse de violence. En interdisant aux travailleuses de fréquenter des zones entières de la ville, les conditions de relâche appelées "quadrilatères" empêchent les travailleuses d'accéder à leurs résidences, aux services de réductions des méfaits, aux programmes de méthadone, aux services médicaux et sociaux, à leurs réseaux sociaux ou à des zones de travail plus sécuritaires (par exemple, avec un groupe de travailleuses qui se surveillent les unes les autres). Les travailleuses qui brisent ces conditions font face à une détention immédiate ainsi qu'à des sanctions additionnelles.

Le fait d'être incarcérées rend les travailleuses très à risque de contracter le VIH ou l'hépatite C. L'usage de drogues, dont les drogues injectables, est toujours présent dans le milieu carcéral sans la disponibilité de matériel d'injection stérile et ce, au cœur d'une communauté aux prises avec un taux alarmant de transmission de VIH et d'hépatite C. L'incarcération mène souvent à l'itinérance et aux conflits familiaux. La perte de foyer sécuritaire expose également les femmes à de plus grands dangers de violence. La criminalisation des travailleuses du sexe place les femmes voulant signaler une agression dans une situation précaire; elles risquent l'arrestation dû aux accusations reliées au travail du sexe, parce qu'elles sont en

violation des conditions de liberté qui les empêchent de se trouver dans certains endroits dans la ville ou bien parce qu'elles ont des mandats non exécutés portant sur des accusations reliées au travail du sexe ou aux drogues. Elles risquent aussi de se faire arrêter à nouveau dans le futur si elles sont connues des policiers comme travailleuses du sexe. Effectivement, une copie d'une contravention reçue par une travailleuse qui nous a été remise indiquait qu'elle avait été émise car la femme était une " prostituée connue ". Les lois en vigueur poussent les travailleuses à choisir entre leur sécurité, leur liberté et leur droit de pouvoir toucher un salaire. Cette réalité engendre un climat d'impunité envers la violence faite aux travailleuses du sexe et a aussi conduit un bon nombre de prédateurs à s'en prendre spécifiquement aux travailleuses de Montréal au cours des cinq dernières années.

Afin d'éviter de se faire accuser de tenir une maison de débauche en travaillant à l'intérieur et de communiquer en travaillant dans la rue, un bon nombre de travailleuses travaillent comme escortes et rencontrent les clients où ils le veulent. Ce faisant, les femmes se déplacent dans des lieux inconnus qui offrent peu de sécurité.

### LA CRIMINALISATION DES CLIENTS

La criminalisation des clients rend les travailleuses du sexe plus vulnérables à la violence et à la transmission du VIH. Notamment, la répression policière visant les clients se produit en quasi-totalité dans la rue. Les travailleuses ne sont ainsi pas en mesure de gagner de l'argent dans les artères principales où les policiers surveillent les clients de près. Tout comme la criminalisation des travailleuses du sexe, cette mesure pousse les femmes à travailler dans des endroits isolés et dangereux, augmentant ainsi le taux de violence auquel elles font face, en plus de rendre difficile d'accès les services sociaux, de santé et de réduction des méfaits.

En 2001, la police effectua, pendant deux mois, une série de descentes hautement médiatisées auprès des clients des travailleuses de rue. Celles-ci signalèrent à Stella que, par conséquent, la plupart de leurs clients se sont déplacés à des endroits autres que la rue. Cependant, certaines femmes se trouvèrent dans l'impossibilité d'aller travailler ailleurs dû à la consommation de drogue ou à des conditions de vie précaires et se retrouvèrent avec un nombre réduit de clients. Beaucoup d'entre elles rapportèrent qu'elles prenaient des clients qu'elles auraient refusés auparavant dû à leur agressivité ou leur état d'ébriété afin de tenter de maintenir leurs finances. Ces travailleuses furent souvent déplacées des artères principales vers des rues résidentielles ou des endroits industriels où les clients courraient moins de risques d'être arrêtés - vers des lieux où elles étaient plus à risque de violence, soit de la part des résidents en colère contre la présence de la prostitution dans leur quartier ou bien des agresseurs ciblant les travailleuses du sexe. Pendant ces deux mois, les travailleuses signalèrent le triple du nombre habituel d'agressions à Stella et cinq fois le nombre

d'agressions avec arme blanche. Cette hausse de violence ainsi que le déplacement des travailleuses et le fait qu'elles furent coupées des services de santé fut publiquement dénoncé par Stella, l'Agence de santé publique de Montréal et la Fédération des femmes du Québec lors des événements. En 2010, la police elle-même concéda que les descentes contre les clients n'avaient rien fait pour mettre fin au travail du sexe dans l'est de Montréal et qu'elles avaient amené les femmes à rester sur le trottoir plus longtemps à attendre des clients. Cette situation aggrava les tensions avec les résidents qui avaient exigé les descentes en premier lieu.

Malgré les pressions venant de groupes féministes fondamentalistes et anti-prostitution à arrêter les clients au nom de l'égalité des femmes, de telles mesures n'ont fait qu'exacerber la violence envers les travailleuses dans le pire des cas et, dans le moindre des cas, a rendu celle-ci plus dure à combattre.

La criminalisation des clients fait en sorte que les travailleuses désirant signaler une agression courent le risque d'être identifiées elles-mêmes comme travailleuses du sexe ou bien d'avoir leurs maisons ou lieux de travail reconnus comme des endroits où le travail du sexe se produit, ce qui pourrait amener la police à cibler leurs clients. Ainsi, les travailleuses doivent choisir entre leur sécurité et leur aptitude à toucher un revenu.

De plus, lorsque les travailleuses vivent les pires sortes de contraintes et sont aux prises avec un agresseur, il arrive souvent que leurs clients soient les seules personnes avec lesquelles elles sont en contact et à qui elles peuvent demander de l'aide. La criminalisation des clients fait que ceux-ci se retrouvent dans une position où ils s'incriminent eux-mêmes s'ils signalent ces abus à la police. Ainsi, les femmes aux prises avec les pires circonstances se retrouvent privées d'un de leurs derniers recours.

### CRIMINALISATION DES TIERS

Tenancières de maisons de débauche, gérantes, personnel de sécurité, autres employées

La criminalisation des tiers et des tenancières de maisons de débauche rend les travailleuses du sexe plus vulnérables à la violence et à la transmission du VIH.

Certaines femmes préfèrent travailler pour un employeur dans un établissement qui offre un personnel ou d'autres systèmes de sécurité, où se trouvent d'autres femmes ainsi qu'une clientèle de salon de massages, dans un bar de danseuses qui offre des extras ou encore dans une maison de débauche. Les propriétaires de ces établissements tentent d'éviter les accusations de maison de débauche en masquant leurs activités et en interdisant les condoms sur les lieux par peur qu'ils soient utilisés comme élément de " preuve " de prostitution. Ainsi, les travailleuses doivent souvent s'engager dans des activités sexuelles à haut risque non-protégées à cause du contexte même de criminalisa-

tion. Les femmes qui choisissent ces lieux par mesure de sécurité sont donc obligées de compromettre leur santé à cause des lois en vigueur.

Les travailleuses désirant veiller à leur santé et à leur sécurité en travaillant à l'intérieur par elles-mêmes ou à plusieurs avec un système de sécurité sur place et du matériel de prévention du VIH sont aussi affectées par ces dispositions. En premier lieu, la criminalisation du fait de " vivre des fruits de la prostitution " ainsi que des " maisons de débauche " rend très difficile pour les femmes qui œuvrent ouvertement comme travailleuses du sexe d'engager leur propre personnel de sécurité, compte tenu des accusations criminelles sérieuses qu'elles risquent. Lorsque les travailleuses partagent un même espace afin de mieux assurer leur protection, tel que mentionné ci-haut, celles qui sont sur le bail sont souvent accusées de tenir une maison de débauche. Les propriétaires qui savent que des activités reliées au travail du sexe prennent place dans leurs propriétés peuvent être accusées de tenir une maison de débauche. De plus, si une activité criminelle a lieu dans un de leurs loyers (comme le fait d'être présent dans une maison de débauche), ils ont motif à résilier le bail immédiatement. La criminalisation des maisons de débauche fait en sorte que les travailleuses qui travaillent chez elles font face à des situations de logements précaires. Un historique d'expulsions peut rendre difficile la tâche de trouver un nouveau foyer. L'absence d'un foyer sécuritaire et stable est une cause importante du risque accru de violence encouru par les femmes parce qu'elle rend difficile le fait de se distancer d'une situation ou d'une relation violente. Les dispositions sur les maisons de débauche font en sorte que les propriétaires peuvent légalement mettre à la porte des femmes qui reçoivent des clients chez elle. Beaucoup de femmes qui préfèrent la sécurité de leur logement, plutôt que de travailler dans un endroit inconnu, sont évincées ou vivent dans la peur de perdre leur logement ou logement social. Les travailleuses du sexe qui consomment des drogues ou de l'alcool se voient aussi souvent refuser l'accès à des hébergements si elles sont ivres ou gelées ou si elles continuent à travailler ou alors se font renvoyer si elles ne peuvent pas respecter des couvre-feux qui les empêchent de travailler. Pourtant, ce sont les travailleuses qui consomment de la drogue qui sont les plus à risque de subir de la violence et de contracter le VIH et qui bénéficieraient le plus d'un hébergement sécuritaire. Les travailleuses qui consomment de la drogue et qui perdent leur foyer paient généralement une somme modique (environ 7\$ par nuit) afin de pouvoir dormir dans une fumerie de crack/piquerie/piaule. Les femmes y sont souvent agressées physiquement et sexuellement et se font voler lorsqu'elles dorment. Si elles ont des dettes de drogue, leur risque de se faire violenter dans ces endroits est

extrêmement élevé. Si elles n'ont pas de foyer et cherchent à éviter la violence associée aux fumeries/piqueries/piaules, leur seule option est de dormir dans la rue ou dans les parcs publics où, encore une fois, elles sont souvent agressées physiquement et sexuellement ainsi que volées. Elles ont aussi comme option de dormir avec un client, ce qui pose aussi des risques de sécurité.

Les lois contre les maisons de débauche empêchent l'ouverture d'un centre à but non-lucratif dans les endroits où les travailleuses avec les pires conditions (la rue, les fumeries de crack, les centres d'injection, les piaules) pourraient amener leurs clients et offrir leurs services dans un lieu sécuritaire avec un personnel de sécurité sur place et la présence de travailleuses sociales et d'infirmières si les femmes ont besoin d'assistance ou de soutien. De tels centres existent en Nouvelle-Zélande. Une travailleuse de rue autochtone en Colombie-Britannique nommée Jamie Lee Hamilton ouvrit un centre appelé " Granny's House " au plus fort de l'affaire Pickton, qui opérait au départ dans le sous-sol d'une église. Le lieu fut fermé et elle se fit accuser de " tenir une maison de débauche " .

Les dispositions sur les maisons de débauche empêchent aussi le développement d'hébergement à court et à long terme, qui soit adéquat pour les femmes qui sont travailleuses du sexe ou qui consomment des drogues. Les projets inspirés du modèle de " l'hébergement d'abord " ont démontré qu'un foyer sécuritaire est primordial afin d'aider les gens à stabiliser leur vie, accéder aux traitements dont ils et elles ont besoin et œuvrer pour des conditions de vie plus saines et plus sécuritaires. De tels modèles ne sont malheureusement pas possibles avec nos lois en vigueur, sauf si les autorités décident de ne pas tenir compte de celles-ci.

## **VERS DES POLITIQUES POSITIVES**

**L'hébergement d'abord : ne pas appliquer de lois nocives**  
Dans une ville canadienne, certains responsables de logements sociaux ont refusé d'évincer les femmes travailleuses du sexe ou aux prises avec la consommation de drogue. Ils ont collaboré avec la police qui les soutiennent dans leur démarche, considérant les risques autrement courus par les femmes, et n'ont pas tenté de porter des accusations contre elles jusqu'à présent. Cependant, étant donné la présence locale d'un groupe féministe fondamentaliste qui milite contre le travail du sexe, ces dirigeants sont dans l'impossibilité de dévoiler publiquement leur adoption de cette politique ainsi que ses résultats par peur de se faire fermer. Commencer par combattre la violence : ne pas appliquer de lois nocives

La criminalisation des clients et des tiers tels les gérant(e), réceptionnistes, chauffeurs rend les tds plus vulnérables à la violence et à la transmission du VIH.

Chez Stella, nous documentons une moyenne de 60 agressions violentes chez les travailleuses de Montréal annuellement. Au cours des 10 dernières années, nous avons pris compte des meurtres de 15 travailleuses du sexe dans notre province, dont 12 à Montréal. Nous sommes toujours aux premières loges pour témoigner du nombre de victimes qui succombent dû au climat d'impunité qui entoure la violence que nous subissons.

En partie grâce à nos efforts maintenus pour sensibiliser les policiers, Stella a été en mesure de créer des contacts au sein des divisions de crimes majeurs et d'agressions sexuelles à Montréal qui accueillent respectueusement les témoignages de violences des travailleuses du sexe. Dans ce contexte, ces agentes de police n'arrêtent pas les travailleuses pour prostitution; ni leurs clients (sauf s'il s'agit d'agresseurs); ni leurs employeurs, les employées de soutien ou leurs collègues (sauf en cas d'agression). Le fait de savoir que ni elles, ni leurs clients ou leur lieu d'emploi ne seront criminalisés si elles signalent des agressions a encouragé un certain nombre de femmes à dénoncer la violence qu'elles subissent.

Au cours des trois dernières années, nous avons accompagné des travailleuses pour rapporter des agressions dans le cas de quatre agresseurs en série présentement présumés ou reconnus coupables par la police. Trois de ces derniers furent accusés ou font face à des accusations allant de meurtre à tentative de meurtre, de séquestration, d'agression sexuelle et de menaces de mort. Ce modèle nous a offert ce que nous appelons un "avant-goût" de la décriminalisation, un aperçu de ce qui serait possible si les lois sur la prostitution étaient déclarées inopérantes et si le climat d'impunité entourant la violence qui nous est faite n'existerait plus. Cependant, le fait de criminaliser la violence plutôt que le travail du sexe n'est pas une directive officielle. Nous ne pouvons garantir d'aucune façon qu'une femme qui se présente directement au poste de police aura droit à la même réception. Nous ne pouvons garantir que les supérieurs au sein du corps de police ou que les politiciennes ne renverseront pas les décisions prises. Cette raison est suffisante pour que la majorité des travailleuses continuent de craindre les conséquences de signaler les agressions qu'elles vivent au lieu de les dénoncer. De plus, lorsque leur seule et habituelle interaction avec la police est avec les patrouilleurs qui les arrêtent, les harcèlent, les intimident ou les agressent - souvent de manière illégale - dû à la criminalisation du travail du sexe et de la prise de drogue, les femmes ont très peu de raisons de croire qu'il en vaut le coup de signaler les agressions à la police. Recommandations Les gouvernements doivent décriminaliser le travail du sexe à travers un processus de réforme des lois, mené par des travailleuses du sexe.

Cela ne comprend pas seulement la décriminalisation des travailleuses du sexe, mais aussi de leurs clients et des tiers tels que les tenancières de maisons de débauche, les gérantes, le personnel de sécurité ou les employées. À la lumière des preuves que même la criminalisation partielle du travail du sexe a un impact négatif sur la santé et les droits des travailleuses (grâce notamment aux analyses concernant le modèle suédois), la décriminalisation est la seule option sensée.

Les gouvernements doivent augmenter le soutien financier apporté aux organismes militant pour la santé et les droits des tds.

Les organismes tels que Stella sont en mesure d'accomplir ce qu'ils font relativement au soutien financier dont ils disposent, du moment qu'ils sont dirigés par la communauté qu'ils desservent. Cela s'applique aussi, et surtout, aux organismes par et pour les tds, incluant les personnes transgenres et transsexuelles. Les gouvernements doivent spécifiquement trouver des logements à court et à long terme pour les tds et les consommateurs de drogues. Ils doivent aussi supporter financièrement la création d'espaces à but non lucratif sécuritaires afin que les femmes puissent y emmener leurs clients et soient en mesure d'avoir accès aux services sociaux et de santé.

"(Certaines prostituées) sont simplement malades. Elles ont besoin de soutien. Elles ne sont pas des criminelles, mais elles ont ces gens qui leur fournissent (des drogues). Nous espérons que cela va aider," a dit le (commandant) Cayer. 04/30/2010 Voir par exemple STELLA " Actions répressives envers les travailleuses du sexe et sans-abris durant les Outgames", La Presse, June 6, 2006 Shannon et al. (2009). " Prevalence and structural correlates of gender based violence among a prospective cohort of female sex workers." British Medical Journal 339 : b2939. <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC2725271/> Voir " Sous la Peau/Under the Skin" par le Canadian HIV/AIDS Legal Network. Renaud, Daniel. " La police ouverte au centre de répit pour prostituées." Rue Frontenac. 8 Novembre 2010 : " Les prostituées, qui restaient auparavant seulement trois ou quatre minutes sur le trottoir, se sont mises à errer durant 50 minutes avant de quitter avec un client. Les résidents les voyaient plus longtemps, et on a reçu encore plus de plaintes", décrit le commandant du PDQ 23, François Cayer. Pickton est un tueur en série reconnu coupable des meurtres de six travailleuses de rue de Vancouver, mais qui a admis à un policier banalisé d'avoir tué un total de 49 travailleuses dont une grande partie étaient des femmes autochtones et des utilisatrices de drogues. Une femme survécut à une tentative de meurtre au tout début de l'affaire et le signala à la police. Les procureurs refusèrent de porter des accusations.



# NOS DROITS 4 OUR RIGHTS

## DOCUMENTER ET DÉFENDRE

Partout, des travailleuses du sexe documentent leur expérience de vie et de travail. Étant les premières concernées, nous sommes les meilleures pour déterminer quels types de recherches nous sont utiles et reflètent honnêtement nos réalités et nos besoins. Ce chapitre présente une panoplie de projets et d'études menée par et pour les tds.

## DOCUMENTING & DEFENDING

Since we are best situated to know what kind of research and documentation we want and need, sex workers across the world are documenting our experiences in order to bring to light our realities and the violations of our rights. This chapter outlines various exciting projects and research run by-and-for sex workers.





## STELLA DEBOUTTE

### LE RÉSUMÉ DU PROJET

Le projet **Stella Deboutte** explore les expériences des travailleurs et travailleuses du sexe en lien avec les lois criminelles entourant le travail du sexe. Le projet fait suite à une série de discussions et de réunions de planification stratégique en 2009. **Stella Deboutte** fait partie du plus vaste projet de Stella sur les droits humains. Nous voulions documenter la violence et le climat d'impunité que nous vivons dans notre communauté, spécialement par un projet qui était par et pour les tds. Comme communauté, nous reconnaissons qu'il y a beaucoup de facteurs qui contribuent à plusieurs formes de violence envers les tds. Nous reconnaissons aussi que plusieurs tds ont mentionné que les lois criminelles entourant la prostitution, ainsi que leurs applications, sont des facteurs importants qui contribuent à augmenter la violence.

Le projet, qui est largement basé sur le bénévolat, est par et pour les tds. Notre équipe regroupe des tds (actives ou non) aux talents multiples ainsi que leurs alliés. Le projet a permis d'interviewer 40 tds provenant de différents secteurs de l'industrie qui vivent la criminalisation et autres discriminations. Les entrevues conduites par l'équipe de **Stella Deboutte** avec des personnes de divers milieux de l'industrie du sexe mettent en lumière la voix des tds et leurs expériences sur la loi.

### POURQUOI DEBOUTTE ?

Le terme "Deboutte" fut inventé par des militantes du Front de libération des femmes du Québec, premier groupe féministe francophone de la 2<sup>e</sup> vague du féminisme, au printemps 1971, durant l'effervescence sociale qui régnait alors à Montréal (au lendemain des mesures de guerre). "Québécoises Debouttes" devint rapidement le cri de ralliement du Front de libération des femmes du Québec (FLF). Donc, par ce slogan, "Québécoises Debouttes", le FLF voulait lancer un appel aux femmes du Québec à se lever, toutes ensemble, pour sortir de l'invisibilité dans laquelle toutes les femmes étaient tenues alors, et crier "qu'on est là", qu'on n'allait plus se laisser faire" et, qu'à partir de maintenant, les femmes se tenaient debout. Fini de se faire avoir !

Louise Toupin, une membre de **Stella** et une alliée de longue date des tds, a utilisé le terme "travailleuses du sexe debouttes" en référence aux fortes déclarations des féministes desquels les travailleuses du sexe ont été exclues. Le titre a été utilisé pour le film de 2005 de **Stella** (Forum XXX) et a été depuis utilisé pour ce projet. Il s'agit de notre façon de dire au monde entier que nous aussi sommes féministes et que nous nous tenons debout. C'est aussi un rappel que les communautés de tds avons besoin de créer et de diffuser notre propre savoir.

### POURQUOI DES RECHERCHES BASÉES SUR LA COLLECTIVITÉ ?

C'est important pour nous de dédier quelques pages sur les sujets des recherches basées sur la collectivité et particulièrement **Stella Deboutte**. Ce qui suit explique comment nous nous sentons à propos des recherches et sur quelques actions que nous avons prises afin de prendre le pouvoir sur nous-mêmes.

Le terme "recherche" tend à apeurer les travailleuses du sexe. Nous sommes sur-étudiées, sous-représentées et mal représentées par les théoriciens, les médias, les décideurs et les étudiants. Ironiquement, nous sommes très peu écoutées. Puisque comme tds nous vivons et nous expérimentons la sur-recherche des membres de notre communauté, il est important pour nous de créer et produire un savoir sur nos vies. Cela implique de produire des recherches pertinentes et qui parlent des diverses réalités que nous vivons et qui ont à cœur nos meilleurs intérêts. La plupart des recherches sur les travailleuses du sexe débutent avec un cadre d'analyse particulier. Plutôt que de nous inclure à chaque étape de la recherche, nous sommes questionnées sur notre récit de vie et souvent ce récit est analysé d'une façon où nous ne nous sentons plus représentées. Puisque **Stella Deboutte** est dirigé par et pour les travailleuses du sexe, nous sommes bien placées pour savoir comment respecter et impliquer les travailleuses du sexe dans un processus de recherche qui va respecter nos vies, nos savoirs et nos histoires.

Les principes de recherche basés sur la communauté ont été rarement respectés dans les recherches sur les groupes marginalisés tels les tds, même si le tds est un domaine d'étude populaire pour les recherches et les enquêtes. Les communautés marginalisées sont rarement consultées : redonner et produire des recherches qui sont pertinentes et utiles pour celles consultées sont rares.

Plusieurs recherches produites rejettent intentionnellement et mettent sous silence les perspectives et les réalités des travailleuses du sexe. Aussi, plusieurs recherches bien intentionnées sur les populations marginalisées se ventent d'être "objectives" avec la promesse vide de légitimer à la fois le sujet du travail du sexe et la voix de notre communauté - ces recherches représentent rarement nos différentes réalités. À défaut d'adhérer aux recherches basées sur la communauté ou les principes centrés sur le participant tels l'empowerment et la mobilisation, les universitaires se substituent aux communautés et en plus biaisent le déséquilibre de pouvoir dans la recherche traditionnelle. Simplement dit, les méthodes de recherches traditionnelles sont un ensemble pêle-mêle pour les populations marginalisées et souvent stéréotypées qui recherchent une visibilité dans les forums académiques légitimés.

### QUE SIGNIFIE LA RECHERCHE BASÉE SUR LA COMMUNAUTÉ POUR STELLA DEBOUTTE ?

La recherche basée sur la communauté et en partenariat maintient une responsabilité envers la communauté(s) analysée. Ce type d'approche de recherche collaborative et amicale est basée sur l'hypothèse que la coopération et le consensus devrait être l'orientation première de toute activité de recherche. Le rôle du chercheur n'est pas celui d'un expert qui fait des recherches mais plutôt celui d'une personne ressource. Le processus est aussi important que les résultats, ce qui contribue à réduire la distance sociale et les différences de pouvoir.

La recherche basée sur la communauté veille à ce que la recherche que nous en-

Si vous ou quelqu'un d'autre que vous connaissez serait intéressée à participer, n'hésitez pas à nous contacter :

stelladeboutte@gmail.com

514 285 8889

treprenons soit pertinente et orientée aux besoins actuels de notre communauté. Les travailleuses du sexe conçoivent les objectifs de recherche et les questions, veillent à ce que les questions posées ne comportent pas de stéréotypes et d'hypothèses. À titre d'organisation gérée par et pour les travailleuses du sexe, Stella est dévouée à l'auto-détermination et aux connaissances produites et diffusées par et pour notre communauté. Nous croyons à la recherche pour le changement social.

### RESPONSABILITÉ ET ÉTHIQUE

Notre expérience avec l'objet de recherche a également aidé à développer des lignes directrices d'éthiques que nous utilisons à Stella. À ce titre, Stella Deboutte adhère à divers principes de recherche à base communautaire et d'éthique. Nous avons appelé cela des principes de responsabilité afin de nous rappeler l'importance de respecter la réalité des membres de notre communauté. Cela signifie également que nous devons prendre des mesures, dans le processus de recherche, qui répondent aux besoins spécifiques des femmes qui sont criminalisées et à risque de violence, de discrimination, et d'arrestation.

### STELLA DEBOUTTE EST GUIDÉ PAR LES PRINCIPES SUIVANTS DE RECHERCHE COMMUNAUTAIRE

• **Participation** cela assure que la communauté est un partenaire actif dans le processus de recherche - les questions de recherche et guide d'entrevue pour **Stella Deboutte** ont été créées par les tds avec la participation d'universitaires et d'avocats. Les tds de notre communauté ont été impliquées dans chaque étape du processus : recrutement, entrevues et analyse;

• **L'accessibilité** signifie que la façon dont nous faisons notre recherche, connu sous la notion de méthodologie, doit pouvoir être compris et être utile à notre communauté;

• **Pertinence** signifie que les recherches menées sur le travail du sexe doivent être prises rapidement et répondre aux besoins de notre communauté. Cela a été assuré par Stella Deboutte puisque le projet lui-même a été initié à partir d'une communauté de tds. Il met l'accent sur les expériences des

tds face à la loi, la police et les formes de violence puisque ceux-ci sont des enjeux présents pour notre communauté :

• **La recherche sans exploitation** signifie que la méthodologie maintient une responsabilité éthique face à la communauté. Par la responsabilité éthique, nous entendons que nous n'utilisons pas la voix des personnes hors de son contexte et nous faisons un effort concerté pour maintenir l'intention et l'intégrité des histoires des travailleuses du sexe;

• **Renforcement des capacités** Cette recherche s'engage à renforcer les capacités au sein de notre communauté autour des processus de recherche. C'est aussi une façon pour les tds de gagner en crédibilité dans les milieux de recherche où nous sommes souvent filtrés par les universitaires et les chercheurs;

• **Empowerment** signifie que la recherche et son processus doivent s'appuyer sur la connaissance et la force de la communauté qu'il étudie. Nous travaillons à partir, et fondons notre compréhension, de l'endroit où les tds se positionnent. Nous nous assurons que les voix des tds occupent une place centrale à la recherche du sexe, et nous reconnaissons que les gens sont habilités quand ils sont inclus dans le leadership et dans les différents niveaux de décision;

• **Éthique** **Stella Deboutte** maintient et souligne une attention particulière à la confidentialité et l'anonymat des tds en particulier parce que nous sommes à risque de criminalisation - ce qui signifie l'utilisation de techniques non-traditionnelles afin de s'assurer de la sécurité des tds, notamment en utilisant un consentement verbal plutôt qu'un consentement signé.

### LA SUITE ?

**Stella Deboutte** vise être une documentation écrite d'histoires de travailleuses du sexe qui puisse être utilisé non seulement pour relater notre histoire mais aussi pour décrire comment nous avons survécu dans un monde qui nous criminalise. Nous avons déjà vu un nombre important de femmes courageuses qui ont lutté afin de maintenir un sens de dignité dans un système qui travaille contre elles.

13 travailleuse de sexe ont, à ce jour, partagé avec nous leurs expériences face à la loi, aux policiers et à la criminalisation du travail du sexe. Nous recherchons à interviewer 40 autres travailleuses du sexe d'ici l'été 2012. Ce matériel sera utilisé pour éduquer et sensibiliser le public et les décideurs, ainsi que de documenter nos expériences collectives et individuelles.

### VOICI CE QUE DES TRAVAILLEUSES DU SEXE ONT À DIRE DE DEBOUTTE

" Le projet est important pour démystifier le métier, pour faire voir aux gens notre réalité, pour permettre aux travailleuses du sexe de s'exprimer sans être juger, pour faire valoir les points forts et les points faibles de notre métier. J'ai participé parce que de un j'aime mon métier, pour ouvrir les portes où elles sont fermées dans mon métier, pour montrer ma réalité en tant que travailleuse du sexe transsexuelle."

*Misstress Nikita*

" Je crois que Stella Deboutte est important parce que nous devons organiser la lutte contre la criminalisation du travail du sexe et réduire le risque de violence dans nos milieux de travail. J'ai participé parce que la lutte est mieux fondée par les travailleuses du sexe qui parlent pour elles-mêmes dans un contexte représenté leur propre réalité"

*Anonyme*

" Parce que les lois entourant le travail du sexe sont ridicules et désuètes. Elles nous mettent en danger et si on ne fait rien, rien ne changera."

*Alex*

**Ensemble, nous pouvons veiller à ce que nos histoires de vie nous représentent et que se soit fait dans nos mots. Ensemble, debout fièrement ! Ensemble, Deboutte !**



# PROJETS DE DOCUMENTATION DES DROITS DE LA PERSONNE HUMAN RIGHTS DOCUMENTATION PROJECTS

Voici des exemples d'initiatives intéressantes sur les droits de la personne et sur le droit du travail que des travailleuses du sexe de partout au monde ont mises en place ! Below is a snapshot of some exciting human rights and labor rights initiatives that sex workers around the world have put into place documenting rights violations.

## KENYA

Les travailleuses du sexe impliquées dans l'organisation KASH (Keeping Alive Society's Hope) forment les officiers de police sur les enjeux concernant les droits de la personne. Une équipe conjointe de policiers et de travailleuses du sexe se rencontrent pour discuter des abus en cours et de stratégies pour les contrer. Les formations conduites par KASH auprès des policiers ont été adoptées par le gouvernement provincial à titre de programme officiel de formation de la police. Les travailleuses du sexe demandent directement aux policiers formés et sensibiliser d'intervenir lorsqu'elles ont besoin d'assistance.

[http : //kash.or.ke/](http://kash.or.ke/)

## KENYA

Sex workers involved in KASH (Keeping Alive Society's Hope) train police officers as peer trainers on human rights issues. Police officers then train their colleagues.. A core team of supportive police and sex workers meet to discuss ongoing abuses and strategize on how to respond. The trainings which KASH was conducting for police have been adopted by the provincial government as part of the official police training curriculum. Sex workers are now reaching out to police peer educators directly to intervene when they need assistance.

[http ://kash.or.ke/](http://kash.or.ke/)

## KIRGHIZSTAN

Sous la direction de TAIS Plus, une organisation de travailleuses du sexe à Bichkek, un réseau national de travailleuses du sexe du Kirghizstan a conçu un projet de documentation des abus des droits de la personne, et en particulier les abus dans le contexte de la répression policière envers les travailleuses du sexe. Elles travaillent en collaboration avec des organismes de défenses de droits et anti-torture. En partenariat avec des groupes LGBT et des consommatrices de drogues, elles développent un cours pour l'école de polices du pays portant sur les droits humains, la réduction des méfaits et le travail du sexe.

[http ://www.taisplus.com/](http://www.taisplus.com/)  
[http ://swannet.org/node/19](http://swannet.org/node/19)

## KYRGYZSTAN

Under the leadership of TAIS Plus, a human rights organization in Bishkek, the National Kyrgyzstan Network of Sex Workers' has designed their own project to document human rights abuses, and in particular abuses in the context of police repression against sex workers. They are working in collaboration with legal and anti-torture groups. The also worked with LGBT and drug user groups to develop and implement a police academy course on human rights, harm reduction and sex work.

[www.taisplus.com](http://www.taisplus.com)  
[http ://swannet.org/node/19](http://swannet.org/node/19)

## MACÉDOINE

Les travailleuses du sexe de STAR et HOPS font partie d'une coalition formée avec des consommateurs de drogues et des groupes LGBT. Ensemble, ils répertorient dans une base de données les incidents de violence, d'abus et de discrimination commis par les autorités et par les agents de santé envers leurs communautés. Les données sont utilisées par les groupes pour sensibiliser et influencer la population et les décideurs à adopter ou amender des lois qu'ils considèrent plus justes à leur égard.

## MACEDONIA

Sex workers involved in STAR and HOPS are part of a coalition of sex worker, drug-user and LGBT groups who work together documenting incidents of violence, abuse or discrimination by authorities or health-care workers in a common data base. Findings are used as advocacy tools in the media and with decision-makers, as well as to seek legal redress.

[www.hops.org.mk/info\\_en.htm](http://www.hops.org.mk/info_en.htm)  
[www.sexworkeurope.org/de/resources-mainmenu-189/icrse-article-archive-mainmenu-224/244-sex-workers-of-star-macedonia-newsInformation](http://www.sexworkeurope.org/de/resources-mainmenu-189/icrse-article-archive-mainmenu-224/244-sex-workers-of-star-macedonia-newsInformation) :  
[www.hops.org.mk/programs.htm](http://www.hops.org.mk/programs.htm)

Recherches et rapports sur les droits humains des tds  
Reports and other information on SW human rights  
[www.plri.org](http://www.plri.org) Twitter @PLRI

### HONDURAS

L'association Arcolris est une organisation LGBT avec plusieurs travailleurs du sexe masculins et transsexuel(le)s. Entre janvier 2010 et septembre 2011, suivant une campagne gouvernementale aux tendances transphobique et homophobique, Arcolris a enregistré 54 meurtres d'hommes gais et de femmes transsexuelles, dont plusieurs étaient travailleurs du sexe. En date du mois de septembre 2011, aucun meurtre n'avait encore été résolu. Arcolris a travaillé avec des groupes internationaux sur les droits de la personne afin d'attirer l'attention sur la violence et de procurer une formation à ses membres.  
<http://www.care2.com/causes/in-honduras-lgbt-protest-unsolved-murders.html>

### HONDURAS

Asociacion Arcolris is an LGBT organization with many male and trans sex worker participants. Following a government-backed transphobic and homophobic campaign in 2010, Arcolris documented 54 murders of gay men and trans women, many of them sex workers, between January 2010 and September 2011. None of the murders had been solved by September 2011. Arcolris has worked with international human rights groups to bring attention to the violence and provided human-rights training to its members, including to many sex workers.  
[www.care2.com/causes/in-honduras-lgbt-protest-unsolved-murders.html](http://www.care2.com/causes/in-honduras-lgbt-protest-unsolved-murders.html)

### THAÏLANDE

High-Heeled Human Rights Defenders est un projet d'Empower par et pour les travailleuses du sexe thaïs et les migrantes. Le projet est une formation sur les droits de la personne et les violations de ces droits que subissent les travailleuses du sexe. Ensuite, elles rencontrent des juges et des décideurs pour les sensibiliser aux enjeux des droits des travailleuses du sexe. EMPOWER a récemment produit un rapport intitulé *Hit & Run – Sex Workers's Research on Anti-Trafficking in Thailand* documentant les impacts des mesures anti-traite, telles les missions de " descentes et sauvetages " que subissent les travailleuses du sexe migrantes. 206 travailleuses migrantes et thaïs ont fait parti du projet.  
[www.empowerfoundation.org](http://www.empowerfoundation.org)

### THAILAND

Under a project called *High-Heeled Human Rights Defenders* local and migrant sex workers are trained about human rights, to document instances of rights violations and meet with judges and decision-makers to sensitize them to sex workers' rights issues. Empower Foundation, a sex-workers organization in Thailand, just released a sex worker led research report entitled *Hit & Run - Sex Workers's Research on Anti-Trafficking in Thailand*, documenting the impact of anti-trafficking measures such as " raids and rescue " on migrant sex workers. 206 Thai and migrant sex workers were part of the project.  
[www.empowerfoundation.org](http://www.empowerfoundation.org)

### CAMBODGE

L'organisation locale de travailleuses du sexe a mis en place des campagnes et à manifester afin de dénoncer la vague de répression et de violence qu'elles subissant découlant de la récente loi sur " la lutte contre la traite " qui définit toutes les tds comme victimes ou des trafiquants. De plus, elle ont développé un projet de formation et des services juridiques pour pour les aider les tds à défendre leurs droits au sein du système de santé et pour une meilleure protection de leur santé.  
<http://wnu.womynsagenda.org/>

### CAMBODIA

The local sex workers' organization has organized campaigns and demonstrations to denounce the tide of repression and violence against them triggered by a recent " anti-trafficking " law that defines all sex workers as victims or traffickers. The organization has begun a pilot project offering legal training and legal services to sex workers within health care settings as a means of upholding their rights, diminishing abuse, and in so doing protecting their health.  
<http://wnu.womynsagenda.org/>

# VIOLATIONS COURANTES DES DROITS HUMAINS VÉCUES PAR LES TDS

Ce document associe les violations courantes des droits de la personne, vécues par les travailleuses du sexe, aux mesures de protection protégées par des traités majeurs et il explique quels droits spécifiques de quels traités ont été violés. Les violations incluses dans ce document ont été rapportées par des organisations de travailleuses du sexe européennes et de l'Asie centrale et des avocates qui font partis de Sex workers' rights advocacy network (SWAN).

Les gouvernements sont encadrés par les traités qu'ils ont ratifiés. Pour chacun des traités concernant les droits de la personne, il y a un mécanisme de contrôle pour s'assurer que les gouvernements se conforment à leurs obligations. Le contrôle prend deux formes : les plaintes individuelles et les rapports périodiques des gouvernements. Les mécanismes tels le Comité des droits de l'homme et la cour européenne des droits de l'homme fonctionnent comme une Cour et entendent les plaintes individuelles. Les mécanismes tels que le Comité des droits de l'homme; le Comité des droits économique, social et culturel et le Comité européen des droits sociaux, exigent des gouvernements la production de rapports périodiques de leur progrès quant à l'implantation du traité. En plus du rapport officiel du gouvernement, ces entités acceptent aussi les rapports des ONG afin d'établir la conformité de l'État. Ensuite ils émettent des recommandations à l'État sur les actions nécessaires.

Pour connaître quel traité a ratifié par votre pays

[www1.umn.edu/humanrts/research](http://www1.umn.edu/humanrts/research)

Pour des informations supplémentaires

Open Society Foundations, Health and Human rights Resource Guide  
<http://equalpartners.info>

## OPEN SOCIETY PUBLIC HEALTH PROGRAM

La Open Society Public Health Program a pour but de construire des sociétés engagées à l'inclusion, aux droits de la personne et à la justice où les lois relatives à la santé, les politiques et les pratiques reflètent ces valeurs et sont basés sur des preuves. Le programme œuvre afin de faire avancer les droits de la personne et les droits concernant la santé des personnes marginalisées en augmentant la capacité des dirigeants de la société civile et des organisations et en revendiquant une plus grande prise en compte et transparence dans les politiques et pratiques sur la santé.

Pour plus d'informations :  
[www.soros.org/health](http://www.soros.org/health)

**CE TABLEAU ÉNUMÈRE LES TRAITÉS INTERNATIONAUX ET  
EUROPÉENS SUR LES DROITS DE LA PERSONNE  
ET LEURS MÉCANISMES DE CONTRÔLE CORRESPONDANTS**

TRAITÉ	MÉCANISME DE CONTRÔLE
Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)	Comité des droits humains (CDH)
Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels (PIDESC)	Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR)
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF)	Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Comité du CEDEF)
Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (Européen) (CESDHLF)	Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)
Charte sociale européenne (CSE)	Comité européen des Droits sociaux (CEDS)

**LES TABLEAUX SUIVANTS ILLUSTRONT LES ABUS COURANTS VÉCUS PAR LES TRAVAILLEUSES DU SEXE ET EXPLIQUE QUELS DROITS SPÉCIFIQUES DE QUELS TRAITÉS ONT ÉTÉ VIOLÉS.**

Prenez note qu'une violation d'un droit particulier dépend des circonstances et des faits d'un cas particulier. Pour chaque cas, des droits ont pu être violés tandis que d'autres non. Les droits de la personne sont en constante évolution et plusieurs violations des droits de la personne ne sont pas directement reliées à un précédent légal existant. À travers une documentation et défense en progression constante, les avocates peuvent construire un corps jurisprudentiel plus solide afin de protéger les droits des travailleuses du sexe.

## ABUS POLICIERS

VIOLATIONS	DROITS	INSTRUMENTS
VIOLENCE PHYSIQUE ET MENACE DE VIOLENCE	Le droit à l'égalité et à la non-discrimination	PIDCP articles 3 et 26; CESDHLF article 14
	Le droit à la sécurité de sa personne	PIDCP article 9; CESDHLF article 5
	Le droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	PIDCP article 7; CESDHLF article 3
	Le droit à la vie privée	PIDCP article 17; CESDHLF article 8
	Le droit de jouir du meilleur état de santé qu'il soit possible d'atteindre	PIDESC article 12; CEDEF article 12; CSE article 11
	Le droit à la vie	PIDCP article 6; CESDHLF article 12
VIOLENCE SEXUELLE INCLUANT LES SERVICES SEXUELS FORCÉS	Le droit à l'égalité et à la non-discrimination	PIDCP articles 3 et 26; CESDHLF article 14
	Le droit à la sécurité de sa personne	PIDCP article 9; CESDHLF article 5
	Le droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	PIDCP article 7; CESDHLF article 3
	Le droit à la vie privée	PIDCP article 17; CESDHLF article 8
	Le droit de jouir du meilleur état de santé qu'il soit possible d'atteindre	PIDESC article 12; CEDEF article 12; CSE article 11
	Le droit de ne pas être soumis à l'esclavage ni au travail forcé	PIDCP article 8; CEDEF article 6; CESDHLF article 4
ARRESTATION ARBITRAIRE ET DÉTENTION	Le droit à l'égalité et à la non-discrimination	PIDCP articles 3 et 26; CESDHLF article 14
	Le droit à la liberté et à la sécurité de sa personne	PIDCP article 9; CESDHLF article 5
	Le droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	PIDCP article 7; CESDHLF article 3
	Le droit à un procès équitable	CESDHLF article 6

REFUS D'ENQUÊTER SUR LES PLAINTES DE VIOLENCE, COERCITION, DÉTENTION OU EXTORSION	Le droit à l'égalité et à la non-discrimination	PIDCP articles 3 et 26; CESDHLF article 14
	Le droit à la liberté et à la sécurité de sa personne	PIDCP article 9; CESDHLF article 5
	Le droit d'être libre contre les immixtions arbitraires ou illégales	PIDCP article 11
PREUVE FABRIQUÉE	Le droit à l'égalité et à la non-discrimination	PIDCP articles 3 et 26; CESDHLF article 14
	Le droit à la liberté et à la sécurité de sa personne	PIDCP article 9; CESDHLF article 5
RETIRER DES PIÈCES D'IDENTITÉ	Le droit à l'égalité et à la non-discrimination	PIDCP articles 3 et 26; CESDHLF article 14
	Le droit d'être libre contre les immixtions arbitraires ou illégales	PIDCP article 11
	Le droit à la libre circulation	PIDCP article 12; CESDHLF, protocole 4, article 2
EXTORSION	Le droit de jouir du meilleur état de santé qu'il soit possible d'atteindre	PIDESC article 12; CEDEF article 12; CSE article 11
	Le droit à l'égalité et à la non-discrimination	PIDCP articles 3 et 26; CESDHLF article 14
	Le droit d'être libre contre les immixtions arbitraires ou illégales	PIDCP article 11
MENACE D'ENLEVER DES ENFANTS	Le droit à l'égalité et à la non-discrimination	PIDCP articles 3 et 26; CESDHLF article 14
	Le droit d'être libre d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée et dans sa famille	PIDCP article 17; CESDHLF article 8
	Le droit à la famille	PIDCP article 23; CEDEF article 16

## ABUS DANS LES SOINS DE SANTÉ

VIOLATIONS	DROITS	INSTRUMENTS
	Le droit à l'égalité et à la non-discrimination	PIDCP articles 3 et 26; CESDHLF article 14
	Le droit à la sécurité de sa personne	PIDCP article 9; CESDHLF article 5
AVORTEMENT IMPOSÉ TEST OBLIGATOIRE DU VIH	Le droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	PIDCP article 7; CESDHLF article 3
	Le droit à la vie privée	PIDCP article 17; CESDHLF article 8
	Le droit de jouir du meilleur état de santé qu'il soit possible d'atteindre	PIDESC article 12; CEDEF article 12; CSE article 11
ABSENCE DE CONSEILS SUR LES TESTS DU VIH	Le droit à l'égalité et à la non-discrimination	PIDCP articles 3 et 26; CESDHLF article 14
	Le droit à l'information	PIDCP article 19; CESDHLF article 10
	Le droit de jouir du meilleur état de santé qu'il soit possible d'atteindre	PIDESC article 12; CEDEF article 12; CSE article 11
RÉVÉLATION DU DOSSIER MÉDICAL SANS CONSENTEMENT	Le droit à l'égalité et à la non-discrimination	PIDCP articles 3 et 26; CESDHLF article 14
	Le droit à la vie privée	PIDCP article 17; CESDHLF article 8
	Le droit à la sécurité de sa personne	PIDCP article 9; CESDHLF article 5
REFUS DE TRAITEMENT, ABSENCE DE TRAITEMENT POUR LES ITS	Le droit à l'égalité et à la non-discrimination	PIDCP articles 3 et 26; CESDHLF article 14
	Le droit de jouir du meilleur état de santé qu'il soit possible d'atteindre	PIDESC article 12; CEDEF article 12; CSE article 11
TRAITEMENT FORCÉ ET DÉTENTION DANS DES CENTRES DE RÉHABILITATION	Le droit à l'égalité et à la non-discrimination	PIDCP articles 3 et 26; CESDHLF article 14
	Le droit à la liberté et à la sécurité de sa personne	PIDCP article 9; CESDHLF article 5
	Le droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	PIDCP article 7; CESDHLF article 3
	Le droit à la vie privée	PIDCP article 17; CESDHLF article 8
	Le droit de jouir du meilleur état de santé qu'il soit possible d'atteindre	PIDESC article 12; CEDEF article 12; CSE article 11

## LE REFUS D'ACCÈS AUX BÉNÉFICES SOCIAUX

VIOLATIONS	DROITS	INSTRUMENTS
LE REFUS AUX SOINS DE SANTÉ	Le droit à l'égalité et à la non-discrimination	PIDCP article 3
	Le droit à la vie	PIDCP article 6; CESDHLF article 12
	Le droit de jouir du meilleur état de santé qu'il soit possible d'atteindre	PIDESC article 12; CEDEF article 12; CSE article 11
LE REFUS À L'ÉDUCATION POUR LES ENFANTS DES TDS	Le droit à l'égalité et à la non-discrimination	PIDCP article 3
	Le droit à l'éducation	PIDESC article 13; CEDEF article 10
LE REFUS AUX SERVICES DU BIEN-ÊTRE SOCIAL	Le droit à l'égalité et à la non-discrimination	PIDCP article 3
	Le droit à un niveau de vie adéquat	PIDCP article 11
	Le droit aux prestations familiales	CEDEF article 13
	Le droit à l'assistance sociale et médicale	CSE article 13
	Le droit aux avantages du service de bien-être social	CSE article 14
RESTRICTION À L'HABILITÉ À S'ORGANISER	Le droit à l'égalité et à la non-discrimination	PIDCP articles 3 et 26; CESDHLF article 14
	Le droit à la libre association	PIDCP article 22; CESDHLF article 11
RESTRICTION À L'HABILITÉ À COMMUNIQUER	Le droit à l'égalité et à la non-discrimination	PIDCP articles 3 et 26; CESDHLF article 14
	Le droit à la libre expression	PIDCP article 19; CESDHLF article 10



**AUTRES PUBLICATIONS DE STELLA**  
PAR ET POUR LES TDS  
**OTHER STELLA PUBLICATIONS**  
BY AND FOR SEX WORKERS

MENSUEL MONTHLY

Bulletin stellaire et liste des mauvais clients et des agresseurs  
Stella's Bulletin and Bad Trick and Aggressors List

LES GUIDES DE STELLA STELLA'S GUIDE

Guide XXX  
Guide Striptease  
Virus de l'hépatite C  
Cher Client  
XXX Guide  
Sriptease Guide  
Hepatitis C  
Dear John  
Dope Guide

MAGAZINE MAGAZINE

ConStellation Conditions de travail  
ConStellation 10 ans  
ConStellation Prison  
ConStellation Working Conditions  
ConStellation Special 10th Anniversary  
ConStellation Special Trans

DÉPLIANTS FLYERS

Stella Plus Forte : Violence et droits en tant que victime  
Stella Stay Strong: Violence and Your Rights

DISPONIBLES À NOTRE LOCAL ET SUR NOTRE SITE INTERNET  
AVAILABLE AT OUR DROP-IN AND ON OUR WEBSITE



